

ARCHOS

Société anonyme au capital de 238.491,638 euros
Siège social : 12, rue Ampère - ZI Igny - 91430 Igny
343 902 821 R.C.S. Evry

**DOCUMENT D'INFORMATION EN VUE DE
L'ADMISSION AUX NEGOCIATIONS SUR EURONEXT GROWTH PARIS
DE L'ENSEMBLE DES 238.491.638 ACTIONS ORDINAIRES COMPOSANT LE CAPITAL DE LA SOCIETE
ARCHOS (CI-APRES LA « SOCIETE », LE « GROUPE » OU ENCORE L'« EMETTEUR »)**

Avertissement

Euronext Growth Paris est un marché géré par Euronext Paris S.A. Les sociétés admises sur Euronext Growth ne sont pas soumises aux mêmes règles que les sociétés du marché réglementé. Elles sont au contraire soumises à un corps de règles moins étendu adapté aux petites entreprises de croissance. Le risque lié à un investissement sur Euronext Growth Paris peut en conséquence être plus élevé que d'investir dans une société du marché réglementé.

Le présent document d'information (le « Document d'Information ») ne constitue pas un prospectus au sens du règlement européen (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé.

Le présent Document d'Information a été établi sous la responsabilité de l'Emetteur. Il a fait l'objet d'une revue par le Listing Sponsor et d'un examen par Euronext de son caractère complet, cohérent et compréhensible.

Conformément à :

- La loi n°2009-1255 du 19 octobre 2009 « tendant à favoriser l'accès au crédit des petites et moyennes entreprises et à améliorer le fonctionnement des marchés financiers » et prévoyant « la possibilité pour une société cotée sur un marché réglementé de demander l'admission aux négociations de ses instruments financiers sur un système multilatéral de négociation organisé (SMNO) » ;
- L'arrêté du 4 novembre 2009 portant homologation des modifications du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, tel que publié au Journal Officiel du 13 novembre 2009 ; et
- Les articles 3.1, 3.2 et l'annexe III des règles Euronext Growth Paris telles que publiées le 14 août 2020.

Euronext Paris S.A. a approuvé l'admission aux négociations sur Euronext Growth Paris des 238.491.638 actions ordinaires composant le capital de la société Archos.

L'admission des actions de la société Archos aura lieu le 11 décembre 2020, selon la procédure de cotation directe dans le cadre de son transfert du marché réglementé d'Euronext Paris vers Euronext Growth Paris.

Le présent Document d'Information sera disponible sur le site d'Euronext (www.euronext.com) et sur celui de la société Archos : (<http://www.archos.com>).

TABLE DES MATIERES

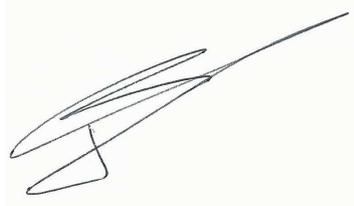
1.	DECLARATION DE RESPONSABILITE.....	3
2.	CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES.....	4
3.	APERÇU DES ACTIVITES.....	5
4.	FACTEURS DE RISQUES	6
5.	INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR	18
6.	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE.....	19
7.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE...	20
8.	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR	24
9.	INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES	29
10.	DETAIL DE L'ACTIONNARIAT	37
11.	SITUATION DE LA TRESORERIE AU 30 SEPTEMBRE 2020.....	39
12.	EVOLUTION DU COURS DE BOURSE DU 5 DECEMBRE 2019 AU 4 DECEMBRE 2020	40
13.	ETAT DES COMMUNICATIONS REALISEES DEPUIS LE 1 ^{ER} JANVIER 2020 SUR LE MARCHE REGLEMENTE D'EURONEXT PARIS	41
14.	DESCRIPTION DE L'OPERATION ET DES TITRES FAISANT L'OBJET DE L'ADMISSION AUX NEGOCIATIONS SUR LE MARCHE EURONEXT GROWTH PARIS.....	42
	ANNEXE 1 : COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2019	44
	ANNEXE 2 : COMPTES CONSOLIDES RESUMES AU 30 JUIN 2020.....	103

1. DECLARATION DE RESPONSABILITE

Nous déclarons qu'à notre connaissance, l'information fournie dans le présent Document d'Information est juste et que, à notre connaissance, le Document d'Information ne fait pas l'objet d'omission substantielle et comprend toute l'information pertinente.

Igny, le 9 décembre 2020

Monsieur Loïc Poirier,
Directeur Général d'Archos

A handwritten signature in black ink on a light yellow background. The signature is stylized and appears to be 'Loïc Poirier'.

2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1. COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

PricewaterhouseCoopers Audit

63 rue de Villiers - 92208 Neuilly sur Seine Cedex

Représenté par Monsieur Thierry Charron

Première nomination à l'Assemblée Générale du 15 mai 2001

Renouvelé lors de l'Assemblée Générale du 26 juin 2015 pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et qui se tiendra en 2021.

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

Extentis (ex FB Audit & Associés)

88, rue de Courcelles- 75008 Paris

Représenté par Monsieur Frederic Bitbol

Première nomination à l'Assemblée Générale du 15 mai 2001

Renouvelé lors de l'Assemblée Générale du 18 juin 2019 pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et qui se tiendra en 2025.

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris.

2.2. COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

Monsieur Jean-Christophe Georghiou

63 rue de Villiers - 92208 Neuilly sur Seine Cedex

Suppléant de PricewaterhouseCoopers Audit

Nommé lors de l'Assemblée Générale du 26 juin 2015 pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et qui se tiendra en 2021.

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

3. APERÇU DES ACTIVITES

3.1. PRINCIPALES ACTIVITES CLES

Archos a été fondée en 1988 par Monsieur Henri Crohas. A l'origine, la Société développait et commercialisait des bornes multimédias et des périphériques pour ordinateurs.

Depuis 2000, la Société a concentré la majeure partie de ses efforts et ressources pour développer ses gammes de produits électroniques grand public : du MP3 - MP4 vers la connectivité Wifi pour développer ensuite des tablettes et des smartphones, l'Internet des Objets, et récemment des tablettes avec intelligence artificielle (Gamme Archos Hello) et des solutions de sécurité pour les crypto-monnaies. Les Tablettes Hello intègrent les fonctionnalités d'intelligence artificielle des enceintes Google Home et les solutions de cryptomonnaies sont des portefeuilles de stockages des clés de sécurité nécessaires aux transactions sur les blockchains.

Les principales activités, à savoir la fabrication et la commercialisation de tablettes et de smartphones, représentent l'essentiel des ventes du Groupe sur les deux dernières années. En 2019, le Groupe a réalisé son chiffre d'affaire en France pour 62% et dans le reste de l'Europe pour 33 % (sur la base du chiffre d'affaires consolidé 2019).

Dans le cadre du développement de nouvelles activités en soutien des tablettes et smartphones, un premier partenariat de représentation commerciale a été signé début 2020 avec le Groupe chinois Etekcity, qui commercialise des produits technologiques pour la maison aux USA et souhaite développer avec ARCHOS sa distribution en Europe. Une gamme de produits de purification d'air a récemment été lancée en partenariat avec ce groupe.

Le développement de la 5G va permettre au Groupe d'étoffer son offre produit pour répondre à l'appétence du marché envers cette nouvelle technologie et devrait contribuer à la croissance du chiffre d'affaires en 2021.

3.2. CHANGEMENTS NOTABLES DEPUIS LA FIN DE LA PERIODE COUVERTE PAR LES DERNIERS ETATS FINANCIERS

Depuis le 30 juin 2020, la Société n'a pas connu de changement notable ayant une incidence sur les opérations et les principales activités. Il n'y a pas eu de changement important de l'environnement réglementaire de la Société depuis le 30 juin 2020.

3.3. INVESTISSEMENTS

Il n'y a pas eu d'investissements significatifs effectués par la Société depuis le 30 juin 2020.

4. FACTEURS DE RISQUES

Sont présentés dans cette section les seuls risques spécifiques à la Société, et qui sont importants pour la prise d'une décision d'investissement en connaissance de cause. Dans chaque catégorie de risque, sont présentés en premier lieu les risques les plus significatifs. Pour chacun des risques exposés ci-dessous, la Société a procédé comme suit :

- présentation du risque brut, tel qu'il existe dans le cadre de l'activité de la Société ;
- présentation des mesures mises en œuvre par la Société aux fins de gestion dudit risque, le cas échéant.

L'application de ces mesures au risque brut permet à la Société d'analyser un risque net. La Société a évalué le degré de criticité du risque net, lequel repose sur l'analyse conjointe de deux critères : (i) la probabilité de voir se réaliser le risque et (ii) l'ampleur estimée de son impact négatif. Le degré de criticité de chaque risque est exposé ci-après, selon l'échelle qualitative suivante :

- faible ;
- moyen ;
- élevé.

Tableau synthétique :

Nature du risque	Degré de criticité du risque net
Risques liés à l'activité de la société et à son organisation	
- Risques liés à l'incapacité de la Société à développer des produits correspondant aux attentes des clients dans des conditions économiques acceptables	Elevé
- Risques liés à la dépendance vis-à-vis de développements tiers	Elevé Elevé
- Risques liés à la crise de la COVID 19	
- Risques liés à la dilution	Elevé
- Risques liés à la concurrence	Elevé
- Risques fournisseurs	Elevé
- Risque de dépendance aux personnes-clé	Elevé
Risques financiers	
- Risque de liquidité	Elevé
- Risque de change	Moyen
Risques juridiques ou réglementaires	

Nature du risque	Degré de criticité du risque net
<ul style="list-style-type: none"> - Risques liés à l'utilisation de technologies appartenant en partie à des tiers et de dépendance à la propriété intellectuelle détenue pour partie par des tiers 	Elevé
<ul style="list-style-type: none"> - Risque de changement de législation en matière de taxe sur la copie privée et litiges 	Elevé

4.1. RISQUES LIES A L'ACTIVITE DE LA SOCIETE ET A SON ORGANISATION

4.1.1. Risques liés à l'incapacité de la Société à développer des produits correspondant aux attentes des clients dans des conditions économiques acceptables

La réussite de la Société dépend en grande partie de l'acceptation par les clients des produits qu'elle offre, qui peut être affectée par de nombreux facteurs, parmi lesquels figurent notamment les goûts du public, la publicité, la disponibilité de produits alternatifs, la situation économique d'ensemble et d'autres facteurs externes qui peuvent évoluer rapidement. Il est extrêmement difficile de prédire avec exactitude le niveau d'acceptation du grand public et sa demande future d'offres et services, existants ou à venir, ainsi que la taille, la composition et la croissance future des marchés sur lesquels évolue la Société. La Société pourrait être incapable de s'adapter à cette demande en constante évolution, ce qui pourrait fortement réduire la demande de ses produits et avoir un effet immédiat et significatif sur sa situation financière et son résultat d'exploitation.

Cette inadaptation aux attentes du marché ou incapacité à attirer des consommateurs aurait une influence négative sur le chiffre d'affaires de la Société, sur ses marges et son résultat. Et quand bien même la Société serait en mesure de produire des produits en phase avec les attentes des segments de marché visés, mais dans des conditions économiques ne répondant pas aux critères de rentabilité qu'elle s'est fixés, ses marges et donc son résultat pourraient en être affectés.

L'étude, la conception et le développement de nouveaux produits requièrent du temps et la mobilisation des ressources internes et/ou externes de la Société. La Société peut, pour de multiples raisons techniques, commerciales ou autres, ne pas être en mesure de lancer un produit qu'elle a identifié comme étant adapté à un segment de marché qui lui semble porteur ou ne pas être en mesure de lancer un tel produit à temps. Cela peut être le cas pour tout projet en cours et non abouti.

L'échec commercial d'un produit développé ou le retard dans le lancement d'un produit par la Société serait non seulement de nature à nuire à sa crédibilité vis-à-vis de ses partenaires et à dégrader son chiffre d'affaires, mais grèverait également, notamment du fait des coûts de développement engagés, ses résultats et sa situation financière. Ce facteur serait d'autant plus important que le nombre de produits qu'elle aurait développés serait limité.

De même, si son offre de nouveaux produits n'était pas perçue comme suffisamment différenciante par les consommateurs par rapport à des produits existants ou si les prix auxquels la Société envisageait de proposer ses produits n'étaient pas acceptables par le marché, la Société devrait soit les réduire, soit accepter de ne vendre qu'une fraction de la quantité qu'elle avait initialement prévue de vendre.

La Direction dispose d'un système d'informations fiable de suivi des ventes et se tient à l'écoute de la concurrence pour anticiper au mieux les mouvements de marché et en limiter les à-coups, qu'ils soient positifs ou négatifs.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé, étant considéré que :

- l'efficacité des mesures mises en place par la Société pour appréhender l'environnement concurrentiel renforcé dans lequel elle évolue peut-être limitée (en cas de retards ou de contraintes dans la sortie de nouveaux produits, ou si les concurrents mettent sur le marché des produits et des services plus performants) ;
- la réalisation des événements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif élevé sur la Société (impact sur le chiffre d'affaires, sur le niveau de rentabilité de la Société et sur la valeur de son stock (voir à cet égard les dépréciations de stocks constituées au 31 décembre 2019 liées à l'obsolescence des produits de la Société (Rapport financier 2019 « Activités du groupe » page 3 et Rapport financier semestriel 2020 « Activité et faits marquants »). Pour information, au 30 juin 2020, la valeur nette des stocks s'élevait à 3,6 M€ dans le bilan consolidé.

4.1.2. Risques liés à la dépendance vis-à-vis de développements tiers

La Société utilise des technologies tierces sur certains aspects logiciels. L'incapacité des fournisseurs de solutions à maintenir ou à faire évoluer ces solutions pourrait amener la Société à devoir rechercher des solutions comparables (si elles existent) et il pourrait en résulter des retards dans la fourniture de versions de programmes ou des surcoûts imprévisibles. Par exemple, la Société utilise des technologies logicielles de Google (système Android), Microsoft ou Amazon qui évoluent fréquemment. L'absence de mise à niveau de ces systèmes par Google, Microsoft ou Amazon ou la non disponibilité pour le Groupe des évolutions de ces systèmes ou technologies pourrait avoir un impact sur la performance des produits (par rapport à des produits concurrents) ou sur le calendrier de sortie des nouveaux produits.

Selon la Société, il est de l'intérêt de ces grands groupes de faciliter l'accès à leurs services au plus grand nombre de fabricants et de fournisseurs de services, étant précisé que les régulations notamment européennes en matière de protection à l'encontre des abus de position dominante sont susceptibles de maintenir cette situation.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé, étant considéré que :

- la Société ne peut fournir de garantie sur le fait que les stratégies des grands groupes n'évolueront pas dans le futur ;
- la réalisation des événements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif élevé sur la Société (impact sur le chiffre d'affaires et sur le niveau de rentabilité de la Société).

4.1.3. Risques liés à la crise de la COVID-19

La Société est dépendante d'approvisionnements en provenance de tiers et des circuits de distribution. Dans ce cadre, la crise de la Covid-19 a impacté son activité sur l'année 2020 et peut continuer à l'impacter si les sources d'approvisionnement en amont étaient touchées (problématiques de fabrication de composants et/ou de main d'œuvre d'assemblage) et si les circuits logistiques restaient durablement impactés. En effet, la Société utilise principalement l'avion (qui représente 90

% des flux logistiques) pour s'approvisionner (afin de limiter le besoin en fonds de roulement) et les coûts de transport ont augmenté du fait de la réduction des vols commerciaux (qui sont également utilisés pour le transport de marchandises). De plus, la crise de la Covid-19 a impacté le niveau de fréquentation des points de ventes physiques ce qui a entraîné une baisse des ventes qui n'a pas été rattrapée par une progression comparable des ventes en e-commerce. Le chiffre d'affaires est en baisse de 43 % à fin septembre 2020.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé, étant considéré que :

- la Société ne peut fournir de garantie sur le fait que la crise de la Covid-19 sera maîtrisée durablement dans un avenir proche (ou que les mesures de prévention n'impacteront pas l'activité amont ou aval) ;
- la réalisation des événements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif élevé sur la Société (impact sur le chiffre d'affaires et sur le niveau de rentabilité de la Société).

4.1.4. Risques liés à la dilution

Au cours des exercices précédents, la Société s'est presque essentiellement financée sur le marché par différentes opérations d'augmentations de capital et au travers de programmes de PACEO en 2013 (9,6 M€), d'OCABSA en 2015 (15 M€ bruts) et plus récemment par une émission d'OCEANE en juillet 2018 (4,9 M€ bruts) et un nouveau programme d'OCABSA en novembre 2019 (5 M€ bruts au 30 juin 2020).

Le financement par fonds propres constitue son principal mode de financement (la Société utilise également l'affacturage et le financement de son cycle d'achat). Selon le niveau de croissance de son activité, il ne peut être exclu que, dans le futur, elle procède à de nouvelles émissions avec un possible impact dilutif pour ses actionnaires.

Le 11 octobre 2019, la Société a conclu un programme de financement en OCABSA portant sur un montant maximum de 10 M€. Sur l'exercice 2019, les demandes de conversion reçues sur les deux premiers tirages ont entraîné la création de 20 372 293 actions. Un actionnaire qui détenait 1% du capital avant le tirage de la première tranche de financement au titre de ce contrat (le 15 novembre 2019) ne détenait plus que 0,76 % du capital au 31 décembre 2019. A la date du présent Document d'Information, 172 854 033 actions nouvelles ont été émises suites aux demandes de conversion reçues dans le cadre de ce programme de financement. Un actionnaire qui détenait 1% du capital avant la mise en œuvre de ce programme de financement ne détient plus que 0,28% du capital aujourd'hui. A ce jour, et toujours dans le cadre de ce programme de financement, 113 150 109 BSA ont été émis, aucun BSA n'ayant été exercé à ce jour. Ces BSA représentent un maximum de 113 150 109 actions. Ainsi, après exercice de ces BSA un actionnaire qui détenait 1% du capital avant la mise en œuvre de ce programme de financement ne détiendra plus que 0,19% du capital.

De plus, la très forte dispersion de l'actionnariat entraîne des difficultés récurrentes à réunir un quorum lors des Assemblées Générales d'actionnaires pour statuer sur les résolutions relevant du quorum requis pour les Assemblées Générales extraordinaires. A titre d'illustration, le quorum des Assemblées Générales extraordinaires n'a pas été réuni à l'occasion des Assemblées Générales de juin 2016, de juin 2018 et de février 2019.

La Société a demandé et obtenu auprès de la Présidente du Tribunal de Commerce d'Evry, la désignation d'un mandataire ad hoc chargé de représenter les actionnaires défailants, afin de constituer le quorum nécessaire à la tenue de l'Assemblée (sur le fondement de l'article L.611-3 du

Code de commerce et de la jurisprudence en matière d'abus de minorité). La Société a requis l'intervention d'un mandataire ad hoc à l'occasion des Assemblées Générales depuis le 19 mars 2019.

Par ailleurs, la Société va procéder à l'émission de BSA_E et de BSA_K (tels que ces termes sont définis dans le communiqué de presse de la Société du 16 septembre 2020) dans le cadre de la restructuration de la dette de la Société à l'égard de la Banque Européenne d'Investissement (la « BEI »). Il en résultera, au maximum, dans le cas où 118 398 625 BSA_E et 31 803 215 BSA_K seraient émis et effectivement exercés compte tenu du montant estimé des différentes créances détenues par la BEI à l'égard de la Société et sur la base d'un cours de référence de l'action Archos égal à 0,036 € (correspondant au cours de clôture de l'action de la Société au 4 décembre 2020), que la participation d'un actionnaire détenant 1% du capital de la Société pourrait atteindre 0,54% du capital sur une base non diluée et 0,36% du capital sur une base diluée.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé, étant considéré que :

- la Société va mettre en œuvre une restructuration de sa dette envers la BEI qui intègre l'émission de bons de souscription d'actions au profit d'une fiducie-gestion à constituer, et envisage par ailleurs la mise en place d'une nouvelle opération de levée de fonds via l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel des actionnaires au profit d'un investisseur, l'exercice desdits bons de souscription d'actions et la conversion desdites valeurs mobilières ayant pour conséquence l'émission d'actions nouvelles et en conséquence la dilution des actionnaires ne participant pas à l'opération ;

4.1.5. Risques liés à la concurrence

La Société s'attend à ce que la concurrence s'adapte rapidement en termes d'offre et de prix et modifie les conditions d'offre et d'attractivité des produits. Le marché sur lequel la Société évolue est en mutation permanente.

La Société est en concurrence avec un certain nombre d'entreprises, cotées ou non, sur les lignes de produits qu'elle développe. Il est possible que des concurrents actuels ou de nouveaux concurrents apparaissent sur chacune des lignes de produits développés par la Société.

Les principaux concurrents de la Société sont des acteurs majeurs de l'électronique grand public : Apple, Microsoft, Samsung, Sony, Nokia, LG et depuis quelques années les fabricants asiatiques qui développent une présence en Europe (Huawei, OPPO, Xiaomi, etc.) mais également des acteurs présents dans le domaine de l'informatique en mobilité, des objets connectés et de la mobilité électrique (Asus, MSI, Dell, Acer, Lenovo, Toshiba, Wiko, Kazam, Withings, Netatmo, D-Link, Lime, Bolt, etc.). Les concurrents de la Société interviennent à la fois sur leur marché local et sur le marché international.

De ce fait, certains concurrents disposent, en comparaison avec la Société, d'une plus longue expérience, de ressources techniques significativement plus élevées, d'une plus grande reconnaissance de marque, d'une plus grande offre de produits et d'un plus grand nombre de consommateurs ainsi que de relations établies de longue date avec les clients, présents ou potentiels de la Société, ce qui est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les résultats et la situation financière de la Société. En outre, certains fabricants disposent d'une taille et d'une puissance financière beaucoup plus importantes que celles du Groupe et il ne peut être exclu que ces intervenants profitent de cette supériorité et de leur connaissance du secteur pour tenter d'établir des positions concurrentielles fortes sur les segments de marchés qui leur sembleront les plus porteurs.

La Société compense en partie la différence de moyens grâce à son expérience importante sur ces technologies et à un important réseau de fournisseurs, qui lui permet souvent d'accéder à des solutions comparables à celles de concurrents disposant de moyens bien supérieurs. La taille de la Société lui permet également de faire preuve d'une plus grande agilité pour saisir des opportunités de marché avec une grande réactivité.

Cependant, compte tenu du contexte concurrentiel, le Groupe ne peut assurer qu'il conservera ou augmentera à l'avenir sa part de marché actuelle.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé, étant considéré que la plupart de ses concurrents disposent de moyens financiers et technologiques beaucoup plus importants que les siens.

4.1.6. Risques fournisseurs

La Société estime que son développement repose sur sa capacité à établir et maintenir des relations de grande qualité avec un certain nombre de partenaires asiatiques (Chine et Taïwan). La totalité de la production est sous-traitée à ces différents partenaires. Cette relation requiert le maintien d'une présence forte en Asie.

Si l'un de ces sous-traitants mettait fin au contrat le liant à la Société, si l'un de ces contrats n'était pas renouvelé, si la qualité des relations entre l'un des sous-traitants et la Société se détériorait, ou si l'un des sous-traitants actuels n'était pas en mesure de s'adapter à la progression technologique des produits, la Société devrait chercher de nouveaux partenaires locaux et nouer une relation avec eux. La Société ne peut garantir qu'elle sera en mesure de nouer de tels partenariats. Le cas échéant, leur mise en place pourrait nécessiter une durée plus ou moins longue, la Société ne maîtrisant pas la durée de mise en place desdits partenariats. De plus, il ne peut être garanti que le nouveau partenaire de la Société serait à même de fournir une prestation de même nature que celle de son ancien sous-traitant, ce qui pourrait avoir des conséquences négatives sur les résultats de la Société, sa situation financière et ses perspectives de croissance.

Par ailleurs, la défaillance d'un de ces sous-traitants serait susceptible d'entraîner des retards dans les livraisons de la Société, ce qui pourrait affecter négativement les ventes, les résultats et la réputation de la Société. Ces retards pourraient avoir des conséquences encore plus importantes s'ils devaient survenir pendant la période de pic d'activité pour la vente des produits de la Société, à savoir en fin d'année.

Par ailleurs, il est possible que certains concurrents majeurs du secteur exercent une forte tension sur l'approvisionnement sur certains composants et il est possible que les approvisionnements en composants (écrans, processeurs, modules de communication, etc.) puissent être difficiles pour les fournisseurs de la Société. La Société ne dispose pas de moyens raisonnables de limitation de ce risque d'approvisionnement.

La Société pourrait également être confrontée aux conséquences résultant de violations par ces fournisseurs des réglementations applicables et/ou des droits de propriété intellectuelle de tiers afférents aux produits qu'ils fabriquent et fournissent à la Société. A titre d'exemple, le choix stratégique de se tourner vers un fournisseur de microprocesseur particulier peut entraîner une très forte dépendance de la Société à la fois au niveau de la technologie embarquée et des risques de violations de droits de propriété intellectuelle inhérente au produit sélectionné.

Enfin, la Société pourrait également être exposée aux effets des retards de production ou d'autres défauts d'exécution par les fournisseurs (retards de livraison, pénurie de composants, etc.), ce qui pourrait affecter négativement et de manière significative les ventes, les résultats et la réputation de la Société. La durée de vie des produits distribués par la Société est de nature à amplifier ce facteur. De plus, la crise de la COVID 19 a eu des répercussions sur la plupart des acteurs de la chaîne de valeur avec des effets sur les approvisionnements en composants (réduction des ventes des grands acteurs impactant la production et entraînant un renchérissement de certains composants).

La Société dispose d'une équipe à Shenzhen (Chine) depuis plus de 15 ans et a noué des relations avec un large panel de fournisseurs, ce qui lui permettrait de faciliter ses recherches de solutions alternatives en cas de défaillance de fournisseurs.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé, étant considéré que :

- la Société ne peut fournir de garantie sur le fait que ses fournisseurs poursuivront leurs relations commerciales avec elles dans la durée ou maintiendront un niveau opérationnel en phase avec ses besoins et en cas de défaillance de fournisseurs de certains de ses produits, la Société pourrait ne pas être en mesure de les remplacer rapidement ;
- la réalisation des événements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif élevé sur la Société (impact sur les délais de livraison des produits, sur l'image de la Société, sur le chiffre d'affaires, le niveau de rentabilité de la Société et la valeur de son stock (Rapport financier 2019 « Activité du Groupe » page 3 et Rapport Financier Semestriel 2020 « Activité et faits marquants » - page 4) et liées à l'arrêt d'activité de certains fournisseurs rendant impossible l'achat de composants nécessaires à la réparation de certains produits).

4.1.7. Risque de dépendance aux personnes-clé

La Société s'appuie largement sur Monsieur Loïc Poirier, Directeur Général, pour son développement, ainsi que pour la définition et la mise en œuvre de sa stratégie. Monsieur Henri Crohas, fondateur du Groupe et premier actionnaire de la Société est Président du Conseil d'administration et préside également le comité stratégique de la Société.

Si la Société venait à perdre les services d'un ou plusieurs de ses dirigeants disposant d'une grande expérience du marché sur lequel le Groupe exerce son activité, ou si l'un ou plusieurs d'entre eux décidaient de réduire ou mettre fin à leur implication, la Société pourrait rencontrer des difficultés pour les remplacer et ses activités pourraient s'en trouver ralenties ou sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs en être affectés.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé, étant considéré que la réalisation des événements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif élevé sur la Société (non-atteinte de objectifs de la Société, désorganisation, impact sur le chiffre d'affaires et la rentabilité).

4.2. RISQUES FINANCIERS

4.2.1. Risque de liquidité

La trésorerie et les dettes financières du Groupe se présentaient comme suit au 30 juin 2020, au 31 décembre 2019 et au 30 juin 2019 :

En milliers d'euros

Endettement financier net	30-juin-20	31-déc.-19	30-juin-19
Dettes financières non courantes			
Autres dettes financières non courantes (1)	4 687	11 355	11 543
Total dettes financières non courantes	4 687	11 355	11 543
Dettes financières courantes			
Autres dettes financières courantes (2)	11 035	2 987	3 121
Dettes financières courantes (Factors) (3)	0	0	1 315
Concours bancaires et autres dettes bancaires courantes	0	0	1
Total dettes financières courantes	11 035	2 987	4 437
Total dettes financières brutes	15 722	14 342	15 980
Valeurs mobilières de placement	0	0	0
Disponibilités	-8 392	-7 111	-6 400
(Excédent) / Endettement net avec intérêts courus incluant les avances factors	7 330	7 231	9 580

(1) Dont financement du crédit d'impôt recherche et du crédit d'impôt pour la compétitivité des entreprises par BPI France pour 0,8 M€, avances remboursables obtenues pour le financement de projets collaboratifs pour 2,1 M€, échéances > 1 an de loyers pour 0,4 M€ (IFRS 16), échéances > 1 an de deux prêts de BPI France pour 0,7 M€, financement obligataire ("OCABSA") pour 0,6 M€ et part > 1 an de crédits-baux pour 0,1 M€.

(2) Dont financement du projet Picowan pour 6 M€ par la BEI, obligations remboursables en actions ("ORA") comptabilisées pour 1,2 M€, prêt garanti par l'Etat pour 1,2 M€, financement du crédit d'impôt recherche et du crédit d'impôt pour la compétitivité des entreprises auprès de BPI France pour 1,1 M€, dettes de loyers à échéance < 1 an pour 0,4 M€ (IFRS 16), part < 1 an d'avances remboursables obtenues pour le financement d'un projet collaboratif pour 0,2 M€, part < 1 an d'un crédit export pour 0,3 M€, échéances < 1 an de deux prêts de BPI France pour 0,3 M€, intérêts courus à payer sur le financement du projet Picowan par la BEI pour 0,3 M€.

(3) Au 31 décembre 2019, le Groupe ARCHOS était en train de sortir de plusieurs contrats d'affacturage. Le Groupe ARCHOS détenait à cette date une créance sur les sociétés d'affacturage qui s'élève à 0,8 M€. Cette créance a été présentée dans les autres créances courantes du bilan consolidé.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé, étant considéré que :

- la Société n'a pas accès à des lignes de financement bancaires (la demande de PGE formulée par Archos en mai 2020 a par exemple été refusée) ;
- le Groupe ne dispose pas, à la date du présent Document d'Information, d'un fonds de roulement net consolidé suffisant pour faire face à ses besoins de trésorerie pour les douze prochains mois. En effet, le plan de trésorerie à douze mois fait ressortir que la trésorerie disponible au 31 août 2020 (hors sous-groupe Logic Instrument), en tenant compte des tirages à venir dans le cadre de l'engagement initial (soit, au 31 août 2020, 2 M€ soumis à des conditions moins strictes que les tirages de l'engagement additionnel de 2 M€) du contrat de financement conclu avec YA II PN, LTD en vigueur depuis le 11 octobre 2019, permettrait à la Société de poursuivre ses activités jusqu'en mai 2021 et qu'à compter de cette date, compte tenu de l'échéance de remboursement du prêt souscrit auprès de la BEI pour 6 M€ (le « Prêt BEI ») au 28 juin 2021 (lequel est en cours de restructuration à la date du présent Document d'Information), le plan prévisionnel de trésorerie fait état d'un besoin additionnel d'environ

3,5 M€. La mise en œuvre du plan de restructuration de la dette de la Société à l'égard de la BEI permettra à la Société de bénéficier d'un fonds de roulement net consolidé suffisant pour faire face à ses besoins de trésorerie pour les douze prochains mois dans la mesure où (i) la Société ne sera plus tenue au remboursement en espèces du prêt souscrit auprès de la BEI pour 6 M€ à l'échéance initiale le 28 juin 2021, et (ii) ce remboursement se fera pour moitié par compensation de créances et pour moitié par remboursement à hauteur de 25% de l'EBITDA consolidé positif réalisé par la Société à compter de l'année 2022 et sur sept exercices consécutifs. En outre, dans l'hypothèse où ce prêt ferait l'objet d'un cas d'exigibilité immédiate, la Société pourrait engager de nouvelles discussions avec la BEI afin d'en aménager à nouveau les termes.

4.2.2. Risque de change

Le Groupe traite une partie significative de ses achats et ventes en devise autre que l'euro (USD et GBP pour l'essentiel). Les ventes libellées en USD concernent des ventes réalisées hors Europe (essentiellement les activités traitées au départ de Hong Kong). La quasi-totalité des produits est fabriquée en Asie et est négociée en USD.

Considérant que son environnement concurrentiel et technologique est trop fluctuant pour s'accorder avec des prises de positions de couverture à moyen terme, la Société a décidé de ne pas prendre de couvertures en devises. Il en résulte un risque lié à une éventuelle hausse ou baisse des cours des devises, ce qui impacterait la rentabilité financière de la Société.

Les positions financières en devises ainsi que les éléments de simulation des impacts des fluctuations des cours des devises sont présentés dans la note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2019 figurant dans le rapport financier annuel 2019.

Le cycle financier d'exposition au risque en dollars est en moyenne de 2 mois, compte tenu des délais entre la prise de commande et le règlement des produits aux fournisseurs.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est moyen, étant considéré que :

- la Société ne prend pas de couverture en devises mais la durée d'exposition au risque de change est le plus souvent inférieure à 3 mois ;
- la réalisation des événements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif moyen sur la Société (impact sur la rentabilité financière).

4.3. RISQUES DE NATURE JURIDIQUE OU REGLEMENTAIRE

4.3.1. Risques liés à l'utilisation de technologies appartenant en partie à des tiers et de dépendance à la propriété intellectuelle détenue pour partie par des tiers

La Société utilise des technologies appartenant en partie à des tiers afin de fournir ses produits, et est en conséquence dépendante de la propriété intellectuelle détenue pour partie par des tiers ; ses activités peuvent être affectées négativement si la Société ne peut plus utiliser lesdites technologies en tout ou partie.

Les produits fournis à la Société par ses fournisseurs et sous-traitants peuvent également utiliser des technologies licenciées par des tiers telles que des logiciels. La Société fait ses meilleurs efforts pour obtenir de ses fournisseurs des garanties contractuelles concernant les droits de propriété

intellectuelle, mais la Société ne peut garantir que ses produits ou leurs composants ne violent pas ou ne violeront pas des droits de propriété intellectuelle détenus par d'autres. La Société pourrait faire l'objet d'actions de la part de tiers pour violation de leurs droits de propriété intellectuelle. S'il était établi à l'avenir que la Société avait enfreint des droits de propriété intellectuelle de tiers, leur utilisation pourrait lui en être interdite. Elle pourrait avoir à payer des redevances ou des amendes et dans certains cas être contrainte de développer ses propres créations alternatives, ce qui peut s'avérer impossible. De telles actions pourraient affecter négativement de manière significative l'activité de la Société, ses résultats et sa situation financière.

La condamnation de la Société pourrait entraîner également des coûts importants. En outre, même si la Société était en mesure d'obtenir une licence soit sur la technologie ou le contenu faisant l'objet de l'action, soit sur une technologie ou un contenu similaire, les redevances réclamées par les propriétaires des droits pourraient être d'un montant élevé. Ces droits de propriété intellectuelle pourraient enfin ne pas être disponibles du tout. En conséquence, la Société pourrait être obligée de revoir la conception de ses produits en développant une propriété intellectuelle alternative dont l'utilisation ne constituerait pas une violation de droits, ce qui pourrait nécessiter des coûts et des efforts substantiels. Si la Société ne pouvait pas se voir céder de licences ou ne pouvait pas développer de technologies alternatives pour éviter que ses activités ne portent atteinte aux droits des tiers, elle serait contrainte de limiter son offre de produits actuels et futurs. L'un quelconque de ces événements pourrait avoir une incidence négative sur l'activité, les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société.

Voir les éléments relatifs aux contentieux en cours à la section 8.3 du présent Document d'Information. Une issue défavorable de ces litiges pourrait avoir des conséquences négatives élevées sur la Société. La Société considère leur issue incertaine, tant dans son principe que dans son échéance.

La Société dispose d'une longue expérience dans la gestion de ces risques et entretient de bonnes relations avec la plupart des détenteurs de portefeuille de brevets. Néanmoins, la Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé, étant considéré que :

- le nombre de brevets déposés dans son secteur d'activité est très important, avec des niveaux de complexité technique importants sur des technologies proches, ce qui augmente la probabilité d'être confronté à des plaintes pour utilisation non autorisée de brevets de tiers ;
- la Société peut ne pas disposer des ressources nécessaires pour obtenir les droits ou pour développer ou rechercher des solutions alternatives ;
- la réalisation des événements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif élevé sur la Société (impacts sur la rentabilité financière, sur le développement de produits et du chiffre d'affaires).

4.3.2. Risque de changement de législation en matière de taxe sur la copie privée et litiges

A l'instar de la taxe sur la copie privée établie en France, différentes législations nationales ont mis en place ou sont susceptibles de mettre en place une fiscalité particulière relative à la taxation des supports de mémoires tels que les disques durs. Cette taxation graduée en fonction de la capacité des appareils a pour but essentiel de compenser le préjudice subi par les auteurs, interprètes et compositeurs dû à la copie licite pour usage privé rendue possible par les technologies numériques. La mise en place hétérogène et rapide de législations spécifiques relatives à cette taxation peut avoir un effet défavorable sur l'activité et la situation financière de la Société. La Société conteste en France

et en Allemagne la pertinence des redevances tant sur le fond que la forme et a engagé des contentieux auprès des différentes instances concernées.

Voir les procédures judiciaires décrites à la section 8.3 du présent Document d'Information. Une issue défavorable de ces litiges sur la copie privée en Allemagne ou en France pourrait avoir des conséquences négatives élevées sur la Société. La Société considère leur issue incertaine, tant dans son principe que dans son échéance.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé, étant considéré que :

- malgré les arguments justifiant ses positions, elle ne peut préjuger des décisions qui seront prises par les juridictions dans ces litiges ;
- la réalisation des événements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif élevé sur la Société (impact sur le chiffre d'affaires et sur la rentabilité financière).

4.4. ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES

A la date du présent Document d'Information, la Société a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec la nature de son activité. La Société n'envisage pas, à l'avenir, de difficultés particulières pour conserver des niveaux d'assurance adéquats dans la limite des disponibilités et des conditions de marché.

En synthèse, l'état des principaux contrats d'assurance souscrits par la Société se présente de la manière suivante :

- Responsabilité Civile

Cette police couvre notamment la responsabilité de la Société pour les dommages matériels ou immatériels, résultant ou non d'une atteinte à l'environnement ou des dommages corporels causés aux préposés et matériels accessoires survenus avant la livraison de produits et/ou à l'achèvement de travaux, ainsi que la responsabilité pour tous dommages confondus, corporels, matériels et immatériels survenus après la livraison des produits et/ou l'achèvement de travaux.

- Responsabilité Transport

Cette police est destinée à couvrir les risques inhérents aux transports de marchandises, matériels et/ou objets transportés par voie maritime, terrestre et/ou aérienne. Sont également assurés les marchandises remises à un professionnel du transport dans le monde entier, les frais de déblaiement et/ou de destruction des marchandises et les matériels.

- Responsabilité Multirisques Entreprise

Cette police couvre l'ensemble des locaux, notamment l'immeuble où la Société a son siège social à Igny et ses locaux d'entreposage à Lisses. Cette police d'assurance couvre les risques d'incendie, les risques en action des eaux, les risques de vols, les risques de bris de glaces. Elle couvre également les biens tels que les marchandises et les matériels, les supports informatiques, les investissements automatiques, les frais et pertes divers ainsi que les pertes indirectes.

- Responsabilité des dirigeants sociaux

La Société a souscrit une assurance destinée à couvrir la responsabilité des dirigeants. Elle couvre la responsabilité personnelle que les assurés peuvent encourir individuellement ou solidairement à l'égard des tiers en cas de faute professionnelle commise dans l'exercice de leurs fonctions, quelle que soit la juridiction concernée (civile, pénale ou administrative) et les frais de défense que pourraient exposer les dirigeants en cas de mise en cause de leur responsabilité civile.

- Responsabilité Créances Clients

Cette police garantit le non-recouvrement des créances de certains clients français et étrangers de la Société au titre des ventes des produits de la Société, ainsi que les ventes effectuées par les filiales.

5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

5.1. DENOMINATION SOCIALE DE LA SOCIETE

La Société a pour dénomination sociale : ARCHOS SA.

5.2. SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE, FORME JURIDIQUE, LEI ET LEGISLATION APPLICABLE

Le siège social de la Société est situé :

12, rue Ampère - ZI Igny - 91430 Igny

Téléphone : 01.69.33.16.90

Télécopie : 01.69.33.16.99

Site internet : www.archos.com

Identifiant d'entité juridique (LEI) : 969500ZT25US69VW0K91

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Evry sous le numéro 343 902 821.

Le code NAF de la Société est 4651Z et son numéro SIRET est le 343 902 821.

La Société est une société anonyme à conseil d'administration.

La Société, régie par le droit français, est principalement soumise pour son fonctionnement aux articles L. 225-1 et suivants du Code de commerce.

Il est précisé que les informations figurant sur le site web ne font pas partie du présent Document d'Information, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le Document d'Information.

6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Le Groupe ARCHOS comprend :

- la société ARCHOS S.A., société mère, société anonyme immatriculée en France, domiciliée au 12 rue Ampère, 91430 IGNY (France). Les activités développées par la société mère sont : conception, production par le biais de sous-traitants et distribution de périphériques mobiles connectés à internet,
- et ses filiales et sous filiales :
 - ARCHOS Deutschland GmbH, basée en Allemagne,
 - ARCHOS Technology Espana, basée à Madrid en Espagne,
 - Appslib Limited, basée à Hong-Kong,
 - ARCHOS AG, basée en Suisse,
 - ARCHOS Italia Srl, basée en Italie,
 - ARCHOS Technology Shenzhen CO. Ltd (ex ARCHOS Digital Products Trading Co., Ltd), basée à Shenzhen,
 - ARNOVA Technology Hong Kong Ltd, basée à Hong Kong,
 - PICOWAN SAS, basée en France,
 - LOGIC INSTRUMENT SA, basée en France et ses filiales et LOGIC GMBH.

La participation d'ARCHOS dans sa filiale LOGIC INSTRUMENT a été diluée depuis son acquisition en janvier 2014 pour s'établir à 25,4% au 31 décembre 2018 et 2019. ARCHOS en détient toutefois le contrôle exclusif car il a la capacité de diriger les politiques opérationnelles et financières, indépendamment de son pourcentage de participation. LOGIC INSTRUMENT est donc intégrée dans les comptes consolidés d'ARCHOS selon la méthode de l'intégration globale.

Les comptes des sociétés du Groupe sont clôturés au 31 décembre de chaque année.

Les principes comptables retenus par les filiales ont été modifiés, le cas échéant, de manière à harmoniser les règles appliquées au sein du Groupe.

7. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

7.1. INFORMATIONS GENERALES RELATIVES AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION OU DE SURVEILLANCE

7.1.1. Composition des organes de direction et d'administration

La direction de la Société est assurée par un Conseil d'administration et un Directeur Général, Monsieur Loïc Poirier.

Le tableau ci-après décrit la composition du Conseil d'administration de la Société à la date du présent Document d'Information :

Prénom, nom et adresse	Mandat et fonction principale exercée dans la Société	Date de première nomination	Date de dernier renouvellement	Date d'échéance mandat	Principaux mandats et fonctions exercés hors de la Société au cours des 5 dernières années	Société
Henri Crohas 12 rue Ampère 91430 Igny	Président du Conseil d'administration	AG du 22 avril 1991	AG du 26 juin 2015	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2020	Associé	SCI des Vignerons
Loïc Poirier 12 rue ampère, 91430 Igny	Administrateur	CA du 8 août 2014	AG du 26 juin 2015	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2020	PDG CEO CEO Geschäftsführer CEO Président Chairman	Logic Instrument SA Archos Technology Shenzhen Arnova Technology Hong Kong Archos Gmbh et Logic Instrument Gmbh Appslib Archos Espana

						Archos Italy
	Directeur Général	CA du 22 mars 2013	CA du 19 mars 2019	1 ^{er} mai 2021		
Isabelle Crohas* 12 rue Ampère 91430 Igny	Administrateur	AG du 22 avril 1991	AG du 26 juin 2015	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2020	Gérante	SCI des Vignerons
Jean Rizet Groupe ARC 9 rue de Téhéran 75008 Paris	Administrateur	AG du 31 Juillet 2003	AG du 26 juin 2015	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2020	Directeur Général Délégué Gérant	Groupe ARC Agence Quadrige
Jean-Michel Seignour 12 rue Ampère, 91430 Igny	Administrateur	CA du 14 avril 2010	AG du 27 juin 2016	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2021	PDG Administrateur	Forézienne de Logistique (ex Duarig s.a.) Logic Instrument
Axelle Scaringella 12 rue Ampère, 91430 Igny	Administrateur	CA du 23 mars 2018	AG du 21 juin 2018	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2023	Gérante	Passport 8

* Madame Isabelle Crohas est l'épouse de Monsieur Henri Crohas.

Madame Axelle Scaringella, Messieurs Jean Rizet et Jean-Michel Seignour remplissent les conditions fixées par le code de gouvernement d'entreprise MiddleNext pour être qualifiés d'administrateurs indépendants.

Messieurs Jean Rizet et Jean-Michel Seignour, membres du comité d'audit de la Société, disposent de compétences financières et comptables pour mener à bien leur mission au sein du comité d'audit.

Selon le code MiddleNext auquel la Société se réfère, cinq critères permettent de présumer l'indépendance des membres du Conseil d'administration, qui se caractérise par l'absence de relation

financière, contractuelle, familiale ou de proximité significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ; et
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Le tableau suivant détaille l'application des critères susvisés aux membres composant le Conseil d'administration de la Société :

	Henri Crohas	Loïc Poirier	Isabelle Crohas	Jean-Michel Seignour	Jean Rizet	Axelle Scaringella
Ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des cinq (5) dernières années ;	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.);	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif;	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Ne pas avoir été commissaire aux comptes de la Société au cours des six (6) dernières années.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

7.1.2. Déclarations relatives aux membres de la Direction

A la connaissance de la Société, aucune de ces personnes :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins ;
- n'a été associée à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ou au placement d'entreprise sous administration judiciaire au cours des cinq dernières années au moins ;
- n'a fait l'objet d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle par des autorités statutaires ou réglementaires ;

- n'a été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

7.2. CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE SURVEILLANCE ET DE LA DIRECTION GENERALE

Monsieur Henri Crohas, Président du Conseil d'administration et actionnaire de référence de la Société, et Madame Isabelle Marlier-Crohas, administrateur, sont associés de la SCI des Vignerons, propriétaire des locaux du siège social de la Société.

Afin de régler les éventuelles situations de conflit d'intérêts au sein du Conseil d'administration, un règlement intérieur a été instauré le 27 juillet 2007 et rappelle aux administrateurs leurs devoirs. Au surplus, ce règlement intérieur prévoit que chaque administrateur a le devoir de faire part au Conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts avec la Société, même potentielle ou à venir, dans laquelle il se trouve ou est susceptible de se trouver. Il doit s'abstenir de participer aux débats ainsi qu'au vote de la ou des délibérations correspondantes.

À la connaissance de la Société, hormis le cas susvisé, il n'existe pas, à la date du présent Document d'Information, de conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs des membres du Conseil d'administration et du Directeur Général à l'égard de la Société, leurs autres fonctions et leurs intérêts privés.

A la date du présent Document d'Information, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, de pacte ou accord quelconque conclu avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres en vertu duquel l'un des membres du Conseil d'administration ou le Directeur Général a été nommé en cette qualité.

A la date du présent Document d'Information, il n'existe, à la connaissance de la Société, aucune restriction acceptée par les membres du Conseil d'administration ou le Directeur Général de la Société concernant la cession de leur participation dans le capital social de la Société, à l'exception des règles relatives à la prévention des délits d'initiés.

8. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

8.1. ETATS FINANCIERS

8.1.1. Comptes consolidés au 31 décembre 2019

Le rapport financier annuel 2019 incluant les comptes consolidés et les comptes annuels au 31 décembre 2019 a été publié le 29 juin 2020 et peut être consulté sur le site internet de la Société (www.archos.com).

Les comptes consolidés au 31 décembre 2019 et leurs annexes sont présentés à l'**Annexe 1** du présent Document d'Information.

8.1.2. Comptes consolidés au 30 juin 2020

Le rapport financier semestriel 2020 intégrant les comptes consolidés intermédiaires résumés au 30 juin 2020 a été publié le 7 août 2020 et peut être consulté sur le site internet de la Société (www.archos.com).

Les comptes consolidés intermédiaires résumés au 30 juin 2020 et leurs annexes sont présentés à l'**Annexe 2** du présent Document d'Information.

8.2. AUDIT DES INFORMATIONS FINANCIERES ANNUELLES

8.2.1. Rapports d'audit

Le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2019 figure en **Annexe 1** du présent Document d'Information.

Le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés intermédiaires résumés au 30 juin 2020 figure en **Annexe 2** du présent Document d'Information.

8.2.2. Autres informations auditées

Néant.

8.2.3. Informations financières ne provenant pas d'états financiers audités

Présentation reclassée du compte de résultat 2018 2019 et 1^{er} semestre 2020

La société Archos a été confrontée à deux événements majeurs et indépendants intervenus en 2018 et 2019 qui ont conduit à reclasser en éléments non courants en 2018, 2019 et au premier semestre 2020, certaines charges et produits d'exploitation.

Ces reclassements, n'ayant par ailleurs pas vocation à se reproduire au-delà de l'exercice en cours, sont détaillés dans la note 3.11 des états financiers 2019 figurant en **Annexe 1** au présent Document d'Information.

Le tableau ci-dessous présente pour les exercices clos les 31 décembre 2018, 2019 et 30 juin 2020, les comptes de résultat après reclassement en résultat courant de ces éléments, en cohérence avec le classement habituel des ventes et du coût des produits vendus.

Les reclassements ont porté sur les éléments suivants : les éléments de produits, charges et provisions liées aux ventes de produits à marges très dégradées, les provisions sur stocks devenus obsolètes du fait de l'évolution des versions d'Android et les provisions constituées sur un client Egyptien du groupe ayant fait faillite.

En milliers d'euros

COMPTE DE RESULTAT	Du 1er janvier au 30 juin 2020 publié	Reclassements 30 juin 2020	Du 1er janvier au 30 juin 2020 reclassé	Du 1er janvier au 31 décembre 2019 publié	Reclassements 2019	Du 1er janvier au 31 décembre 2019 reclassé	Du 1er janvier au 30 juin 2019 publié	Reclassements 30 juin 2019	Du 1er janvier au 30 juin 2019 reclassé	Du 1er janvier au 31 décembre 2018 publié	Reclassements 2018	Du 1er janvier au 31 décembre 2018 reclassé
Chiffre d'affaires	11 232	698	11 930	35 380	1 148	36 528	17 152		17 152	63 253		63 253
Coût de revient des ventes	8 476	-147	8 329	30 126	18 775	48 902	14 227	17 800	32 027	55 616	5 120	60 736
MARGE BRUTE	2 756	845	3 601	5 253	-17 627	-12 374	2 925	-17 800	-14 875	7 637	-5 120	2 517
Frais de recherche et développement	507		507	2 290		2 290	537		537	712		712
Frais commerciaux	1 309		1 309	5 088	1 324	6 413	2 774	1 324	4 098	9 130	560	9 690
Frais administratifs et généraux	2 475		2 475	9 136		9 136	5 413		5 413	11 038		11 038
Autres produits et charges d'exploitation												
Dépenses d'exploitation	4 291	0	4 291	16 514	1 324	17 838	8 724	1 324	10 048	20 880	560	21 440
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	-1 535	845	-689	-11 261	-18 951	-30 212	-5 799	-19 124	-24 923	-13 242	-5 680	-18 922
Produits et charges opérationnels non courants	799	-845	-46	-24 002	18 951	-5 051	-20 609	19 124	-1 485	-9 245	5 680	-3 565
RESULTAT OPERATIONNEL	-735	0	-735	-35 263	0	-35 263	-26 408	0	-26 408	-22 487	0	-22 487
Résultat financier	-605		-605	-1 115		-1 115	-107		-107	-310		-310
RESULTAT AVANT IMPÔTS	-1 340	0	-1 340	-36 378	0	-36 378	-26 515	0	-26 515	-22 797	0	-22 797
Impôts sur les bénéfices	-26		-26	-94		-94	-107		-107	-198		-198
RESULTAT NET	-1 366	0	-1 366	-36 472	0	-36 472	-26 622	0	-26 622	-22 995	0	-22 995
Part du groupe	-1 401		-1 401	-36 488		-36 488	-26 477		-26 477	-23 383		-23 383
Part des intérêts ne conférant pas de contrôle	35		35	16		16	-145		-145	389		389
Résultat Net par action en euros	-0,01	0,00	-0,01	-0,56	0,00	-0,56	-0,42	0,00	-0,42	-0,51	0,00	-0,51
Nombre d'actions retenu	117 008 577	117 008 577	117 008 577	65 455 582	65 455 582	65 455 582	63 412 610	63 412 610	63 412 610	45 432 823	45 432 823	45 432 823

Les reclassements présentés ci-dessus correspondent :

A/ Pour le 1^{er} semestre 2020 au reclassement du chiffre d'affaires réalisé au 1^{er} semestre 2020 sur des produits provisionnés à 100% au 31/12/2010 en non opérationnel (0,7 M€) et pour (-0,1 M€) a la revalorisation de produits en stocks provisionnés à 100% au 31/12/2019 et pour lesquels une valeur de revente supérieure à zéro a été réestimée à la clôture.

B/ Pour l'exercice 2019 au reclassement de 1,1 M€ de chiffre d'affaires sur vente de produits avec une marge très dégradée et pour 18,8 M€ aux provisions sur stocks. Concernant les produits, charges et provisions liées aux ventes de produits à marges très dégradées, le Groupe avait classé en 2019 dans le résultat opérationnel non courant les ventes avec une marge inférieure à -100%, les autres ventes de produits (avec marge faible mais supérieure à -100%) avaient bien été comptabilisées en résultat opérationnel courant. Le Groupe a ainsi retraité le chiffre d'affaires et les coûts des ventes qui avaient été comptabilisés en non courant. Le Groupe a comptabilisé en non courant sur l'exercice 2019, au titre des dépréciations de stocks sur produits non réparables, un montant net de dépréciation de stocks de -6,3 M€ correspondant au montant de dotations cumulées sur la période de 26,1 M€, moins la reprise des dépréciations qui avaient été constatées à la fin du premier semestre 2019 pour 19,8 M€. Le montant retraité de 18,7 M€ au titre du coût des ventes sur l'exercice 2019 comprend le montant net de dépréciations de stocks ainsi que le coût des produits vendus dans le cadre des ventes avec marges très dégradées. Pour 1,3 M€ à la provision sur une créance sur un client Egyptien Unigroup. Voir note 23 de l'annexe des comptes consolidés au 31/12/2018.

C/ Pour le premier semestre 2019 au reclassement de 17,3 M€ aux provisions sur stocks. Pour 1,3 M€ à la provision sur une créance sur un client égyptien Unigroup.

D/ Pour l'exercice 2018 au reclassement de 5,1 M€ d'euros de provisions sur les stocks et pour 0,6 M€ à la provision sur une créance sur le client Egyptien Unigroup. Voir note 23 de l'annexe des comptes consolidés au 31/12/2018.

Flux de trésorerie

Le tableau ci-dessous présente la répartition entre les éléments monétaires et non monétaires dans la variation des dettes financières entre le 31/12/2018 et le 31/12/2019.

Variation dettes financières (en K€)	31-déc-19	31-déc-18	Variation	Cash	non cash
Autres dettes financières non courantes	11 355	10 750	608	23	585
BEI	6 000	6 000	0	0	
CIR CICE	794	618	177	177	
Avc rembourse	1 896	2 025	-130	-130	
ORA	1 050	750	300		300
Loyers IFRS 16	587		587	587	
Prets BPI PTZ	685	980	-295	-295	
O CABSA	285		285		285
Cbail	58		58	58	
Autres		4			
Credit export		374	-374	-374	
Autres dettes financières courantes	2 987	6 893	-3 906	-1 787	-2 119
CIR CICE	1 071	1 185	-114	-114	
Loyers IFRS 16	397		397	397	
Avc rembourse	365		365	365	
Credit export	319	98	221	221	
indus chinois	338	2 935	-2 596	-2 596	
Prets BPI PTZ	295	410	-115	-115	
Interets courus	147	11	136		136
Cbail	55		55	55	
Océanes		2 255	-2 255		-2 255
Dettes financières courantes (factors)	0	4 274	-4 274	-4 274	
Total dettes financières Courantes	2 987	11 167	-8 180	-6 061	-2 119
TOTAL DETTES FINANCIERES	14 342	21 917	-7 572	-6 038	-1 534

8.3. PROCEDURES JUDICAIRES ET D'ARBITRAGE

Dans le cours normal de ses activités, Archos est impliquée dans un certain nombre de procédures judiciaires en germe ou avérées.

Les charges qui peuvent résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être quantifié ou estimé dans une fourchette raisonnable. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque.

Informations relatives aux procédures en cours :

La société KONINKLIJKE PHILIPS N.V a assigné en fin d'année 2015 Archos SA en France et aux Pays-Bas et sa filiale Archos GmbH en Allemagne pour violation alléguée de brevets portant sur différentes technologies. Une partie de ces litiges a pris fin à la suite d'un accord entre les parties intervenu fin mars 2017. De nouvelles assignations pour violation alléguées de brevets portant sur des technologies comparables à celles de fin 2015 et restant en litige ont été lancées en Allemagne par Philips fin juin 2017. A ce stade des procédures, tant en France qu'en Allemagne, les décisions ont été favorables à Archos en première instance, mais certaines ont fait l'objet d'un appel et d'autres sont encore susceptibles de l'être.

Pour ces différentes procédures qui suivent leur cours Archos entend conclure au rejet de l'intégralité des demandes formulées par la société KONINKLIJKE PHILIPS N.V. Sur la base des éléments connus, le Groupe considère l'issue incertaine, tant dans son principe que dans son échéance.

D'autre part, dans le cadre du cours normal de ses activités, Archos est en discussion avec des sociétés qui demandent l'adhésion à leurs programmes de licence relatifs à des brevets dont l'utilisation est considérée abusive par leurs propriétaires.

Copie privée allemande

En Allemagne, une association a été créée, la ZPÜ, afin de définir les tarifs des redevances au titre de la copie privée en concertation avec les parties concernées et de collecter les redevances. En janvier 2016, un accord tarifaire a été conclu entre la ZPÜ et BITKOM (association représentant une partie des industriels de l'électronique grand public).

Les acteurs du secteur sont invités par BITKOM et la ZPÜ à y adhérer. Sur la base des éléments connus, ARCHOS considère que les termes de cet accord ne permettent pas de considérer que les modalités de mise en œuvre satisfont valablement à la législation allemande et européenne sur la copie privée. A défaut d'adhésion volontaire à l'accord, la ZPÜ pourra demander son application par voie judiciaire. ARCHOS maintient l'ensemble de ses positions auprès des juridictions concernées.

En ce qui concerne le litige sur le fond opposant la Société à la ZPÜ, le Groupe considère l'issue incertaine, tant dans son principe que dans ses échéances.

A la date du présent Document d'Information, aucun élément nouveau n'est intervenu remettant en cause la position de la Société.

Copie privée française

En France, une redevance pour droit à copie privée est prélevée sur la vente de produits intégrant des fonctionnalités de copie et des capacités de stockage d'œuvres numériques pour un usage privé. Après investigation en 2014, le Groupe considère que, sur la base des éléments connus et suite à des évolutions technologiques depuis juillet 2012, les produits qu'ARCHOS a commercialisés depuis cette date ne répondent plus à la définition des produits éligibles à cette redevance.

La Société avait procédé en 2014 à la réintégration de sommes provisionnées d'un montant de 0,8 M€ et n'a pas constaté de dette à ce titre depuis 2014.

Le 31 août 2015, ARCHOS a assigné la société Copie France devant le Tribunal de Grande Instance de Paris afin de solliciter l'annulation de « notes de débit » indument émises par Copie France, le remboursement de montants trop payés par ARCHOS et le paiement de dommages et intérêts. La procédure suit actuellement son cours. Le Groupe considère cette issue incertaine, tant dans son principe que dans son échéance.

ARCHOS avait par ailleurs introduit un recours devant le tribunal administratif pour contester une nouvelle décision de la Commission Copie privée d'octobre 2018. Ce recours a été rejeté par le tribunal administratif.

A la date du présent Document d'Information, aucun élément nouveau n'est intervenu remettant en cause la position de la Société.

Le Groupe considère l'issue de l'ensemble des procédures décrites ci-dessus incertaine, tant dans leur principe que dans leurs échéances. En ce sens, ces procédures n'ont pas fait l'objet de provision mais elles pourraient avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

A l'exception des éléments décrits, la Société n'a pas connaissance, pour une période couvrant au moins les douze derniers mois, d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure qui serait en suspens ou dont Archos serait menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

8.4. CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE

A la date du présent Document d'Information, il n'y a pas d'évolution significative de la situation financière du Groupe par rapport aux éléments des comptes consolidés intermédiaires résumés au 30 juin 2020, publiés le 7 août 2020, à l'exception des informations contenues dans le présent Document d'Information.

8.5. INFORMATIONS FINANCIERES PRO FORMA

Néant.

8.6. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

8.6.1. Dividendes et réserves distribuées par la Société au cours de l'exercice 2019

La Société n'a pas distribué de dividendes au cours des 10 derniers exercices.

8.6.2. Politique de distribution

La Société n'entend pas, à la date du présent Document d'Information, proposer la distribution de dividendes dans un avenir proche.

9. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

9.1. VALEURS MOBILIERES CONVERTIBLES, ECHANGEABLES OU ASSORTIES DE BONS DE SOUSCRIPTION

A la date du présent Document d'Information, les seuls titres donnant accès au capital encore en circulation sont les Obligations Remboursables en Actions (« ORA ») émises au profit de la BEI et les OCABSA émises au profit de YA II PN, Ltd.

ORA

Dans le cadre du financement accordé à la Société par la BEI, la Société a émis le 28 juin 2016 1.500.000 ORA Tranche 1, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, représentant un emprunt obligataire de 1,5 million d'euros. Les ORA Tranche 1 sont en effet associées à la première tranche du prêt de la BEI, leur montant nominal total étant égal au montant théorique de l'intérêt différé au taux annuel non capitalisé de 5% au titre du contrat de financement qui sera dû par la Société à la date de maturité de la première tranche ou, selon le cas, à la date d'exigibilité ou de remboursement anticipé de l'intégralité de la première tranche.

Au cours de sa réunion en date du 21 avril 2016, le Conseil d'administration a décidé de faire usage de la délégation de compétence et de l'autorisation conférées par l'Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2015 aux termes de ses 18^{ème} et 20^{ème} résolutions, pour émettre des ORA Tranche 1, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une opération de placement privé, et a délégué au Directeur Général le pouvoir de décider le lancement de cette opération et d'en arrêter les termes définitifs. Le 28 juin 2016, le Directeur Général a décidé d'émettre 1.500.000 ORA Tranche 1 avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'issue d'une opération de placement privé.

Principales caractéristiques des ORA Tranche 1 :

Les ORA Tranche 1 sont émises au pair, soit 1 euro, pour un montant en principal total de 1,5 million d'euros. Elles ont une maturité de 10 ans et ne porteront pas intérêt.

Elles n'ont pas fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris et ne sont par conséquent pas cotées. Elles seront librement cessibles à compter de leur date de libération, laquelle interviendra de plein droit à la date de remboursement final de la première tranche du prêt, soit le 28 juin 2021, ou antérieurement en cas d'exigibilité ou de remboursement anticipé de l'intégralité de la première tranche du prêt, et exclusivement par compensation avec le montant de l'intérêt différé liquide et exigible relatif à la première tranche du prêt.

Le montant des ORA Tranche 1 à libérer ne pourra en aucun cas excéder le montant de l'intérêt différé liquide et exigible relatif à la première tranche du prêt (le solde des ORA Tranche 1 devenant caduc de plein droit). Elles feront l'objet d'un remboursement exclusivement en actions nouvelles.

Le ratio de remboursement initial d'une ORA Tranche 1 était de 0,64 action nouvelle pour une ORA Tranche 1. Le remboursement des ORA Tranche 1 interviendra en principe à leur date d'échéance, soit le 28 juin 2026. En outre, chaque titulaire d'ORA Tranche 1 sera en droit de demander le remboursement en actions nouvelles de tout ou partie de ses ORA et à tout moment à compter de

leur date de libération. Les ORA Tranche 1 ne pourront pas faire l'objet d'un amortissement anticipé volontaire à l'initiative de la Société.

À la suite de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription du 9 novembre 2018, un nouveau ratio de remboursement est désormais applicable. Ainsi, une ORA Tranche 1 donne droit à 0,649 action nouvelle.

Aux termes du Prêt BEI, un intérêt différé de 5% par an est dû jusqu'à l'échéance du Prêt BEI, soit jusqu'au 28 juin 2021, et payé par compensation de créance avec la libération de 1.500.000 ORA Tranche 1 qui doivent en principe être libérées par la BEI à l'échéance du Prêt BEI.

L'accord de règlement de la dette de la Société à l'égard de la BEI signé le 28 septembre 2020 prévoit que l'intérêt différé de 5% par an à payer par compensation de créance avec la libération d'ORA Tranche 1 sera dû, étant précisé que la BEI et la Société s'engageront à augmenter le montant de cet intérêt par une commission de restructuration, de sorte que le montant total qui sera dû au titre de l'intérêt différé sera égal au montant qui aurait été dû à l'échéance du Prêt BEI (soit 1.500.000 euros). Le paiement de cet intérêt différé par la Société interviendra par compensation de créance avec le montant dû à la Société par la BEI au titre de la libération de 1.500.000 ORA Tranche 1. La BEI, immédiatement après avoir libéré le prix de souscription des ORA Tranche 1, cèdera lesdites ORA Tranche 1 à la Société (en vue de leur annulation par la Société).

OCABSA

ARCHOS a annoncé le 26 septembre 2019 la signature d'une lettre d'intention engageante avec la société de gestion américaine Yorkville Advisors Global LP en vue de la conclusion avec le fonds d'investissement YA II PN, Ltd, représenté par Yorkville Advisors Global LP, d'un contrat de financement obligataire flexible par émission de tranches d'obligations convertibles en actions nouvelles d'une valeur nominale de 10.000 € chacune (les « OCA »), assorties de bons de souscription d'actions (les « BSA ») (les OCA et les BSA ensemble, les « OCA-BSA »).

Le contrat de financement a été conclu le 11 octobre 2019 et modifié par avenants conclus le 13 novembre 2019 et le 29 juin 2020. Tel que modifié par l'avenant en date du 29 juin 2020, le financement prévu par ce contrat se décompose en un premier engagement de financement d'un montant nominal maximum total de 8 M€ comprenant huit tranches de 1 M€, suivi d'un second engagement de financement d'un montant nominal maximum total de 2 M€ (composé de 2 tranches de 1 M€ chacune). Le montant nominal maximum total des OCA ainsi émises sera égal à 10 M€. La mise en place de cette ligne de financement par émission d'OCA-BSA a pour objectif de permettre à ARCHOS de financer son plan de réorganisation qui intègre une forte réduction des frais fixes et la mise en place d'une offre de produits et services permettant de valoriser les savoirs faire du Groupe dans la distribution de produits technologiques en Europe.

L'ensemble des informations relatives à ce contrat est disponible :

- dans la Note d'opération établie à cette occasion et disponible à l'adresse suivante sur le site de la société :
https://www.archos.com/corporate/investors/financial_doc/Note_d_operation_Archos_version_depot_15.11.2019_fr.pdf
- et dans le communiqué de presse diffusé le 29 juin 2020 lors de la signature de l'avenant et disponible à l'adresse suivante sur le site de la société :

[https://www.archos.com/corporate/investors/financial_doc/CP Archos avenant n 2 OCA BSA et Mise a disposition du RFA 2019 fr.pdf](https://www.archos.com/corporate/investors/financial_doc/CP_Archos_avenant_n_2_OCA_BSA_et_Mise_a_disposition_du_RFA_2019_fr.pdf)

Depuis le 15 novembre 2019, il y a eu 7 tranches tirées pour un montant brut de 7 millions d'euros. Le tableau ci-dessous présente la situation d'avancement du contrat à la date du présent Document d'Information.

Tranche	Date tirage	Montant brut €	Montant net €	Nombre d'OCA restant à convertir	Nombre d'action créées	Nombre de BSA
T1	16/11/2019	1 000 000	920 000	0	14 311 687	7 692 307
T2	16/12/2019	1 000 000	920 000	0	14 947 472	8 333 333
T3	16/01/2020	1 000 000	920 000	0	29 540 789	9 090 909
T4	16/04/2020	1 000 000	920 000	0	28 865 577	19 607 843
T5	29/06/2020	1 000 000	820 000	0	31 254 923	21 276 595
T6	31/08/2020	1 000 000	920 000	0	37 037 035	20 833 333
T7	02/11/2020	1 000 000	920 000	50	16 896 550	26 315 789
Cumul		7 000 000	6 340 000	50	172 854 033	113 150 109

9.2. DROITS D'ACQUISITION ET/OU OBLIGATIONS ATTACHES AU CAPITAL EMIS MAIS NON LIBRE ET ENGAGEMENTS D'AUGMENTATION DU CAPITAL

L'Assemblée Générale des actionnaires a consenti les délégations de compétence et autorisations financières suivantes au Conseil d'administration :

N°	Date d'Assemblée Générale	N° résolution	Nature de la délégation	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'émission	Durée de la délégation	Utilisation au cours de l'exercice
1	30-sept-20	12	Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par annulation d'actions	10% du capital social de la Société	24 mois	Non
2	30-sept-20	14	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	15 millions d'euros	26 mois	Non

3	30-sept-20	15	Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre une rallonge dans la limite de 15% du nombre de titres émis en application de la 14ème résolution (n°2) ci-avant	15 millions d'euros	26 mois	Non
4	30-sept-20	16	Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes.	15 millions d'euros	26 mois	Non
5	30-sept-20	17	Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique visant les titres de la Société	50% du capital	18 mois	Non
6	30-sept-20	18	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, sans droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, notamment dans le cadre d'une offre au public	15 millions d'euros	26 mois	Non
7	30-sept-20	19	Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis dans la limite de 15% en application de la 18ème résolution (ci-avant n°6)	15 millions d'euros	26 mois	Non

8	30-sept-20	20	Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de déroger aux conditions fixées par la 18ème résolution (n°6 du présent tableau) pour déterminer le prix d'émission des actions dans la limite de 10% du capital social par an, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce	10% du capital social par an	26 mois	Non
9	30-sept-20	21	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes	15 millions d'actions	18 mois	Non
10	30-sept-20	22	Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'obligations convertibles en actions (OCA) et de bons de souscription d'actions (BSAY), sur exercice de bons d'émission attribués gratuitement, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de YA II PN, LTD.	50 millions d'euros	18 mois	Non
11	30-sept-20	23	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions répartis en deux catégories (BSA _E et BSA _K) avec suppression du droit	10 millions d'euros	18 mois	Non

			préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'Equitis Gestion dans le cadre d'une fiducie – Autorisation de transfert de BSAK au profit d'Europe Offering			
12	30-sept-20	24	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des mandataires sociaux et d'une catégorie de salariés cadres	20% du capital social	18 mois	Non
13	30-sept-20	25	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles (article L.225-138-1 du Code de commerce)	5% du capital social	26 mois	Non
14	30-sept-20	26	Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés liées	5% du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration	38 mois	Non

15	30-sept-20	27	Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées	5% du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration	38 mois	Non
16	30-sept-20	28	Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions en cas d'offre publique d'échange (OPE) initiée par la Société	Les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette résolution pourront conduire au doublement du capital social	26 mois	Non
17	30-sept-20	29	Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10% du capital social, hors cas d'offre publique d'échange	10% du capital social	26 mois	Non
18	30-sept-20	30	Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'un échange de titres financiers	Les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette résolution pourront conduire au doublement du capital social	18 mois	Non

* plafond global des augmentations de capital en numéraire, immédiates ou différées (commun aux résolutions 14 à 16 et 18 à 21 et 24 à 27) : 15.000.000 d'euros.

**définition de la catégorie de personnes : (i) des sociétés d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective français ou étrangers, qui peuvent investir dans les valeurs moyennes et petites exerçant leur activité dans les secteurs des nouvelles technologies et/ou de l'électronique, ou (ii) des institutions ou organismes financiers français ou étrangers qui peuvent investir dans, ou octroyer des prêts à, des valeurs moyennes et petites exerçant leur activité dans ces secteurs, ou (iii) des sociétés ou groupes

français ou étrangers ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs, ou (iv) des sociétés ou groupes français ou étrangers ayant mis en place avec la Société un partenariat dans le cadre de la conduite de son activité, étant précisé que le nombre de bénéficiaires, que le Conseil d'administration identifiera au sein de la catégorie ci-dessus, ne pourra être supérieur à trente (30) par émission.

10. DETAIL DE L'ACTIONNARIAT

10.1. REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Répartition du capital et des droits de vote au 4 décembre 2020

Au 4 décembre 2020	Nombre d'actions détenues	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote
Henri Crohas	2 727 884	1,14%	5 455 768	2,25%
Autres	235 763 754	98,86%	236 554 307	97,75%
Total	238 491 638	100,0%	242 010 075	100,0%

A la date du 4 décembre 2020, Archos n'a connaissance d'aucun actionnaire ayant franchi le seuil de participation de 5%.

Compte tenu de la part des actions détenues par le public, et sur la base de la capitalisation boursière moyenne d'Archos sur les 60 derniers jours de bourse avant la date d'admission aux négociations sur Euronext Growth Paris, Archos respecte le montant minimum de 2,5 M€ demandé par Euronext Paris dans le cadre de son transfert vers le marché Euronext Growth Paris.

10.1.2. Evolution de l'actionnariat sur deux ans

Au 31 décembre 2019	Nombre d'actions détenues	% du Capital	Droits de vote	% des droits de vote
YA II PN Ltd (1)	6 760 606	7,9%	6 760 606	7,6%
Henri Crohas	2 727 884	3,2%	5 455 768	6,1%
Autres	76 521 408	89,0%	77 311 401	86,4%
Total	86 009 898	100,0%	89 527 775	100,0%

(1) Le 13 janvier 2020, la société Yorkville Advisors Global LP agissant pour le compte de la société YA II PN, Ltd, a déclaré avoir franchi en baisse, le 7 janvier 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société Archos et détenir 3 489 394 actions Archos représentant autant de droits de vote, soit 4,06% du capital et 3,90% des droits de vote de cette société.

Au 31 décembre 2018	Nombre d'actions détenues	% du Capital	Droits de vote	% des droits de vote
Alpha Blue Ocean (2)	3 142 363	5,4%	3 142 363	5,1%
Henri Crohas	2 727 884	4,7%	5 455 768	8,9%
Autres	51 981 496	89,9%	52 574 289	85,9%
Total	57 851 743	100,0%	61 172 420	100,0%

(2) La société britannique Alpha Blue Ocean, contrôlée par European High Growth Opportunities, a déclaré à l'AMF avoir franchi en baisse, le 27 mai 2019, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de cette société.

10.2. DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Chaque action de la Société confère un droit de vote. A ce jour, la Société n'a émis aucun titre sans droit de vote.

Conformément à l'article L. 225-123 du Code de commerce, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est applicable toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Monsieur Henri Crohas dispose de 2.727.884 actions à droit de vote double, par ailleurs Monsieur Loïc Poirier détient, 1.404.046 actions, dont 740.000 actions à droit de vote double.

10.3. CONTROLE DE LA SOCIETE

A la date du présent Document d'Information, aucun actionnaire ne contrôle la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce. En conséquence, la Société n'a pas mis en place de mesures en vue de s'assurer que le contrôle ne soit pas exercé de manière abusive.

10.4. ACCORDS POUVANT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

La Société n'a pas connaissance d'accords susceptibles d'entraîner à terme une modification significative du contrôle de la Société.

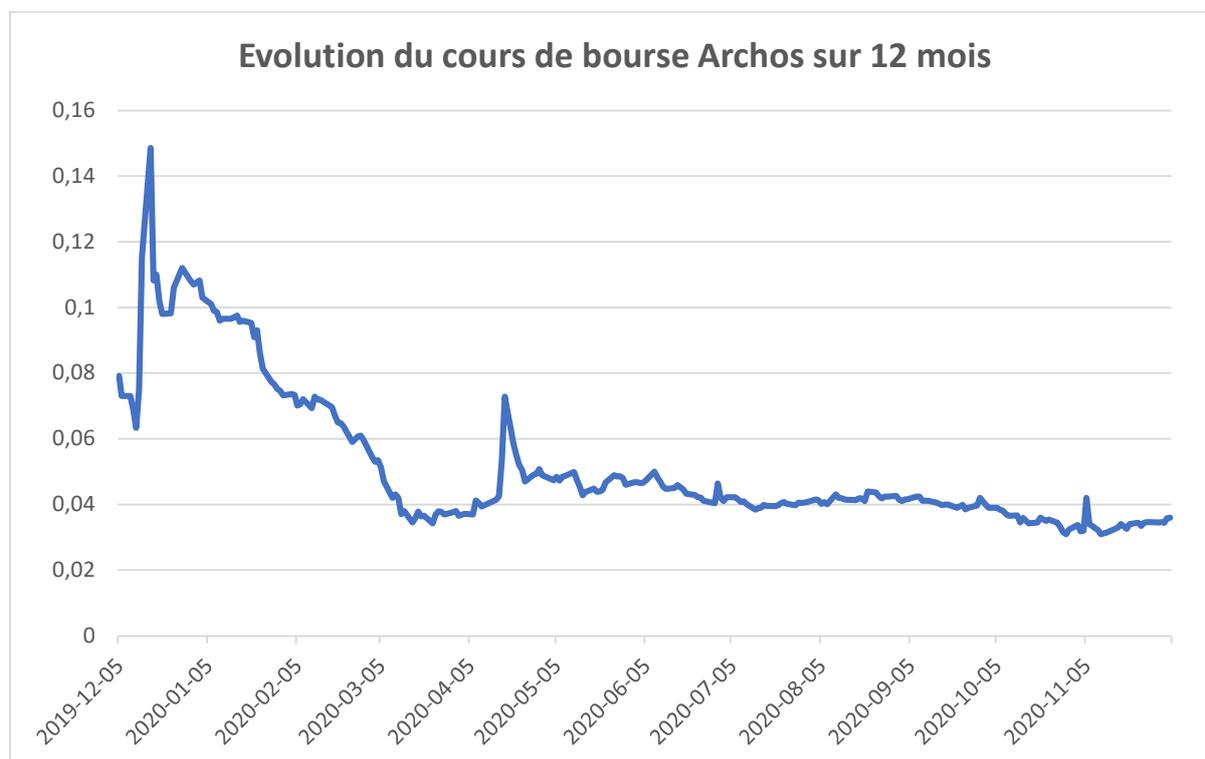
Par ailleurs, en cas d'offre publique visant les titres de la Société, l'Assemblée Générale du 30 septembre 2020 a conféré au Conseil d'administration l'autorisation, valable pendant 18 mois, d'émettre des bons de souscription d'actions (dits « bons Breton ») aux termes de la 17^{ème} résolution.

Ces bons seraient attribués gratuitement aux actionnaires dans les limites d'un bon par action et de 50 % du capital social. Ces bons donneraient droit, dans des conditions préférentielles, à la souscription d'actions de la Société.

11. SITUATION DE LA TRESORERIE AU 30 SEPTEMBRE 2020

En milliers d'euros (normes IFRS)	Au 30 septembre 2020
1. Capitaux propres et endettement	
Total des dettes courantes	10 965
Faisant l'objet de garanties	0
Faisant l'objet de nantissements	6 000
Sans garanties ni nantissements	4 965
Total des dettes non courantes	4 838
Faisant l'objet de garanties	0
Faisant l'objet de nantissements	0
Sans garanties ni nantissements	4 838
Capitaux propres part du Groupe	-12 705
Capital social	170
Réserve légale	0
Autres réserves	-12 875
	Au 30 septembre 2020
En milliers d'euros (normes IFRS)	
2. Endettement financier net	
A. Trésorerie	9 440
B. Equivalents de trésorerie	0
C. Titres de placement	0
D. Liquidités (A) + (B) + (C)	9 440
E. Créances financières à court terme	0
F. Dettes bancaires à court terme	0
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	0
H. Autres dettes financières à court terme	10 965
I. Dettes financières courantes à court terme (F) + (G) + (H)	10 965
J. Endettement financier net à court terme (I) - (E) - (D)	1 525
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	0
L. Obligations émises	0
M. Autres emprunts à plus d'un an	4 838
N. Endettement financier net à moyen et long terme (K) + (L) + (M)	4 838
O. Endettement financier net (J) + (N)	6 363

12. EVOLUTION DU COURS DE BOURSE DU 5 DECEMBRE 2019 AU 4 DECEMBRE 2020



Source : Euronext

Données calculées sur la base de la dernière cotation du 4/12/2020	Valeur	Volume moyen quotidien	Rotation journalière du flottant (en %)
Dernière cotation	0,036 €		
CMP* - 1 mois	0,034 €	13 835 421	5,87%
CMP* - 3 mois	0,036 €	5 486 973	2,33%
CMP* - 6 mois	0,039 €	3 796 005	1,61%
CMP* - 12 mois	0,051 €	3 505 619	1,49%
Plus haut - 12 mois	0,152 €		
Plus bas - 12 mois	0,031 €		

* CMP : Cours moyen pondéré en fonction du volume de titres échangés

Source : Euronext

13. ETAT DES COMMUNICATIONS REALISEES DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2020 SUR LE MARCHE REGLEMENTE D'EURONEXT PARIS

Communiqués de presse	
30 octobre 2020	Chiffre d'affaires au 30 septembre 2020
30 septembre 2020	Approbation par l'assemblée générale des actionnaires d'Archos de la résolution nécessaire à la mise en œuvre de la restructuration de la dette d'Archos à l'égard de la BEI
28 septembre 2020	Signature de l'accord de règlement de la dette d'Archos à l'égard de la Banque Européenne d'Investissement
16 septembre 2020	Présentation des principales caractéristiques de la restructuration de la dette d'Archos à l'égard de la BEI
1^{er} septembre 2020	Poursuite des discussions BEI et tirage Tranche 6 OCA BSA
7 août 2020	Résultats du 1 ^{er} semestre 2020
6 juillet 2020	Rapport financier annuel 2019 - Précisions
29 juin 2020	Conclusion d'un avenant n°2 au contrat de financement en OCA avec BSA attachés conclu avec YA II PN, LTD et mise à disposition du Rapport Financier Annuel 2019
10 juin 2020	Résultats 2019 et Chiffre d'affaires 1 ^{er} Trimestre 2020

Information réglementée	
7 octobre 2020	Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 30 septembre 2020
18 septembre 2020	Rapport Financier du 1 ^{er} semestre 2020
15 septembre 2020	Bulletin de vote Assemblée Générale 30 septembre 2020
14 septembre 2020	Document d'information Assemblée générale mixte 30 septembre 2020
14 septembre 2020	Avis de Convocation - Assemblée générale - 30 septembre 2020
26 août 2020	Avis de Réunion - Assemblée générale - 30 septembre 2020
25 août 2020	Convocation de l'assemblée générale annuelle le 30 septembre 2020
29 juin 2020	Rapport Financier Annuel 2019
29 avril 2020	Report de la date de publication des résultats annuels 2019 et de l'Assemblée Générale 2020

14. DESCRIPTION DE L'OPERATION ET DES TITRES FAISANT L'OBJET DE L'ADMISSION AUX NEGOCIATIONS SUR LE MARCHE EURONEXT GROWTH PARIS

14.1. MOTIVATIONS DE LA DEMANDE DE TRANSFERT

La réalisation d'un tel transfert permettrait à Archos d'être cotée sur un marché plus approprié à la taille du groupe et à sa capitalisation boursière et offrant un cadre réglementaire mieux adapté aux PME. Ainsi, il viserait d'une part, à permettre à Archos d'attirer des investisseurs s'intéressant aux sociétés cotées sur Euronext Growth Paris et d'autre part, à simplifier les contraintes réglementaires s'imposant à Archos et à réduire les coûts afférents à la cotation, tout en lui permettant de continuer de bénéficier des attraits des marchés financiers.

14.2. CARACTERISTIQUES DES ACTIONS D'ARCHOS

14.2.1. Nature et nombre de titres dont l'admission aux négociations est demandée

Les titres d'Archos dont l'admission aux négociations sur Euronext Growth Paris est demandée sont les 238.491.638 actions existantes composant le capital social d'Archos, d'une valeur nominale de 0,001 euro chacune. Aucune action nouvelle ne sera émise dans le cadre de l'admission.

Libellé des actions : Archos

Code mnémorique : ALJXR

Numéro IEJ/LEI : 969500ZT25US69VW0K91

Classification ICB : 40203010, Consumer Electronics

Code ISIN : FR0000182479

14.2.2. Secteur d'activité

Le code NAF d'Archos est 4651Z.

14.3. CALENDRIER DEFINITIF DU TRANSFERT DE MARCHE DE COTATION

8 décembre 2020	<ul style="list-style-type: none">• Notification par Euronext de la décision d'admission des titres sur Euronext Growth Paris
9 décembre 2020 à 9 heures	<ul style="list-style-type: none">• Diffusion d'un avis de marché Euronext annonçant la radiation des actions ordinaires d'Archos du marché réglementé d'Euronext Paris• Diffusion d'un avis de marché Euronext annonçant l'admission des actions ordinaires d'Archos aux négociations sur Euronext Growth Paris• Diffusion d'un communiqué de presse par Archos et mise en ligne du Document d'Information sur le site Internet d'Archos et d'Euronext
11 décembre 2020 avant l'ouverture	<ul style="list-style-type: none">• Radiation des actions ordinaires d'Archos du marché réglementé d'Euronext Paris• Admission des actions ordinaires d'Archos aux négociations sur Euronext Growth Paris

14.4. LISTING SPONSOR

EUROLAND CORPORATE agira en tant que Listing Sponsor de la Société.

ANNEXE 1 : COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2019

BILAN CONSOLIDE

En milliers d'euros

ACTIF		31-déc.-19	31-déc.-18
Frais de développement	(5.1)	10	2 027
Autres immobilisations incorporelles	(5.2)	372	474
Ecarts d'acquisition	(5.3)	0	525
Immobilisations incorporelles		381	3 025
Droits d'utilisation locatifs	(5.4)	520	0
Immobilisations corporelles	(6)	275	373
Autres actifs financiers non courants		312	433
Autres actifs non courants	(7)	1 502	2 097
Actifs d'impôts différés		264	335
TOTAL ACTIF NON COURANT		3 254	6 263
Stocks	(8)	3 369	26 663
Clients et comptes rattachés	(10)	11 532	18 336
Autres créances courantes	(11)	5 052	4 419
Actifs financiers courants		0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(14)	7 111	14 175
TOTAL ACTIF COURANT		27 064	63 593
TOTAL ACTIF		30 317	69 856
PASSIF	Notes	31-déc.-19	31-déc.-18
Capital apporté		86	28 926
Réserves consolidées		21 655	11 579
Résultat de l'exercice		-36 472	-22 995
Capitaux propres part du groupe		-14 732	17 510
Intérêts ne conférant pas le contrôle		4 873	4 873
TOTAL CAPITAUX PROPRES		-9 859	22 382
Dettes financières non courantes	(16)	11 355	10 750
Provisions pour avantages au personnel	(17)	294	581
Provisions pour autres passifs et dettes non courantes	(18)	292	375
TOTAL PASSIF NON COURANT		11 940	11 706
Dettes financières courantes	(16)	2 987	11 167
Fournisseurs et comptes rattachés		12 494	12 688
Autres provisions et dettes courantes	(19)	12 755	11 914
TOTAL PASSIF COURANT		28 236	35 768
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		30 317	69 856

COMPTES CONSOLIDES 31 DECEMBRE 2019

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

En milliers d'euros

COMPTE DE RESULTAT		Du 1er janvier au 31 décembre 2019	Du 1er janvier au 31 décembre 2018
Chiffre d'affaires	(20)	35 380	63 253
Coût de revient des ventes		30 126	55 616
MARGE BRUTE		5 253	7 637
Frais de recherche et développement	(5.1)	2 290	712
Frais commerciaux		5 088	9 130
Frais administratifs et généraux		9 136	11 038
Dépenses d'exploitation		16 514	20 880
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		-11 261	-13 242
Produits et charges opérationnels non courants	(23)	-24 002	-9 245
RESULTAT OPERATIONNEL		-35 263	-22 487
Résultat financier	(24)	-1 115	-310
RESULTAT AVANT IMPÔTS		-36 378	-22 797
Impôts sur les bénéfices	(25)	-94	-198
RESULTAT NET		-36 472	-22 995
Part du groupe		-36 488	-23 383
Part des intérêts ne conférant pas de contrôle*		16	389
Résultat Net par action en euros	(26)	-0,56	-0,51
Nombre d'actions retenu		65 455 582	45 432 823
Résultat Net dilué par action en euros	(26)	-0,56	-0,51
Nombre d'actions retenu		65 455 582	45 432 823

* Intérêts minoritaires dans LOGIC INSTRUMENT pour 74,6% des actions détenues au 31 décembre 2019 et au 30 juin 2019 (inchangé par rapport au 31 décembre 2018)

COMPTES CONSOLIDES 31 DECEMBRE 2019

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros

	Capital apporté	Primes liées au capital	Titres auto-détenus	Réserves et résultats consolidés	Résultats enregistrés directement en capitaux propres	Total revenant aux actionnaires de la société	Minoritaires	Total Capitaux Propres
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2016	19 029	125 845	0	-104 936	28	39 964	4 023	43 986
Opérations sur capital	2 251	-108 488		109 386		3 149		3 149
Opérations sur titres auto-détenus						0		0
Dividendes						0		0
Résultat net de l'exercice						0		0
Plan de stock options						0		0
Options de conversion en action		-1 782		344		-1 438		-1 438
Variation de périmètre						0	850	850
Total des opérations avec les actionnaires	2 251	-110 270	0	109 730		1 712	850	2 562
Résultat net de l'exercice				-6 498		-6 498		-6 498
Gains et pertes actuariels directement comptabilisés en capitaux propres						0		0
Ecart de conversion				367		367		367
Total résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	-6 131	0	-6 131		-6 131
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2017	21 280	15 575	0	-1 336	28	35 545	4 873	40 417
Opérations sur capital	7 646	-750		-1 631		5 265		
Opérations sur titres auto-détenus								
Dividendes								
Résultat net de l'exercice								
Plan de stock options								
Options de conversion en action								
Variation de périmètre				-115		-115		
Total des opérations avec les actionnaires	7 646	-750	0	-1 746		5 150	0	5 150
Résultat net de l'exercice				-22 995		-22 995		-22 995
Gains et pertes actuariels directement comptabilisés en capitaux propres								0
Ecart de conversion				-189		-189		-189
Total résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	-23 185	0	-23 185		-23 185
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2018	28 926	14 825	0	-26 267	28	17 510	4 873	22 382
Opérations sur capital	4 095	-451		-305		3 340		3 340
Opérations sur titres auto-détenus						0		0
Dividendes						0		0
Réductions du nominal et imputations du report à nouveau négatif sur les primes AGE du 31 juillet 2019 (de 0,5€ à 0,05€), et AGE du 16 décembre 2019 (de 0,05€ à 0,001 €)	-32 935	-18 541		51 476		0		0
Passage à IFRS 16 - Impact au 31/12/2018				-73		-73		-73
Plan de stock options						0		0
Options de conversion en actions		501		504		1 006		1 006
Variation de périmètre						0		0
Total des opérations avec les actionnaires	-28 840	-18 491	0	51 603	0	4 272	0	4 272
Résultat net de l'exercice				-36 472		-36 472		-36 472
Gains et pertes actuariels directement comptabilisés en capitaux propres						0		0
Ecart de conversion				-42		-42		-42
Total résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	-36 514	0	-36 514	0	-36 514
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2019	87	-3 666	0	-11 178	28	-14 732	4 873	-9 859

COMPTES CONSOLIDES 31 DECEMBRE 2019

ETAT DES PRODUITS ET DES CHARGES COMPTABILISES EN CAPITAUX PROPRES AU TITRE DES EXERCICES 2018 ET 2019

En milliers d'euros

ETAT DU RESULTAT GLOBAL	Du 1er janvier au 31 décembre 2019	Du 1er janvier au 31 décembre 2018
Résultat net	-36 472	-22 995
Ecart de conversion (recyclables en résultat)	-42	-189
Gains et pertes actuariels directement comptabilisés en capitaux propres	0	0
Produits et charges comptabilisés en capitaux propres	-42	-189
Total du résultat net et des gains et pertes comptabilisés en capitaux propres	-36 514	-23 185

COMPTES CONSOLIDES 31 DECEMBRE 2019

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

En milliers d'euros

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE	Du 1er janvier au 31 décembre 2019	Du 1er janvier au 31 décembre 2018
Résultat net consolidé	(36 472)	(22 995)
+/- Dotations nettes aux amortissements et provisions	4 556	1 810
+/- Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur, pertes de valeurs des écarts d'acquisitions	789	0
+/- Charges et produits calculés liés aux stock-options et assimilés	0	0
+/- Autres produits et charges calculés	(1 084)	(473)
+/- Plus et moins-values de cession	0	0
+/- Profits et pertes de dilution	0	0
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	0	0
- Dividendes	0	0
<i>Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt</i>	<i>(32 211)</i>	<i>(21 658)</i>
+ Coût de l'endettement financier net	1 115	778
+/- Charge d'impôt (y compris impôts différés)	94	(235)
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	(31 002)	(21 115)
- Impôt versé	(46)	(31)
+/- Variation du BFR liée à l'activité (y compris dette liée aux avantages au personnel)	31 049	17 744
Variation de stock	24 875	14 306
Variation des clients et comptes rattachés	6 020	5 724
Variation des autres créances	607	3 202
Variation des fournisseurs et comptes rattachés	(194)	(1 750)
Variation des dettes fiscales et sociales (hors impôts)	(919)	(804)
Variation des autres dettes	660	(2 935)
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE	1	(3 401)
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(429)	(1 315)
+ Encaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	0	0
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières (titres non consolidés)	0	0
+ Encaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières (titres non consolidés)	0	0
+/- Incidence des variations de périmètre	0	0
+ Dividendes reçus	0	0
+/- Autres flux liés aux opérations d'investissement	(126)	903
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	(556)	(412)
+ Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentations de capital	42	6 896
+ Sommes reçues lors de l'exercice des stock-options	0	0
- Dividendes mis en paiement au cours de l'exercice	0	0
+ Encaissements liés aux nouveaux emprunts	1 906	4 859
- Remboursements d'emprunts	(424)	(2 671)
- Intérêts financiers nets versés	(410)	(778)
+/- Autres flux liés aux opérations de financement (dont factor) (1)	(7 583)	(7 725)
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	(6 468)	582
+/- Incidence des variations des cours des devises	(42)	(189)
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	(7 065)	(3 422)
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à l'ouverture	14 175	17 598
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à la clôture	7 111	14 175
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	(7 065)	(3 422)

(1) Montant des financements fournis par les factors au 31/12/2019 : -845 K€ contre +4 274 K€ au 31/12/2018.

ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES

La société ARCHOS SA est cotée sur Euronext Paris, compartiment C. Elle est la société mère du Groupe ARCHOS. Le siège social est situé à Igny, en région parisienne.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2019, ainsi que les notes afférentes, ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Les états financiers consolidés deviendront définitifs après leur approbation par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Sauf indication contraire, tous les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Faits marquants de l'exercice

Augmentations de capital

BSAR

Le programme a pris fin le 31 décembre 2018 (à noter que les BSAR exercés par les actionnaires pendant le mois de décembre, ont été constatés lors du Conseil d'administration du 18 janvier 2019 pour un total de 61.162 actions nouvelles).

L'augmentation de capital correspondante (30.581 euros) a été comptabilisée au premier semestre 2019. Pour mémoire, les caractéristiques de ce plan sont décrites sur le site ARCHOS :

https://www.archos.com/corporate/investors/financial_doc/CP_BSAR_30_08_2017.pdf

Emission OCEANE

ARCHOS a annoncé le 3 juillet 2018 (i) l'émission de 5.745.000 obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes (« OCEANE ») représentant un emprunt obligataire de 4.911.975 euros et (ii) le rachat de la totalité des BSA émis au profit de Yorkville dans le cadre de l'opération d'OCABSA mise en place en 2015 (et qui se trouve ainsi totalement soldée), en vue de leur annulation.

Les OCEANE ont été souscrites (i) à hauteur de 3.701.108 euros en espèces et (ii) à hauteur de 1.210.867 euros, par compensation avec la créance détenue par Yorkville à la suite du rachat de l'ensemble des BSA.

Il est précisé que les OCEANE ont été intégralement souscrites par le fonds YA II PN, Ltd dans le cadre d'une émission réservée.

Depuis le 3 juillet 2018 jusqu'au 31 décembre 2018, la Société a créé 3.665.210 nouvelles actions résultant de la conversion d'OCEANE par Yorkville. Il en résulte une augmentation de capital de 2.604 K€ répartie en capital social pour 1.833 K€ et prime d'émission pour 771 K€.

Depuis le 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 26 avril 2019 (date de la conversion des dernières OCEANE), la Société a créé 7.724.700 nouvelles actions résultant de la conversion d'OCEANE par Yorkville. Il en a résulté une augmentation de capital de 3.862 K€ et une prime d'émission négative pour 1.554 k€.

Contrat OCABSA

ARCHOS a annoncé le 26 septembre 2019 la signature d'une lettre avec la société de gestion américaine Yorkville Advisors Global LP en vue de la conclusion avec le fonds d'investissement YA II PN, Ltd représenté par Yorkville Advisors Global LP (l'« Investisseur »), d'un contrat de financement obligataire flexible par émission de tranches d'obligations convertibles en actions nouvelles d'une valeur nominale de 10.000 € chacune (les « OCA »), assorties de bons de souscription d'actions (les « BSA ») (les OCA et les BSA ensemble, les « OCA-BSA »).

Le contrat de financement a été finalisé le 15 novembre 2019, il se décompose en un premier engagement de financement d'un montant nominal maximum total de 5,5 M€ comprenant sept tranches (quatre tranches de 1 M€ suivies de trois tranches de 0,5 M€) (l'« Engagement Initial »), suivi d'un second engagement de financement d'un montant nominal maximum total de 4,5 M€ (composé de neuf tranches de 0,5 M€ chacune) (l'« Engagement Additionnel »). Le montant nominal maximum total des OCA ainsi émises sera égal à 10 M€. La mise en place de cette ligne de financement par émission d'OCA-BSA a pour objectif de permettre à ARCHOS de financer son plan de réorganisation qui intègre une forte réduction des frais fixes et la mise en place d'une offre de produits et services permettant de valoriser les savoirs faire du Groupe dans la distribution de produits technologiques en Europe. L'ensemble des informations relatives à ce contrat est disponible dans la Note d'opération établie à cette occasion et disponible à l'adresse suivante sur le site de la société : <https://www.archos.com/corporate/investors/financial doc/Note d operation Archos version depot 15.11.2019 fr.pdf>

Depuis le 15 novembre 2019 il y a eu 4 tranches tirées pour un montant brut de 4 millions d'euros. Le tableau ci-dessous présente la situation d'avancement du contrat à la date du présent rapport.

Tranche	Date tirage	Montant brut €	Montant net €	Nombre d'OCA restant à convertir (1)	Nombre d'actions créées (2)	Nombre de BSA
T1	16/11/2019	1 000 000	920 000	0	14 311 687	7 692 307
T2	16/12/2019	1 000 000	920 000	0	14 947 472	8 333 333
T3	16/01/2020	1 000 000	920 000	0	29 540 789	9 090 909
T4	16/04/2020	1 000 000	920 000	20	23 310 022	19 607 843

(1) à la date du présent rapport

(2) résultant des conversions d'OCA à la date du présent rapport

Réduction du nominal

Les Assemblées Générales Extraordinaires du 31 juillet 2019 et du 16 décembre 2019 ont respectivement voté des résolutions visant à réduire le nominal de l'action ARCHOS d'un montant initial de 0,5 euro à 0,05 euro puis 0,001 euro.

Synthèse des augmentations et réductions de capital de l'exercice

	Actions	Capital Social
Début d'exercice	57 851 743	28 925 871,500
Exercice BSAR	61 162	30 581,000
Conversion OCEANE	7 724 700	3 862 350,000
Réduction du nominal AGE 31 juillet 2019 (de 0,5€ à 0,05€)	0	-29 536 922,250
Conversion OCABSA avant le 16 decembre 2019	3 705 627	185 281,350
Réduction du nominal AGE 16 decembre 2019 (de 0,05€ à 0,001 €)	0	-3 397 818,368
Conversion OCABSA depuis le 16 decembre 2019	16 666 666	16 666,666
	<i>Sous total</i>	<i>-28 839 861,602</i>
Fin d'exercice	86 009 898	86 009,898

Litiges et procédures judiciaires

Propriété intellectuelle

La société KONINKLIJKE PHILIPS N.V a assigné en fin d'année 2015 ARCHOS SA en France et aux Pays-Bas et sa filiale ARCHOS GmbH en Allemagne pour violation alléguée de brevets portant sur différentes technologies. Une partie de ces litiges a pris fin suite à un accord entre les parties intervenu fin mars 2017. De nouvelles assignations ont été lancées par Philips fin juin 2017.

Pour les différentes procédures qui suivent leur cours, ARCHOS entend conclure au rejet de l'intégralité des demandes formulées par la société KONINKLIJKE PHILIPS N.V. Sur la base des éléments connus, le Groupe considère l'issue incertaine, tant dans son principe que dans son échéance.

Les sociétés Sisvel et Mitsubishi ont assigné fin juin et début juillet 2019 ARCHOS SA en Angleterre et aux Pays-Bas pour violation alléguée de brevets portant sur différentes technologies. Un accord est intervenu entre les parties qui met fin au différent.

D'autre part, dans le cadre du cours normal de ses activités, ARCHOS est en discussion avec des sociétés qui demandent l'adhésion à leurs programmes de licence relatifs à des brevets dont l'utilisation est considérée abusive par leurs propriétaires.

Copie privée allemande

En Allemagne, une association a été créée, la ZPÜ, afin de définir les tarifs des redevances au titre de la copie privée en concertation avec les parties concernées et de collecter les redevances. En janvier 2016, un accord tarifaire a été conclu entre la ZPÜ et BITKOM (association représentant une partie des industriels de l'électronique grand public).

Les acteurs du secteur sont invités par BITKOM et ZPÜ à y adhérer. Sur la base des éléments connus, ARCHOS considère que les termes de cet accord ne permettent pas de considérer que les modalités de mise en œuvre satisfont valablement à la législation allemande et européenne sur la copie privée. A défaut d'adhésion volontaire à l'accord, la ZPÜ pourra demander son application par voie judiciaire. ARCHOS maintient l'ensemble de ses positions auprès des juridictions concernées.

En ce qui concerne le litige sur le fond opposant la Société à ZPÜ, le Groupe considère l'issue incertaine, tant dans son principe que dans ses échéances.

Copie privée française

En France, une redevance pour droit à copie privée est prélevée sur la vente de produits intégrant des fonctionnalités de copie et des capacités de stockage d'œuvres numériques pour un usage privé. Après investigation en 2014, le Groupe considère que, sur la base des éléments connus et suite à des évolutions technologiques depuis juillet 2012, les produits qu'ARCHOS a commercialisés depuis cette date ne répondent plus à la définition des produits éligibles à cette redevance.

La société avait procédé en 2014 à la réintégration de sommes provisionnées d'un montant de 0,8 M€ et n'a pas constaté de dette à ce titre depuis 2014.

Le 31 août 2015, ARCHOS a assigné la société Copie France devant le Tribunal de Grande Instance de Paris afin de solliciter l'annulation de « notes de débit » indument émises par Copie France, le remboursement de montants trop payés par ARCHOS et le paiement de dommages et intérêts. La procédure suit actuellement son cours. Le Groupe considère cette issue incertaine, tant dans son principe que dans son échéance.

ARCHOS avait par ailleurs introduit un recours devant le tribunal administratif pour contester une nouvelle décision de la Commission Copie privée d'octobre 2018. Ce recours a été rejeté par le tribunal administratif.

Au 31 décembre 2019, aucun élément nouveau n'est intervenu remettant en cause la position de la société.

Autres Évènements

Abandon du partenariat stratégique avec VinSmart annoncé en avril 2019

ARCHOS et Vingroup JSC (Bourse de Ho Chi Minh : VIC), premier groupe économique privé multisectoriel vietnamien, avaient annoncé le 29 avril 2019 la conclusion d'un partenariat à long terme, comprenant des accords capitalistiques et commerciaux.

Le 23 juillet 2019, ARCHOS a annoncé que le partenariat stratégique conclu avec VinSmart ne serait pas mis en place.

ARCHOS a en effet été informé par courrier adressé par VinSmart le 22 juillet 2019, que compte tenu de l'absence de satisfaction de certaines conditions suspensives de nature opérationnelle, il était mis un terme immédiat aux accords capitalistiques et commerciaux conclus le 29 avril 2019. Ainsi, ARCHOS n'a pas émis au bénéfice de VinSmart les actions et les bons de souscription d'actions ayant fait l'objet du prospectus visé par l'AMF le 24 juin 2019 sous le numéro 19-292, et il a été mis un terme aux engagements pris par ARCHOS et VinSmart dans le cadre de l'accord de collaboration portant sur la production et la distribution de produits électroniques.

Plan de restructuration lancé au second semestre 2019

Depuis la fin des discussions avec Vingroup en juillet 2019 et compte tenu de la baisse importante du chiffre d'affaires, le Groupe a mis en place au second semestre 2019 les actions de restructuration suivantes :

- **Chiffre d'affaires et marge brute**
 - Recentrage sur la France, le Benelux, l'Allemagne et l'Angleterre,
 - Création d'une offre de produits et de services, qui exploite toute l'expertise d'ARCHOS en distribution de produits électroniques en Europe,

- **Optimisation de la chaîne de valeur logistique** : réorganisation autour d'un pôle unique d'expédition et de réception en Europe, afin d'économiser en temps, flux et prix par pièce,
- **Plan de réduction de tous les frais indirects** : la société a lancé un plan d'économies très agressif visant à réduire ses frais indirects de plus de moitié et un plan de départ de 25 personnes (PSE) annoncé en décembre 2019 et mis en œuvre début 2020.

Des baisses de prix de ventes significatives ont été consenties sur certains produits, ce qui a permis de monétiser une grande partie du stock qui avait atteint un niveau important.

Un financement par émission d'OCA-BSA a été mis en place afin de financer ce plan de restructuration. A ce jour, les 4 premières tranches ont été tirées pour un montant net de 3,7 M€.

Compte tenu du niveau de trésorerie au 31 décembre 2019 et des mesures de réduction de coûts décrites ci-dessus, la société devrait pouvoir faire face à ses engagements jusqu'à fin 2020. La finalisation d'un aménagement du financement en OCABSA ainsi que la renégociation de certains emprunts en cours de discussion lui permettraient de faire face à ses échéances jusqu'en milieu d'année 2021.

Note 1 – Base de préparation

1.1 – Cadre général – les normes IFRS utilisées et évolution de référentiel

En application du règlement européen n°16/06/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés du Groupe sont établis conformément aux normes comptables internationales édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board). Ces normes comptables internationales sont constituées des IFRS (International Financial Reporting Standards), des IAS (International Accounting Standards), ainsi que de leurs interprétations, qui ont été adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2019 (publication au Journal Officiel de l'Union Européenne).

Les principes comptables utilisés sont décrits dans la note 2 ci-dessous.

Les états financiers consolidés ont été élaborés selon la convention du coût historique sauf en ce qui concerne l'évaluation des actifs et passifs financiers, qui sont évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

1.2 Normes, interprétations et amendements à des normes existantes d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1 er janvier 2019

Les principes comptables et les règles d'évaluation appliqués par le Groupe dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2019 sont les mêmes que ceux qui ont été retenus pour les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2018, à l'exception des éléments ci-dessous.

Norme IFRS 16 « Contrats de location »

Le Groupe applique IFRS 16 depuis le 1er janvier 2019. Ayant opté pour la méthode de transition rétrospective simplifiée, les états financiers des périodes précédentes n'ont pas été retraités rétrospectivement.

Le Groupe est locataire de ses bureaux dans la plupart des pays où il opère. Jusqu'alors, chaque contrat de location était qualifié soit de location-financement, soit de location simple avec un traitement comptable propre à chaque catégorie. En application d'IFRS 16, tous les contrats de location sont désormais reconnus à l'actif par la constatation d'un droit d'utilisation et au passif par une dette correspondant à la valeur actualisée des loyers

futurs. La norme prévoit toutefois des exemptions pour les contrats de courte durée (durée inférieure ou égale à 12 mois) ou ceux portant sur des actifs de faible valeur (seuil défini par le Groupe à 5 000 euros), utilisés par le Groupe.

La durée de location est définie contrat par contrat et correspond à la période ferme de l'engagement en tenant compte des périodes couvertes par les options de renouvellement qui sont raisonnablement certaines d'être exercées et par les options de résiliation qui seront raisonnablement certaines de ne pas être exercées.

Les taux d'actualisation utilisés par le Groupe correspondent aux taux qui s'appliqueraient aux sociétés du Groupe si elles devaient emprunter (taux marginal d'emprunt). Le Groupe a décidé d'appliquer un taux de 3%.

Le Groupe a choisi d'appliquer la méthode de transition rétrospective simplifiée qui consiste à comptabiliser l'effet cumulatif de l'application initiale de la norme en considérant que l'actif au titre du droit d'utilisation est égal au montant des dettes de loyers, ajusté du montant des loyers payés d'avance et des avantages reçus des bailleurs.

Les principaux impacts de la première application d'IFRS 16 sur le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2019 sont les suivants :

- La comptabilisation des droits d'utilisation et des obligations locatives pour un montant de 2 402 K€ ;
- La réduction des capitaux propres de -72 K€.

Le tableau suivant réconcilie les engagements de loyers au 31 décembre 2018 mentionnés dans le rapport financier 2018 avec la dette de loyers IFRS 16 au 1^{er} janvier 2019.

En milliers d'euros

Réconciliation avec le rapport financier 2018	
Engagements de loyers au 31 décembre 2018 (mentionnés dans la note 27 du rapport financier 2018)	-727
Impact du changement de la durée de l'engagement	-1 737
Impact de l'indexation des loyers	-179
Impact de l'actualisation des paiements futurs	261
Divers autres éléments	-21
Dette de loyers IFRS 16 au 1er janvier 2019	-2 402

Durant le 2nd semestre 2019, les durées de certains contrats de location ont été révisées conduisant à une réévaluation à la baisse de la dette de loyers IFRS 16 et des droits d'utilisation locatifs pour un montant de -1108 K€.

Les impacts sur l'exercice 2019 et à la clôture de l'exercice sont fournis dans la note 32.

Autres changements

Le Groupe n'est pas impacté par les autres modifications de normes, amendements et interprétations.

1.3 Normes, interprétations et amendements à des normes existantes applicables par anticipation aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés mais d'application ultérieure ou en cours d'adoption par l'Union Européenne, n'ont pas fait l'objet d'une application anticipée compte tenu des impacts

non matériels attendus dans les états financiers du Groupe. Ils concernent les textes suivants, qui sont d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2020 :

- Nouveau cadre conceptuel des normes IFRS ;
- Amendement à IFRS 3 : Définition d'une activité ;
- Amendement à IAS 1 et IAS 8 : Définition de « matériel » ;
- Amendement à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7 : Réforme des taux de référence.

1.4 Hypothèses clés et appréciations

La préparation des états financiers consolidés implique la prise en compte d'appréciations, d'estimations et d'hypothèses, établies sur la base d'informations existant à la date d'établissement des comptes, qui peuvent affecter la valeur comptable de certains éléments d'actif et de passif, de produits et de charges, ainsi que les informations données dans les notes annexes. La Direction du Groupe revoit ses estimations et hypothèses de manière régulière afin de s'assurer de leur pertinence au regard de l'expérience passée et de la situation économique. Compte tenu du niveau réduit de visibilité lié à un contexte économique difficile et en fonction de l'évolution de ces hypothèses, les éléments figurant dans ses futurs états financiers pourraient être différents des estimations actuelles.

Les principaux thèmes relatifs aux hypothèses clés et aux appréciations portent sur :

- l'évaluation de certains actifs incorporels (note 2.4),
- les actifs d'impôt différés (note 2.19),
- la valorisation des stocks (note 2.8),
- les créances clients (note 2.9) et,
- la détermination des provisions garanties (note 2.16) et provisions liées aux ventes (note 2.17).

1.5 Juste valeur des instruments financiers

Les instruments financiers valorisés à leur juste valeur après leur première comptabilisation, c'est-à-dire, les instruments financiers à la juste valeur par compte de résultat, les actifs disponibles à la vente et les instruments dérivés, peuvent être hiérarchisés selon les trois niveaux de juste valeur suivants :

- Niveau 1 : à partir de prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs financiers identiques,
- Niveau 2 : à partir de données autres que les prix cotés sur des marchés actifs, qui sont observables directement (prix) ou indirectement (données dérivées de prix),
- Niveau 3 : à partir de données qui ne sont pas fondées sur des données observables de marché.

Le Groupe a recours à différentes méthodes décrites dans les principes comptables et détermine des hypothèses basées sur les conditions de marché telles qu'elles prévalent à la date du bilan.

Note 2 – Principes comptables

2.1 – Principes de consolidation

La consolidation du Groupe ARCHOS comprend :

la société ARCHOS S.A., société mère, société anonyme immatriculée en France, domiciliée au 12 rue Ampère, 91430 IGNY (France). Les activités développées par la société mère sont : conception, production par le biais de sous-traitants et distribution de périphériques mobiles connectés à internet,

et ses filiales et sous filiales :

- ARCHOS Deutschland GmbH, basée en Allemagne,
- ARCHOS Technology Espana, basée à Madrid en Espagne,
- Appslib Limited, basée à Hong-Kong,
- ARCHOS AG, basée en Suisse,
- ARCHOS Italia Srl, basée en Italie,
- ARCHOS Technology Shenzhen CO. Ltd (ex ARCHOS Digital Products Trading Co., Ltd), basée à Shenzhen,
- ARNOVA Technology Hong Kong Ltd, basée à Hong Kong,
- PICOWAN SAS, basée en France,
- LOGIC INSTRUMENT SA, basée en France et ses filiales et LOGIC GMBH.

L'intégration globale est pratiquée pour l'ensemble des filiales dont le Groupe détient directement le contrôle exclusif. Elle prend en compte l'ensemble des actifs, passifs et éléments du compte de résultat des sociétés.

La participation d'ARCHOS dans sa filiale LOGIC INSTRUMENT a été diluée depuis son acquisition en janvier 2014 pour s'établir à 25,4% au 31 décembre 2018 et 2019. ARCHOS en détient toutefois le contrôle exclusif car il a la capacité de diriger les politiques opérationnelles et financières, indépendamment de son pourcentage de participation. LOGIC INSTRUMENT est donc intégrée dans les comptes consolidés d'ARCHOS selon la méthode de l'intégration globale.

Les comptes des sociétés consolidées sont clôturés au 31 décembre de chaque année.

Les principes comptables retenus par les filiales ont été modifiés, le cas échéant, de manière à harmoniser les règles appliquées au sein du Groupe.

2.2 – Information sectorielle

L'information par secteur opérationnel est directement établie sur la base de la méthodologie de suivi et d'analyse des performances au sein de la société. Les secteurs opérationnels présentés en note 20 sont identiques à ceux figurant dans l'information communiquée régulièrement au Conseil d'administration et au Comité de Direction, « Principal décideur opérationnel » de la société.

Les secteurs opérationnels correspondent aux activités commerciales telles que leur performance est analysée par le Comité de Direction. Depuis 2016, le groupe ARCHOS analyse cette activité selon une ventilation ARCHOS / B to C et LOGIC INSTRUMENT / B to B.

La mesure de performance se fait sur le chiffre d'affaires du secteur, le résultat opérationnel courant (« EBIT ») et l'EBITDA tel qu'il est calculé par la société. Le chiffre d'affaires des activités commerciales est réalisé avec des clients externes et exclut toute facturation inter-secteur.

Les actifs sectoriels comprennent les créances commerciales et les stocks.

Les éléments d'activité par catégorie de produits ne peuvent être fournis en raison de la difficulté de définir de manière claire et durable une segmentation pertinente. De plus, la majeure partie des produits ont des niveaux de marge à moyen terme similaires. Les méthodes comptables utilisées pour la présentation de l'information sectorielle sont identiques à celles utilisées dans la présentation des états financiers.

2.3 – Opérations en devises étrangères

(a) Monnaie de présentation et monnaies fonctionnelles

La comptabilité est tenue dans la monnaie fonctionnelle de chacune des sociétés du Groupe, c'est-à-dire la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel elle opère et qui correspond, en général, à la monnaie locale.

Les états financiers consolidés sont exprimés en Euro, qui est la monnaie fonctionnelle de la société consolidante.

(b) Conversion

Les états financiers des sociétés du Groupe dont la monnaie fonctionnelle n'est pas identique à la monnaie de présentation des états financiers consolidés sont convertis dans la monnaie de présentation comme suit : les actifs et passifs sont convertis en euro aux taux de change de clôture¹ ; les produits et charges sont convertis aux taux de change moyens de l'exercice ; les comptes de capitaux propres sont convertis aux taux de change historiques. Les différences de conversion ainsi dégagées sont enregistrées directement au bilan dans les capitaux propres.

¹ Référentiel utilisé : taux Banque de France

(c) Transactions

Les transactions libellées en devises étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle aux cours des devises à la date des opérations.

En fin d'exercice, les créances et les dettes libellées en devises étrangères sont converties au taux de change de clôture. Les écarts de change latents constatés lors de cette conversion sont enregistrés en produits ou charges financiers selon la nature de l'écart.

Les pertes et gains de change résultant de la conversion d'opérations ou créances et dettes intra-Groupe en devises étrangères, ou de leur élimination, sont enregistrés en produits ou charges financiers.

Lorsque des instruments dérivés sont affectés à la couverture d'opérations commerciales en devises, ceux-ci sont comptabilisés au bilan à leur valeur de marché à la date de clôture. La variation de valeur de marché de ces instruments dérivés est enregistrée en résultat financier.

2.4 – Immobilisations incorporelles

Les charges d'amortissement des immobilisations incorporelles sont comptabilisées au compte de résultat, soit en Frais de recherche et développement, soit en Frais administratifs et généraux.

(a) Ecart d'acquisition

Un goodwill correspond à l'écart constaté à la date d'entrée d'une société dans le périmètre de consolidation entre, d'une part, le coût d'acquisition des titres de celle-ci et, d'autre part, la part du Groupe dans la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables relatifs à la société. Les goodwill relatifs aux filiales intégrées globalement sont enregistrés à l'actif du bilan consolidé dans le poste «écart d'acquisition». Les goodwill ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de valeur (« impairment test ») au minimum une fois par an et à chaque fois qu'apparaît un indice de perte de valeur. Lorsqu'une perte de valeur est constatée, l'écart entre la valeur comptable de l'actif et sa valeur recouvrable est comptabilisé en charge sur l'exercice en résultat opérationnel et de manière irréversible. Les écarts d'acquisition négatifs (badwill) sont comptabilisés directement en résultat l'année de l'acquisition. Suite à la mise en place d'IFRS 3 révisée, une option existe pour l'évaluation de la plupart des intérêts minoritaires à la date d'acquisition : soit pour leur juste valeur (méthode du goodwill complet), soit pour la quote-part qu'ils représentent dans l'actif net acquis (méthode du goodwill partiel). L'option est exerçable, au cas par cas, lors de chaque regroupement d'entreprises. Dans le cadre de l'acquisition de LOGIC INSTRUMENT, la société a opté pour la méthode du coût complet.

(b) Frais de recherche et développement (« R&D »)

Conformément à IAS 38, les coûts de développement sont comptabilisés en immobilisations incorporelles dès que les conditions suivantes sont simultanément remplies :

- la faisabilité technique de l'achèvement de l'actif incorporel afin de pouvoir l'utiliser ou le vendre,
- l'intention d'achever l'actif incorporel et de l'utiliser ou le vendre,

- la capacité à l'utiliser ou le vendre,
- l'actif générera des avantages économiques futurs probables,
- la disponibilité des ressources techniques, financières ou autres nécessaires pour réaliser le projet,
- la capacité à mesurer de manière fiable les dépenses liées à cet actif pendant sa phase de développement.

L'ensemble des coûts de développement engagés, déterminés projet par projet en fonction des temps réellement passés par les ingénieurs du bureau d'étude ainsi que des frais directs s'y rattachant, sont étudiés et les projets sont comptabilisés à l'actif, pour le coût engagé, à compter de la date à laquelle l'ensemble des critères sont respectés.

Les frais de développement ne satisfaisant pas à ces critères sont comptabilisés en charges de l'exercice.

Les projets sont amortis à compter de la date de début des ventes se rapportant aux projets concernés sur une période moyenne de 18 mois de façon linéaire pour les projets ARCHOS (certains projets peuvent avoir une durée d'amortissement supérieure en fonction de leur date de commercialisation) et 24 mois pour les projets LOGIC INSTRUMENT. Leur amortissement est imputé aux frais de R&D.

Les subventions reçues au titre des projets de développement figurent au bilan dans le poste "Autres provisions et passifs non courants". Elles sont inscrites dans le compte de résultat dans la rubrique Frais de R&D au même rythme que les frais, liés aux projets auxquels elles sont liées, sont reconnus en compte de résultat.

(c) Autres immobilisations incorporelles

Les autres actifs incorporels sont immobilisés dans la mesure où les avantages économiques futurs associés à ces actifs bénéficieront au Groupe et lorsque les coûts correspondants peuvent être identifiés de façon fiable.

La valeur brute des immobilisations incorporelles est exprimée au coût historique.

Les autres immobilisations incorporelles sont amorties en fonction de leur durée de vie estimée :

Description	Mode d'amortissement	Durée d'amortissement
Brevets	Linéaire	5 ans
Frais de programmes informatiques	Linéaire	1 an et 3 ans
Droits d'utilisation d'actifs pris en location	Linéaire	durée du contrat de location

En application de la norme IFRS 16, tous les contrats de location (au sens de la définition d'IFRS 16) sont reconnus à l'actif par la constatation d'un droit d'utilisation et au passif par une dette correspondant à la valeur actualisée des loyers futurs. La norme prévoit toutefois des exemptions pour les contrats de courte durée (durée inférieure ou égale à 12 mois) ou ceux portant sur des actifs de faible valeur (seuil défini par le Groupe à 5 000 euros), utilisés par le Groupe.

La durée de location est définie contrat par contrat et correspond à la période ferme de l'engagement en tenant compte des périodes couvertes par les options de renouvellement qui sont raisonnablement certaines d'être exercées et par les options de résiliation qui seront raisonnablement certaines de ne pas être exercées.

Les taux d'actualisation utilisés par le Groupe correspondent aux taux qui s'appliqueraient aux sociétés du Groupe si elles devaient emprunter (taux marginal d'emprunt). Le Groupe a décidé d'appliquer un taux de 3%.

Le Groupe a choisi d'appliquer la méthode de transition rétrospective simplifiée qui consiste à comptabiliser l'effet cumulatif de l'application initiale de la norme en considérant que l'actif au titre du droit d'utilisation est égal au montant des dettes de loyers, ajusté du montant des loyers payés d'avance et des avantages reçus des bailleurs.

2.5 – Immobilisations corporelles

La valeur brute des immobilisations corporelles du Groupe correspond au coût d'acquisition d'origine ; elle est diminuée du cumul des amortissements et, s'il y a lieu, du cumul des dépréciations pour pertes de valeur. Elle ne fait l'objet d'aucune réévaluation.

Le Groupe ARCHOS a choisi de conserver le principe de l'évaluation des immobilisations corporelles selon la méthode du coût historique amorti.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire, fondée sur la durée estimée d'utilisation des différentes catégories d'immobilisations.

Description	Mode d'amortissement	Durée d'amortissement
Installations techniques, matériels et outillages	Linéaire	2,6,8 et 10 ans
Matériels de bureau et informatique	Linéaire	2, 3 et 8 ans
Mobilier	Linéaire	8 et 10 ans
Prototypes	Linéaire	1 an
Autres immobilisations corporelles	Linéaire	3 à 10 ans

L'amortissement des immobilisations corporelles, dans le compte de résultat, est imputé aux Frais de recherche et développement et aux Frais administratifs et généraux.

2.6 – Test d'impairment des actifs non financiers

Selon IAS36, en cas d'indices de perte de valeur, la valeur comptable est analysée et une perte de valeur est constatée pour la différence entre la valeur recouvrable et la valeur comptable de l'actif.

La valeur recouvrable correspond à la valeur de marché de l'actif si elle existe ou à la valeur dégagée par les cash-flows futurs des Unités Génératrices de Trésorerie.

Le test d'impairment annuel a été mené sur les immobilisations incorporelles et corporelles et les en cours (uniquement les frais de développement et les prototypes). Le budget prévisionnel des ventes est utilisé afin d'analyser la valeur d'utilité des actifs. Le cycle de vie des produits étant environ d'une année et demie, les flux de trésorerie ainsi calculés ne sont pas actualisés.

Les autres actifs ne présentent pas d'indice de perte de valeur à la date de clôture et n'ont donc pas fait l'objet de test d'impairment.

Lorsque les circonstances conduisant à constater une perte de valeur pour des actifs ont cessé d'exister, la perte de valeur correspondante est reprise.

Les pertes de valeur et leurs reprises sont enregistrées au compte de résultat dans les produits et charges concernés, en résultat opérationnel.

2.7 – Actifs financiers

Cf. Section 2.14

2.8 – Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation, selon la méthode FIFO.

Le coût des produits finis comprend le prix des composants, la charge de main d'œuvre nécessaire à l'assemblage, les frais généraux de production du sous-traitant. Il intègre aussi d'autres coûts directement attribuables à l'acquisition. Les achats effectués en US dollars sont comptabilisés pour leur contre-valeur en euros, au taux de change USD / EUR du jour de la transaction.

Le Groupe ARCHOS fait face à des risques liés au secteur d'activité dans lequel il évolue. Ces risques sont principalement liés (1) à la concurrence, (2) à la baisse des prix des produits dans le secteur de l'électronique grand public, (3) à l'environnement économique et géopolitique et (4) à la saisonnalité. ARCHOS vend des produits dont les prix ont tendance à baisser en raison notamment de l'importance croissante des volumes de vente d'une technologie donnée et des évolutions rapides des innovations technologiques successives. Ainsi, la Direction détermine à la clôture la valeur nette de réalisation des produits en stocks au regard du prix de vente attendu après déduction des coûts estimés pour l'achèvement et la commercialisation.

Dans le cas, où le prix de revient d'un produit serait supérieur à sa valeur nette réalisable, une provision pour dépréciation des stocks est enregistrée. La dépréciation peut être reprise si les circonstances ayant conduit à déprécier la valeur des stocks cessent d'exister.

2.9 – Clients et comptes rattachés

Les créances clients correspondent à la juste valeur de la contrepartie à recevoir.

Une partie significative des créances du groupe fait l'objet d'affacturage. Les créances cédées au factor – quittancement de factures - sont intégralement assorties d'une assurance-crédit. Suite à l'analyse des risques et avantages liés au contrat d'affacturage (solvabilité client notamment), la société maintient les créances au bilan jusqu'à leur paiement effectif par le client final. Il convient de préciser que consécutivement au quittancement des factures, une partie des actifs transférés ne donne pas lieu à financement. Cette réserve est récupérée lors du paiement effectif par le client final.

La mise en œuvre du nouveau volet « dépréciation des actifs financiers » qui remplace le modèle des « pertes encourues » d'IAS 39 par celui des « pertes de crédit attendues » n'a pas eu d'impact pour le Groupe.

La dépréciation des créances clients est comptabilisée dans les frais administratifs et généraux.

2.10 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les montants pris en compte dans le poste Trésorerie et équivalents de trésorerie correspondent aux liquidités, aux dépôts bancaires à vue et autres placements court terme très liquides ayant des échéances initiales inférieures ou égales à trois mois, convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur ou de perte en capital. Les découverts bancaires sont comptabilisés en passifs financiers.

Les placements monétaires sont évalués à leur valeur de marché et au cours de change en vigueur à la date de clôture, les variations de valeur étant enregistrées en résultat financier.

2.11 – Capital apporté

Les actions ordinaires sont comptabilisées dans les capitaux propres.

Lorsqu'une société du Groupe acquiert des actions ARCHOS SA, soit directement, soit dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un établissement financier, le prix payé, augmenté des coûts directs supplémentaires, est comptabilisé en titres d'auto-contrôle et déduit des fonds propres.

Lors de leur cession, la contrepartie reçue en échange de ces titres, nets des coûts de transaction et des effets d'impôts liés, est comptabilisée en capitaux propres.

Bons de souscription d'actions :

Des bons de souscription d'actions ont été proposés à des salariés et mandataires sociaux du Groupe. Ils donnent le droit de souscrire à des actions ARCHOS à un prix d'exercice déterminé lors de leur attribution.

Le prix d'émission de ces BSA correspondant à leur valeur de marché, aucun avantage accordé aux bénéficiaires n'est comptabilisé dans les comptes consolidés.

2.12 – Dettes fournisseurs

Les dettes fournisseurs sont comptabilisées initialement à leur juste valeur et sont ensuite évaluées au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les délais de paiement étant inférieurs à un an, une approximation acceptable est la valeur nominale.

2.13 – Passifs financiers non dérivés

Les emprunts apparaissent au bilan dans les passifs courants à moins que le Groupe ne dispose d'un droit incondicional de différer le remboursement du montant pour une période d'au moins 12 mois après la date de clôture.

Les passifs financiers non dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, coûts d'émission déduits, et sont ultérieurement réévalués au coût amorti. Toute différence entre le montant initialement encaissé (coûts d'émission déduits) et le montant finalement remboursé est comptabilisée en résultat sur la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ce taux d'intérêt effectif est déterminé pour chaque transaction.

La juste valeur de la composante dette des obligations convertibles est évaluée initialement sur la base du taux du marché appliqué à une obligation non convertible équivalente. Cette composante est comptabilisée en dettes financières à long terme au coût amorti au taux d'intérêt effectif. Le montant résiduel (après déduction de la composante dette) représentant la valeur de l'option de conversion est comptabilisé en capitaux propres, net d'impôts.

En application de la norme IFRS 16, tous les contrats de location (au sens de la définition d'IFRS 16) sont reconnus à l'actif par la constatation d'un droit d'utilisation et au passif par une dette correspondant à la valeur actualisée des loyers futurs. La norme prévoit toutefois des exemptions pour les contrats de courte durée (durée inférieure ou égale à 12 mois) ou ceux portant sur des actifs de faible valeur (seuil défini par le Groupe à 5 000 euros), utilisés par le Groupe.

La durée de location est définie contrat par contrat et correspond à la période ferme de l'engagement en tenant compte des périodes couvertes par les options de renouvellement qui sont raisonnablement certaines d'être exercées et par les options de résiliation qui seront raisonnablement certaines de ne pas être exercées.

Les taux d'actualisation utilisés par le Groupe correspondent aux taux qui s'appliqueraient aux sociétés du Groupe si elles devaient emprunter (taux marginal d'emprunt). Le Groupe a décidé d'appliquer un taux de 3%.

Le Groupe a choisi d'appliquer la méthode de transition rétrospective simplifiée qui consiste à comptabiliser l'effet cumulatif de l'application initiale de la norme en considérant que l'actif au titre du droit d'utilisation est égal au montant des dettes de loyers, ajusté du montant des loyers payés d'avance et des avantages reçus des bailleurs.

2.14 – Instruments financiers

Les instruments financiers sont constitués :

- des actifs financiers qui comprennent les autres actifs non courants, les créances clients, les autres actifs courants, les actifs de gestion de trésorerie et la trésorerie et équivalents de trésorerie ;
- des passifs financiers qui comprennent les dettes financières à court et long terme et les découverts bancaires, dettes opérationnelles et autres dettes courantes et non courantes ;
- d'instruments dérivés.

a) Méthodes de comptabilisation des instruments financiers

Les instruments financiers (actifs et passifs) entrent dans l'état de la situation financière consolidée à leur juste valeur initiale.

Les dispositions d'IFRS 9 quant à la classification et l'évaluation des actifs financiers sont basées sur le modèle de gestion du Groupe et des caractéristiques contractuelles des actifs financiers. L'évaluation ultérieure des actifs et passifs financiers correspond, en fonction de leur catégorisation, soit à la juste valeur par le biais du compte de résultat ou des autres éléments du résultat global, soit au coût amorti.

Les passifs financiers sont classés comme étant évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du compte de résultat s'ils sont détenus à des fins de transaction.

Le coût amorti correspond à la valeur comptable initiale (nette des coûts de transaction), augmentée des intérêts calculés sur la base du taux d'intérêt effectif et diminuée des sorties de trésorerie (coupons, remboursements de principal et, le cas échéant, des primes de remboursement). Les intérêts courus (produits et charges) ne sont pas enregistrés au taux nominal de l'instrument financier, mais sur la base du taux d'intérêt effectif de l'instrument financier. Une perte de crédit attendue est enregistrée sur les actifs financiers évalués au coût amorti. La perte de valeur éventuelle est enregistrée en compte de résultat.

La juste valeur d'un instrument financier est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normales.

La comptabilisation des instruments financiers lors de leur entrée dans l'état de la situation financière consolidée et de leur évaluation ultérieure selon les méthodes décrites ci-avant fait référence aux définitions de taux d'intérêt suivantes :

- le taux du coupon, ou coupon, qui est le taux d'intérêt nominal de l'emprunt ;
- le taux d'intérêt effectif, qui est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Ce calcul inclut l'intégralité des commissions payées ou reçues, des coûts de transaction et, le cas échéant, des primes à payer ou à recevoir ;
- le taux de marché qui correspond au taux d'intérêt effectif recalculé à la date de l'évaluation en fonction des paramètres courants de marché.

Les instruments financiers actifs et passifs sont décomptabilisés dès lors que les risques et avantages liés sont cédés et que le Groupe a cessé d'exercer un contrôle sur ces instruments financiers.

b) Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont essentiellement constitués de contrats d'achat et de vente de devises à terme (le cas échéant sous forme de tunnels) et de contrats d'échange de taux d'intérêt.

Lorsque la comptabilité de couverture est appliquée dans le cadre de couvertures de flux futurs de trésorerie opérationnels ou financiers, la juste valeur des instruments est dans un premier temps enregistrée en produits et charges comptabilisés en capitaux propres puis transférée au résultat d'exploitation ou au résultat financier lorsque l'élément couvert est reconnu lui-même en compte de résultat. L'ensemble des variations de valeur des coûts de couverture (valeur temps des options de change et report déport des contrats de change à terme) est comptabilisé dans une composante distincte du résultat global et recyclé en résultat lorsque le flux couvert se réalise. Les autres instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur dont les variations estimées sur la base des cours de marché ou de valeurs données par les contreparties bancaires, sont reconnues au compte de résultat à la date d'établissement des comptes consolidés du Groupe.

c) Évaluation des justes valeurs

Les méthodes d'évaluation à la juste valeur des actifs et passifs financiers et non financiers tels que définis ci-avant, sont hiérarchisées selon les trois niveaux de juste valeur suivants :

- niveau 1 : juste valeur évaluée sur la base de cours (non ajustés) observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques ;
- niveau 2 : juste valeur évaluée à partir de données autres que les prix cotés sur des marchés actifs, qui sont observables directement (prix) ou indirectement (données dérivées de prix) ;
- niveau 3 : juste valeur pour l'actif ou le passif évaluée à l'aide de données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

Dans la mesure du possible, le Groupe applique les méthodes d'évaluation du niveau 1.

Au cours de l'exercice 2019, la Société a émis des OCABSA (cf. Faits marquants de l'exercice) qui ont fait l'objet d'une analyse comptable selon IAS 32. Il en résulte que cet instrument doit être traité comme un passif financier composé d'une partie dette et d'une partie dérivée. La dette est reconnue au coût amorti et l'option de conversion est enregistrée comme un instrument dérivé à la juste valeur par résultat.

2.15 – Avantages du personnel

Les rémunérations, salaires, cotisations sociales, congés payés annuels et de maladie, primes et avantages non monétaires, sont comptabilisés au cours de l'exercice pendant lequel les salariés du Groupe ont rendu les services associés.

Les avantages à long terme, tels que les retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi, donnent lieu à comptabilisation d'un passif ou d'un actif et à l'enregistrement des coûts associés.

(a) Pensions et autres avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages accordés par le Groupe concernent principalement des régimes à prestations définies, régimes par lesquels le Groupe s'est engagé à payer les prestations convenues au personnel en activité et aux membres retraités. Ces régimes font l'objet d'une évaluation actuarielle annuelle.

Conformément à la norme IAS19 révisée, la méthode d'évaluation actuarielle utilisée est la méthode des Unités de Crédits Projetées. Les hypothèses comprennent principalement le taux d'actualisation et le taux de croissance à long terme des salaires. Les informations statistiques sont, pour la plupart, liées à des hypothèses démographiques telles que la mortalité, la rotation du personnel et le départ anticipé en retraite. Les hypothèses et les informations statistiques utilisées sont déterminées par la Direction.

Les engagements de retraites ainsi calculés font l'objet d'une actualisation au taux de rendement des obligations d'entreprises de première catégorie dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation de retraites concernée.

Les engagements de retraite ne font pas l'objet de couverture par des actifs.

Les coûts des services rendus au cours de l'exercice ainsi que les coûts des services passés correspondant à l'accroissement de l'obligation sont constatés dans le résultat opérationnel courant sur l'exercice.

Les profits ou les pertes résultant de la réduction ou de la liquidation de régimes à prestations définies sont comptabilisés en résultat opérationnel courant.

L'effet de la désactualisation des obligations est comptabilisé dans le résultat financier.

Les gains et pertes actuariels sont générés par des changements d'hypothèses actuarielles ou des effets d'expérience sur les engagements de retraite. Ceux-ci sont intégralement reconnus en produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres au cours de la période dans laquelle ils surviennent.

(b) Paiements fondés sur des actions

Des plans d'options d'achat et de souscription d'actions sont attribués par le Groupe à certains salariés. Conformément aux dispositions transitoires d'IFRS 2, le Groupe a choisi de n'appliquer cette norme que pour les plans émis postérieurement au 7 novembre 2002 et dont les droits ne sont pas acquis au 1^{er} janvier 2005.

La juste valeur de ces plans est évaluée de façon définitive à la date d'attribution à l'aide de modèles de pricing de type Black & Scholes ou Monte Carlo.

La valeur des options est comptabilisée en charges de personnel. Elle est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits qui démarre à la date d'octroi et prend fin à la date d'acquisition définitive des droits en contrepartie d'une augmentation des réserves.

Les sommes perçues lorsque les options sont levées sont créditées aux postes Capital apporté et Primes d'émission, nettes des coûts de transaction directement attribuables.

2.16 – Provisions

Des provisions sont enregistrées lorsqu'une obligation actuelle résultant d'un événement passé existe à la date de clôture et qu'il est probable ou certain qu'elle devrait être éteinte par une sortie de ressources futures dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Les provisions correspondent à la meilleure estimation de la dépense nécessaire pour régler les obligations existantes à la date de clôture.

Dans le cadre normal de son activité, le Groupe consent à ses clients une garantie de fonctionnement des produits. Des provisions pour risques sont constituées pour couvrir la quote-part des charges futures jugées probables au titre de cette garantie. Cette provision est déterminée sur la base des statistiques de retours pour réparation sous garantie de l'année, projetées sur les 6 mois à venir. La valorisation du coût de réparation est établie sur la base d'un coût moyen de réparation constaté dans l'année.

2.17 – Reconnaissance des produits

Le chiffre d'affaires provenant de la vente de marchandises ou de services est comptabilisé net des remises et des avantages commerciaux consentis et des taxes sur vente, dès lors que le contrôle des marchandises ou des services a été transféré au client. Le chiffre d'affaires provenant de la vente de marchandises est comptabilisé essentiellement au moment de leur livraison. Le chiffre d'affaires provenant de la vente de service est comptabilisé dès lors que celui-ci a été rendu, ou en fonction du pourcentage d'avancement du service évalué sur la base des coûts encourus. De même, les retours attendus sont comptabilisés en déduction du chiffre d'affaires et reclassés en stocks pour leur valeur nette comptable s'il existe une possibilité contractuelle d'un droit de retour des marchandises de la contrepartie.

2.18 – Soldes intermédiaires du compte de résultat

Le coût de revient des ventes comprend le coût d'acquisition des matières premières, les coûts de production ou de sous-traitance des produits manufacturés, ainsi que des frais généraux de production.

Le coût de revient des ventes intègre également la part directement attribuable des frais généraux dans la mesure où ils sont encourus pour amener les produits manufacturés à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent.

Les frais commerciaux, les frais de recherche et de développement, les frais financiers ne sont pas inclus dans le coût de revient des ventes.

Les autres produits et charges opérationnels comprennent les éléments constitutifs du résultat, qui en raison de leur nature, de leur montant ou de leur fréquence, ne peuvent être considérés comme faisant partie des activités et du résultat courants du Groupe. Il s'agit également, s'ils sont significatifs, des frais de restructuration, des frais liés à des litiges, ou de tout autre produit ou charge non courants susceptibles d'affecter la comparabilité du résultat opérationnel courant d'une période à l'autre. Ils sont intégralement détaillés en annexe. Le Groupe applique la recommandation du CNC n°2009-R-03 du 02/07/2009.

2.19 – Impôts sur le résultat

La charge d'impôt du compte de résultat comprend l'impôt exigible et l'impôt différé.

La charge d'impôt sur le résultat est basée sur les bénéfices des sociétés du Groupe. Il est calculé conformément aux règles locales.

Les impôts différés sont constatés pour tenir compte du décalage temporel entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales de certains actifs et passifs.

Les impôts différés sont comptabilisés selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable. Par ailleurs, les impôts différés sont évalués en tenant compte de l'évolution connue des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les actifs d'impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'il est probable que des bénéfices imposables seront réalisés permettant ainsi à l'actif d'impôts différés reconnu d'être recouvré. La valeur comptable des actifs d'impôts différés est revue à chaque clôture et est réduite lorsqu'il est probable que les bénéfices imposables

ne seront pas suffisants pour permettre d'utiliser l'avantage de tout ou partie de ces actifs d'impôts différés. Inversement, une telle réduction sera reprise dans la mesure où il devient probable que des bénéfices imposables suffisants seront disponibles.

Les actifs et passifs d'impôt différés sont compensés si, et seulement si, les filiales ont un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs recouvrables et passifs d'impôt exigibles et lorsque ceux-ci concernent des impôts sur le résultat prélevés simultanément par la même autorité fiscale.

Les impôts différés ne font l'objet d'aucune actualisation.

Le crédit d'impôt recherche est comptabilisé en diminution des Frais de recherche et développement. Cette approche a été retenue pour donner une meilleure approche économique des frais de R&D. Une partie du CIR correspondant à des projets de R&D capitalisés en immobilisations incorporelles est comptabilisée en diminution de leurs valeurs brutes et par conséquent en diminution de la base amortissable.

2.20 – Résultat par action

Le résultat net consolidé par action est calculé en fonction du nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période, à l'exception des actions ordinaires acquises par le Groupe dans un but d'autocontrôle.

Le résultat net consolidé par action après dilution est calculé sur le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant la période, augmenté du nombre d'actions qui résulterait de la conversion de toutes les actions ayant un effet potentiellement dilutif (stock-options).

2.21 – Tableaux des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie est établi en utilisant la méthode indirecte qui met en évidence le passage du résultat à la trésorerie provenant de l'exploitation.

L'incidence des variations des cours des devises s'entend de la variation des cours entre la clôture et l'ouverture et de son impact sur la valeur de la trésorerie à l'ouverture.

La trésorerie comprend les disponibilités, les valeurs de placement et déduit des découverts bancaires.

Note 3 – Gestion des risques financiers

Le contrôle, la mesure et la supervision des risques financiers sont sous la responsabilité de la Direction financière du Groupe.

3.1. Risque de liquidité

Situation d'endettement du Groupe

En milliers d'euros		
Endettement financier net	31-déc.-19	31-déc.-18
Dettes financières non courantes		
Autres dettes financières non courantes (1)	11 355	10 750
Total dettes financières non courantes	11 355	10 750
Dettes financières courantes		
Autres dettes financières courantes (2)	2 987	6 893
Dettes financières courantes (Factors) (3)	0	4 274
Concours bancaires et autres dettes bancaires courantes	0	0
Total dettes financières courantes	2 987	11 167
Total dettes financières brutes	14 342	21 917
Valeurs mobilières de placement	0	0
Disponibilités	-7 111	-14 175
(Excédent) / Endettement net avec intérêts courus incluant les avances factors	7 231	7 742

(1) Dont financement du projet Picowan pour 6 M€ par la BEI, financement du crédit d'impôt recherche et du crédit d'impôt pour la compétitivité des entreprises par BPI France pour 0,8 M€, avances remboursables obtenues pour le financement de projets collaboratifs pour 1,9 M€, obligations remboursables en actions ("ORA") comptabilisées pour 1,1 M€, échéances > 1 an de loyers pour 0,6 M€ (IFRS 16), échéances > 1 an de deux prêts de BPI France pour 0,7 M€, financement obligataire ("OCABSA") pour 0,3 M€ et part > 1 an de crédits-baux pour 0,1 M€.

(2) Dont financement du crédit d'impôt recherche et du crédit d'impôt pour la compétitivité des entreprises auprès de BPI France pour 1,1 M€, dettes de loyers à échéance < 1 an pour 0,4 M€ (IFRS 16), part < 1 an d'avances remboursables obtenues pour le financement d'un projet collaboratif pour 0,4 M€, part < 1 an d'un crédit export pour 0,3 M€, échéances < 1 an de deux prêts de BPI France pour 0,3 M€, 0,3 M€ de financements obtenus d'industriels chinois, intérêts courus à payer sur le financement du projet Picowan par la BEI pour 0,1 M€ et part < 1 an de crédits-baux pour 0,1 M€.

(3) Au 31 décembre 2019, le Groupe ARCHOS était en train de sortir de plusieurs contrats d'affacturage. Le Groupe ARCHOS détenait à cette date une créance sur les sociétés d'affacturage qui s'élève à 0,8 M€. Cette créance est présentée dans les autres créances courantes du bilan consolidé.

Au 31 décembre 2019, les dettes financières non courantes s'élèvent à 11,4 M€, stables par rapport à l'an passé (10,8 M€). Pour mémoire ARCHOS a obtenu un prêt au cours du premier semestre 2016 par la Banque Européenne d'Investissement pour un montant de 6 M€ au titre du financement du projet PicoWAN (échéance juin 2021). Ce prêt a fait l'objet de différents nantissements et sûretés. ARCHOS a obtenu de la part de la Banque Européenne d'Investissement l'autorisation de décaler au 29 juin 2020 l'échéance d'intérêts de décembre 2019.

En ce qui concerne l'émission des OCABSA, la partie dette, reconnue au coût amorti, s'élève à 285 K€ au 31 décembre 2019 et l'option de conversion, enregistrée comme un instrument dérivé à la juste valeur par résultat, s'élève à 115 K€. Les deux sont comptabilisés en Autres dettes financières non courantes. Enfin, l'impact au résultat en 2019 constitue une charge financière de 739 K€.

En milliers d'euros

Situation nette de trésorerie	31-déc.-19	31-déc.-18
Concours bancaires		
Concours bancaires et autres dettes bancaires courants	0	0
Total découverts bancaires	0	0
Disponibilités		
Valeurs mobilières de placement	0	0
Disponibilités	7 111	14 175
Total disponibilités	7 111	14 175
Total situation nette de trésorerie	7 110	14 175

Au 31 décembre 2019, la position nette de trésorerie du Groupe, hors dettes financières est de 7,1 M€ contre 14,2 M€.

Les échéances des dettes financières sont détaillées en note 16.

3.2. Risque de change

Le risque de change résulte des transactions en devises dont les principaux flux concernent les achats de produits en USD, les ventes de produits en USD et les ventes de produits en GBP.

En milliers d'euros

Description	USD	GBP
Ventes réalisées	2 413	2 655
Achats réalisés	-21 778	-550

Le Groupe n'a pas de couverture en devises au 31 décembre 2019.

Risque de change sur transactions au 31 décembre 2019 :

Le tableau suivant présente les positions nettes de la Société dans les principales devises étrangères et globalement pour les autres, au 31 décembre 2019 :

En milliers d'euros

Description	USD	GBP
Actifs	3 644	710
Passifs	-6 108	-1 254
Position nette avant gestion	-2 465	-544
Position nette instruments dérivés	0	0
Position nette après gestion	-2 465	-544

Ci-dessous le calcul du risque de perte sur la position nette en USD et GBP du fait d'une hypothèse d'évolution défavorable et uniforme de 10 % de la devise d'établissement des comptes contre la totalité des devises concernées :

En milliers d'euros

Description	USD	GBP
Actifs	4 008	781
Passifs	-6 719	-1 380
Position nette avant gestion	-2 711	-599
Position nette instruments dérivés	0	0
Position nette après gestion	-2 711	-599

L'impact sur le compte de résultat d'une évolution défavorable et uniforme de 10% de l'euro contre l'USD et le GBP serait de - 301 milliers d'euros (impact sur la position nette après gestion).

3.3. Risque sur taux d'intérêt

Le risque de taux porte au 31 décembre 2019 sur les dettes envers les sociétés d'affacturage et sur le financement BPI France des crédits d'impôt recherche. Les autres dettes envers BPI France au titre des avances remboursables ne portent pas d'intérêt.

L'impact potentiel sur le compte de résultat d'un accroissement de 10 % des taux d'intérêts variables est non significatif.

Le Groupe n'utilise aucun instrument pour couvrir le risque sur taux d'intérêt.

3.4. Risque sur actions

Le Groupe ne détient aucun investissement en actions au 31 décembre 2019 en dehors des 3,7 millions d'actions de Blockchain Foundry Inc., qu'ARCHOS s'est vue attribuer en échange de l'accord de distribution exclusive au Canada et aux Etats-Unis octroyé à Blockchain Foundry Inc..

3.5. Risque de crédit

Le profil des clients du Groupe se décompose en 2 catégories :

- les grands comptes internationaux bénéficiant d'une large assise financière, pour lesquels le risque crédit est faible,

- les distributeurs nationaux de taille plus modeste et des clients d'assise financière plus faible, pour lesquels le risque crédit existe. Pour ceux-là, le Groupe assure auprès d'un assureur crédit les créances détenues.

L'échéancier des créances clients est présenté en Note 10.

3.6. Risque pays

ARCHOS a identifié 2 types de risques pays :

- Instabilité sécuritaire, sociale ou politique

ARCHOS est présent dans un nombre important de pays dont certains peuvent être affectés par diverses formes d'instabilité sociale ou politique.

- Évolution du contexte économique

ARCHOS a pénétré le marché russe dans le courant de l'année 2014. Ce marché a été marqué (1) par une forte dépréciation de la valeur du rouble qui a perdu la moitié de sa valeur en 12 mois sur 2014 et a continué sa chute sur 2015 et (2) par une inflation qui s'établit autour de 10%. Même si certains indicateurs sont meilleurs en 2019, le Groupe estime que le contexte économique reste toujours fragile.

D'un point de vue financier, ce risque pays est pris en compte préalablement à la signature d'éventuels nouveaux contrats et fait l'objet d'un suivi pour les réalisations et exploitations en cours. ARCHOS privilégie le recours au prépaiement par ses clients russes avant livraison des produits.

3.7. Risque de dilution

Au cours des exercices précédents, la Société s'est presque essentiellement financée sur le marché par différentes opérations d'augmentation de capital et au travers de programmes de PACEO, d'OCABSA et plus récemment par une émission d'OCEANE (juillet 2018) et d'OCABSA (novembre 2019).

Le financement par fonds propres constitue son principal mode de financement. Selon le niveau de croissance de son activité, il ne peut être exclu que, dans le futur, elle procède à de nouvelles émissions avec un possible impact dilutif pour ses actionnaires.

De plus, la très forte dispersion de l'actionnariat entraîne des difficultés récurrentes à réunir un quorum lors des Assemblées Générales d'actionnaires pour statuer sur les résolutions relevant du quorum requis pour les Assemblées Générales extraordinaires. A titre d'illustration, le quorum des Assemblées Générales extraordinaires n'a pas été réuni à l'occasion des Assemblées Générales de juin 2016, de juin 2018 et de février 2019.

La Société a demandé et obtenu auprès de la Présidente du Tribunal de Commerce d'Evry, la désignation d'un mandataire ad hoc chargé de représenter les actionnaires défaillants, afin de constituer le quorum nécessaire à la tenue de l'Assemblée (sur le fondement de l'article L.611-3 du Code de commerce et de la jurisprudence en matière d'abus de minorité). La Société a requis l'intervention d'un mandataire ad hoc à l'occasion de l'Assemblée Générale du 19 mars 2019 et des suivantes.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé, étant considéré que :

- la Société a par le passé régulièrement eu recours aux augmentations de capital et doit obtenir régulièrement le renouvellement des autorisations nécessaires pour pouvoir recourir à ce moyen de financement,
- suite au contrat de financement finalisé le 15 novembre 2019, la Société a émis et va émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'un investisseur, la conversion desdites valeurs mobilières aura pour conséquence l'émission d'actions nouvelles et en conséquence la dilution des actionnaires ne participant pas à l'opération,
- la réalisation des événements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif élevé sur la Société (difficulté à obtenir des financements en fonds propres).

NOTE 4 – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Plan de sauvegarde de l'emploi d'ARCHOS SA

A la date du présent rapport, la société ARCHOS SA a mis en œuvre la totalité des départs du plan de sauvegarde de l'emploi annoncé dans le communiqué de presse diffusé le 19 décembre 2020. Ce plan portait sur 25 salariés en France.

Augmentations de capital dans le cadre du programme OCABSA

Depuis le 1er janvier 2020 jusqu'à la date du présent rapport, la conversion des OCA a donné lieu à la création de 61 737 677 actions nouvelles.

Impact de l'épidémie de Coronavirus ou Covid-19

L'épidémie du coronavirus a engendré d'importants impacts sur l'environnement économique mondial, avec notamment la fermeture de certaines zones d'activités, la modification des rythmes de production mais également la modification des modes de vie et de consommation. Cette épidémie impacte de manière significative le Groupe ARCHOS depuis le mois de janvier 2020. En effet, les principaux fournisseurs du Groupe sont situés en Chine et ils ont été impactés dès janvier 2020, entraînant des interruptions d'approvisionnement puis des perturbations logistiques pour le Groupe. Une très forte baisse des ventes a été subie en mars 2020 quand l'Europe a entamé les mesures de confinement. Les principaux clients d'ARCHOS sont pour la plupart des distributeurs physiques en France, et ils ont fait l'objet d'une fermeture administrative dans le cadre des mesures de confinement décidées par le Gouvernement français.

Le groupe met actuellement en œuvre toutes les mesures afin de protéger ses collaborateurs tout en poursuivant son activité auprès des clients dans les meilleures conditions possibles.

En France, ARCHOS et LOGIC INSTRUMENT ont eu recours à l'activité partielle jusqu'au 10 mai 2020. ARCHOS a reporté des échéances fiscales et sociales tandis que LOGIC INSTRUMENT a reporté seulement des échéances de charges sociales. ARCHOS s'est vu refuser l'octroi d'un prêt garanti par l'Etat. LOGIC INSTRUMENT est en discussion avec ses banques en vue d'obtenir un prêt garanti par l'Etat. Néanmoins, à ce stade, les impacts opérationnels, économiques et financiers de cette épidémie à moyen et long terme restent difficiles à évaluer avec précision.

A ce jour, les approvisionnements sont en voie d'amélioration mais avec des hausses de prix sur les composants et les prestations de transport et de logistique. Sur le plan commercial, les ventes de produits sont restées très perturbées en avril et mai et le resteront probablement au moins sur tout le second trimestre 2020.

NOTE 5 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

5.1 – Frais de développement

En milliers d'euros

Description	Valeur	31-déc.-19	Valeur	Valeur	31-déc.-18	Valeur
	brute	Amortiss.	nette	brute	Amortiss.	nette
Frais de développement	6 692	-6 682	10	5 446	-3 419	2 027
<i>Dont Immobilisations en cours</i>	0			866		
Total	6 692	-6 682	10	5 446	-3 419	2 027

La capitalisation des frais de développement par ARCHOS SA a été arrêtée le 30 juin 2019 et l'ensemble des frais de développement résiduels au bilan de la société ont fait l'objet d'une dépréciation intégrale sur le 2nd semestre 2019. Par conséquent, les montants de Crédits d'Impôts Recherche d'ARCHOS SA qui étaient présentés en moins des dépenses de développement activés au bilan ont également été intégralement transférés vers le compte de résultat. Ces éléments sont présentés dans les autres produits et charges opérationnels détaillés en note 23.

Les frais de développement dépréciés intégralement sur le 2nd semestre 2019 sont rattachés à l'activité B2C d'ARCHOS SA et concernent des projets relatifs à la technologie Picowan, à la blockchain, et à l'intelligence artificielle. Ces projets ont été stoppés avec le lancement du plan de départs en décembre 2019, qui concerne notamment l'ensemble des équipes de R&D. Les quantités de produits vendus issus de ces projets et les prix de vente de ces produits ne permettent pas de raisonnablement espérer recouvrer la valeur de ces frais de développement. La plupart de ces références produit qui sont en stock au 31 décembre 2020, est d'ailleurs aussi dépréciée dans des proportions significatives.

En milliers d'euros

Description	31-déc.-19	31-déc.-18
Charge de R&D de la période avant activation	2 784	2 110
Amortissements relatifs à des frais de R&D activés	455	360
Total charges courantes de R&D	3 240	2 470
Charges activées sur la période	523	1 258
Quote-part des subventions reçues prises en résultat et avances remboursables	62	326
Crédit d'impôt recherche, net du CIR activé	365	174
Total des charges courantes de R&D au compte de résultat consolidé	2 290	712
Autres charges opérationnelles non courantes de R&D - Coût du départ des salariés du département R&D partis sur S2 2019	118	-
Autres charges opérationnelles non courantes de R&D - Dotations aux provisions pour risques et charges - Coût des départs du PSE annoncé le 18 décembre 2019 - Personnes du département R&D	850	-
Amortissement exceptionnel des immobilisations incorporelles de R&D	2 871	-
Produit de crédit impôt recherche passé en résultat avec l'amortissement des immobilisations incorporelles de R&D associées	-719	-
Total des charges nettes de R&D au compte de résultat consolidé	5 408	712

5.2 – Autres immobilisations incorporelles

En milliers d'euros

Description	31-déc-19			31-déc-18		
	Valeur brute	Amortiss.	Valeur nette	Valeur brute	Amortiss.	Valeur nette
Brevets	824	-819	4	824	-814	10
Logiciels	631	-263	367	603	-139	464
Total	1 454	-1 083	372	1 426	-953	474

5.3 – Ecart d'acquisition

En milliers d'euros

Description	31-déc-19			31-déc-18		
	Valeur brute	Amortiss.	Valeur nette	Valeur brute	Amortiss.	Valeur nette
Ecart d'acquisition	525	-525	0	525	0	525
Total	525	-525	0	525	0	525

Le montant de 525 K€ correspond à l'écart d'acquisition constitué en 2014 lors de la prise de participation d'ARCHOS dans la société LOGIC INSTRUMENT.

5.4 – Droits d'utilisation locatifs

En milliers d'euros

Description	31-déc-19		
	Valeur brute	Amortiss.	Valeur nette
Droits d'utilisation d'actifs pris en location (IFRS 16)	2 427	-1 906	520
Total	2 427	-1 906	520

L'ensemble des droits d'utilisation locatifs sont présentés dans le tableau ci-dessus. Ils ne concernent que des biens corporels.

Note 6 – Immobilisations corporelles

En milliers d'euros

Description	31-déc-19			31-déc-18		
	Valeur brute	Amortiss.	Valeur nette	Valeur brute	Amortiss.	Valeur nette
Installations techniques	1 195	-1 181	14	1 130	-1 100	30
Autres immob. corporelles	1 657	-1 396	260	1 612	-1 269	343
Total	2 852	-2 577	275	2 742	-2 369	373

Note 7 –Autres actifs non courants

En milliers d'euros

Description	31-Dec-19	31-Dec-18
Crédit Impôt Recherche	1 283	1 445
CICE	218	305
Subventions à recevoir	0	347
Total	1 502	2 097

Les autres actifs non courants sont composés des créances vis-à-vis du Trésor Public relatives au Crédit d'impôt recherche des exercices 2017 à 2019, du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) relatifs aux exercices 2017 et 2018 et de soldes de subventions à recevoir concernant des projets collaboratifs de R&D.

Note 8 – Stocks

Les stocks sont constitués des éléments suivants :

En milliers d'euros

Description	31-déc.-19	31-déc.-18
Matières premières et composants	0	0
Produits finis & Travaux en cours	16 743	41 617
Total Stock brut (1)	16 743	41 617
Matières premières et composants	0	0
Produits finis & Travaux en cours	-13 375	-14 954
Total Provisions pour dépréciation des stocks	-13 375	-14 954
Total	3 369	26 663

(1) Les stocks des filiales sont nets de l'élimination de la marge intra-groupe.

Note 9 – Actifs financiers et autres actifs à court terme

En milliers d'euros

Description	31-déc-19	31-déc-18
Autres actifs financiers non courants	312	433
Autres actifs non courants	1 502	2 097
Clients et comptes rattachés	11 532	18 336
Autres créances courantes	5 052	6 228
Prêts et créances	18 398	27 093
Actifs financiers courants	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7 111	14 175
Actifs valorisés à la juste valeur	7 111	14 175

La variation des Autres créances courantes est détaillée en note 11.

Note 10 – Clients et comptes rattachés

La valeur comptable des créances commerciales est détaillée ci-dessous :

En milliers d'euros

Description	31-déc.-19	31-déc.-18
Montant des clients bruts cédés et non cédés (1)	13 829	19 848
Pertes de valeur	-2 296	-1 513
Montant net	11 532	18 336

(1) Inclus les créances cédées dans le cadre des contrats d'affacturage (Factors)

En milliers d'euros

Jours à compter de la date de facture	France	Etranger	Total 2019
Non échues et échus depuis moins de 30 jours	12 464	-3 983	8 481
31 à 60 jours	354	69	423
61 à 90 jours	5	7	13
Au-delà de 90 jours	2 804	2 107	4 911
Total	15 628	-1 800	13 829

Les soldes clients de 11,5 M€ au 31 décembre 2019 sont en baisse par rapport à l'an passé en lien avec la baisse de l'activité de la Société.

Echéancier des créances commerciales

En milliers d'euros

Description	+ 91 jours	61 - 90 jours	31 - 60 jours	Non échus et échus depuis moins de 30 jours	Solde
Créances	4 911	13	423	8 481	13 829
Pertes de valeurs	-2 296	0	0	0	-2 296
Total	2 615	13	423	8 481	11 532

La variation des pertes de valeur est détaillée dans le tableau ci-dessous :

En milliers d'euros

Description	2019	2018
Au 1er janvier	-1 513	-275
Ecart de conversion et autres		
Dépréciations constatées	-883	-1 339
Reprise de provision pour dépréciations	99	101
Au 31 décembre	-2 296	-1 513

Note 11 - Autres créances courantes

En milliers d'euros

Description	31-Dec-19	31-Dec-18
TVA à récupérer	664	459
Autres créances fiscales et sociales	1 529	1 957
Fournisseurs débiteurs	1 127	1 183
Charges constatées d'avance	161	351
Autres débiteurs	1 572	469
Montant net	5 052	4 419

Les « autres créances courantes » ont une échéance inférieure à 1 an.

Le Groupe était en train de sortir de ses contrats d'affacturage au 31 décembre 2019 et se trouvait par conséquent à cette date détenir une créance sur le factor de 0,8 M€ présenté dans la ligne Autres débiteurs du tableau précédent.

Note 12 – Instruments financiers dérivés

Au cours de l'exercice 2019, la Société a émis des OCABSA (cf. Faits marquants de l'exercice) qui ont fait l'objet d'une analyse comptable selon IAS 32. Il en résulte que cet instrument doit être traité comme un passif financier composé d'une partie dette et d'une partie dérivée. La dette est reconnue au coût amorti et l'option de conversion est enregistrée comme un instrument dérivé à la juste valeur par résultat.

La partie dette, reconnue au coût amorti, s'élève à 285 K€ au 31 décembre 2019 et l'option de conversion, enregistrée comme un instrument dérivé à la juste valeur par résultat, s'élève à 115 K€. Les deux sont comptabilisés en Autres dettes financières non courantes. Enfin, l'impact au résultat en 2019 constitue une charge financière de 739 K€.

Note 13 – Impôts différés

Les commentaires sur les impôts différés sont exposés en note 25.

Note 14 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

La valeur comptable de la trésorerie est détaillée ci-dessous :

En milliers d'euros			
Situation nette de trésorerie	31-déc.-19	31-déc.-18	
Concours bancaires			
Concours bancaires et autres dettes bancaires courants	0	0	
Total découverts bancaires	0	0	
Disponibilités			
Valeurs mobilières de placement	0	0	
Disponibilités	7 111	14 175	
Total disponibilités	7 111	14 175	
Total situation nette de trésorerie	7 110	14 175	

Les positions libellées en devises sont les suivantes :

En milliers d'euros			
Encours	31-déc.-19	31-déc.-18	
EUR	6 117	10 573	
GBP	595	2 273	
USD	337	1 154	
Autres	61	175	
Total trésorerie	7 111	14 175	

NOTE 15 – CAPITAL APORTE

Le capital social est composé de 86.009.898 actions ordinaires de valeur nominale de 0.001 euro au 31 décembre 2019.

Différentes catégories de titres	Nombre de titres					
	Valeur nominale au début de l'exercice	Valeur nominale à la fin de l'exercice	Au début de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés ou convertis pendant l'exercice	En fin d'exercice
Actions ordinaires	0,500 €	0,001 €	57 851 743	28 158 155	-	86 009 898
Actions de préférence	-	-	-	-	-	-
Total	0,500 €	0,001 €	57 851 743	28 158 155	-	86 009 898

Toutes les actions émises sont entièrement libérées et nominatives. Chaque action confère un droit de vote simple au 31 décembre 2019 à l'exception des actions inscrites au nominatif depuis au moins deux années. Les actions à droits de vote doubles s'élèvent à 3.517.877 au 31 décembre 2019.

Il n'existe aucun plan actif de stock-options au 31 décembre 2019.

Les écarts de conversion se décomposent ainsi :

En milliers d'euros	31-déc-19	31-déc-18
Dollar US	-253	-212
Livre sterling	0	0
Autres devises	111	110
Total	-143	-101

Réserves distribuables de la société mère ARCHOS SA

En raison des retraitements effectués en consolidation sur les comptes annuels des sociétés consolidées par intégration globale et des lois en vigueur dans les différents pays où le groupe exerce son activité, le montant légalement distribuable par chacune de ces sociétés peut être différent de ses bénéfices accumulés.

Dans le cas d'ARCHOS, selon la législation française, les dividendes ne peuvent être prélevés que sur le résultat de l'exercice et les réserves distribuables de la société mère ARCHOS SA. Au 31 décembre 2019, ARCHOS SA n'a pas de réserves distribuables compte tenu des pertes réalisées dans le passé.

Note 16 – Endettement

L'échéancier des dettes financières se présente comme suit :

Echéancier des dettes financières en milliers d'euros

au 31 décembre 2019	< 1mois	de 1 à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	Au-delà	Total 2019
Dettes financières non courantes	0	0	0	11 355	0	11 355
Total Dettes financières non courantes	0	0	0	11 355	0	11 355
Autres dettes financières courantes	582	881	1 523	0	0	2 987
Dettes courantes (Factor)	0	0	0	0	0	0
Concours bancaires et autres dettes bancaires courants	0	0	0	0	0	0
Total Dettes financières courantes	583	881	1 523	0	0	2 987

Au 31 décembre 2019, les dettes financières non courantes s'élèvent à 11,4 M€, en légère augmentation par rapport à l'an passé (10,8 M€).

ARCHOS a obtenu de la part de la Banque Européenne d'Investissement l'autorisation de décaler au 29 juin 2020 l'échéance d'intérêts de décembre 2019. Le montant de principal restant à rembourser sur cet emprunt s'élève à 6 M€ (échéance juin 2021).

Les dettes financières auprès du factor au 31 décembre 2019 sont nulles. Le Groupe était en train de sortir de ses contrats d'affacturage au 31 décembre 2019 et se trouvait par conséquent à cette date détenir une créance sur le factor de 0,8 M€ présenté en Autres créances courantes (ligne Autres débiteurs de la note 11).

Note 17 – Provisions pour avantages au personnel

Les engagements du Groupe au titre des retraites et avantages similaires concernent des régimes à prestations définies : indemnités de cessation de service en France. Ces engagements sont provisionnés sur la base d'une évaluation actuarielle des droits potentiels acquis par les salariés.

Les principales hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

Hypothèses retenues	2019	2018
Taux d'actualisation des engagements	0,71%	1,59%
Taux de réévaluation des salaires	3%	3%

La maturité moyenne des régimes de retraite est de 32 ans.

Les filiales du Groupe ne bénéficient à ce jour d'aucun complément de retraite ou de prise en charge de frais.

Éléments composant la charge d'indemnité de départ à la retraite

En milliers d'euros	2019	2018
Coût des services rendus au cours de l'exercice	0	0
Coût financier	0	0
Prestations payées	0	0
Charge d'indemnité de départ à la retraite	0	0

Evolution de l'engagement de retraite

En milliers d'euros	2019	2018
Engagement en début d'exercice	581	648
Coût des services rendus au cours de l'exercice	0	0
Coût financier	0	0
Prestations payées	0	0
Gains et pertes actuariels	-287	-67
Incidence variation de périmètre	0	0
Engagement en fin d'exercice	294	581

Note 18 – Provisions pour autres passifs et dettes non courantes

En milliers d'euros

Description	31-déc-18	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non consommées	31-déc-19
Provision pour garantie	275	187	-149	-21	292
Provision pour litiges	0	0	0	0	0
Autres provisions pour charges	100	0	-100	0	0
Montant net	375	187	-249	-21	292

La « Provision pour garantie » sert à couvrir les charges futures relatives à la réparation de produits vendus devenus inopérants pendant la période de garantie offerte par ARCHOS.

Note 19 – autres provisions et dettes courantes

En milliers d'euros

Description	31-Dec-19	31-Dec-18
Provision pour avoirs à établir	5 693	5 935
Provision pour risques et charges de restructuration	1 372	0
Créiteur divers	4 191	3 290
Dettes sociales	1 098	2 030
TVA	370	489
Autres dettes fiscales et taxes	31	171
Impôt sur les sociétés à payer	0	0
Total	12 755	11 914

Les provisions pour avoirs à établir concernent principalement les provisions pour retours de produits et remises de fin d'année.

La provision pour risques et charges de restructuration couvre notamment les coûts du plan de sauvegarde de l'emploi en France qu'ARCHOS a annoncé en décembre 2019.

Les créiteurs divers regroupent essentiellement des avances reçues sur commandes et des subventions accordées nettes de la quote-part prise en résultat. Dans le cadre des pôles de compétitivité créés sous l'égide des ministères de l'industrie et de la recherche, ARCHOS a participé à des projets tels que le projet Tableau de Bord de l'Habitat placé sous l'égide de l'ADEME et plus récemment, en 2016, au projet Fed4PMR qui vise à créer le laboratoire des futures radiocommunications sécurisées 4G/LTE très haut débit, ainsi qu'au projet SECURE lot visant à sécuriser les données dans le domaine de l'internet des objets.

Les dettes sociales ont une échéance inférieure à 1 an et sont en baisse par rapport à l'année dernière en raison de la baisse des effectifs.

Note 20 – Information sectorielle

Informations 2018	ARCHOS	LOGIC INSTRUMENT	TOTAL GROUPE
Ventes nettes	52 153	11 100	63 253
EBITDA	-13 121	459	-12 662
Résultat opérationnel courant	-13 642	457	-13 185
Actifs sectoriels	45 184	4 674	49 858

Informations 2019	ARCHOS	LOGIC INSTRUMENT	TOTAL GROUPE
Ventes nettes	23 268	12 112	35 380
EBITDA	-10 404	239	-10 165
Résultat opérationnel courant	-11 396	135	-11 261
Actifs sectoriels	11 437	3 464	14 901

Le chiffre d'affaires 2019 du Groupe est réalisé à hauteur de 90% de ses ventes en Europe.

Les actifs sectoriels retenus pour cette présentation sont composés des créances commerciales et des stocks. Nous n'avons pas inclus de ventes inter-secteurs car les ventes inter-secteurs ne concernent que des ventes intragroupes et sont donc éliminées.

Le secteur intitulé « ARCHOS » correspond à l'activité *B to C* du groupe et le secteur « LOGIC INSTRUMENT » à l'activité *B to B*.

Le principal client en 2019 représente à lui seul 9,4% du chiffre d'affaires du Groupe et 14,3% du secteur « ARCHOS ». Ce même client représentait en 2018, 8,4% du chiffre d'affaires du Groupe et 10,2% du secteur « ARCHOS ».

Le principal client en 2018 représentait 11,2% du chiffre d'affaires du Groupe et 13,6% du secteur « ARCHOS ».

Note 21 – Charges par nature

Les charges récurrentes suivantes sont imputées dans les rubriques appropriées du compte de résultat par fonction :

En milliers d'euros

Description	Du 1er janvier au 31 décembre 2019	Du 1er janvier au 31 décembre 2018
Prix de revient des produits vendus	28 855	52 672
Frais de personnel (voir note 22)	8 843	9 921
Transports de produits	1 271	3 191
Charges d'amortissements et de provisions hors stock	1 868	6 602
Autres charges	5 803	4 358
Total des charges par nature	46 640	76 743

Le prix de revient des produits vendus mentionné dans le tableau ci-dessus correspond au « Coût de revient des ventes » hors coûts de transport des produits.

Note 22 – Effectifs et Charges de personnel

22.1. Répartition des effectifs de fin de période par entité et zone géographique

Entité	Pays	31-déc.-19	31-déc.-18
ARCHOS SA	France	40	71
ARCHOS GmbH	Allemagne	7	11
AppsLib	Chine	0	0
ARCHOS AG	Suisse	0	0
ARCHOS Italia	Italie	0	0
ARCHOS China (ATH & ATS)	Chine	8	29
ARCHOS Tecnologia Espana	Espagne	0	1
LOGIC INSTRUMENT (Groupe)	France/ Allemagne	20	17
Total		75	129

22.2. Analyse des charges de personnel

Description	31-déc-19	31-déc-18
Salaires et rémunérations	6 581	7 284
Charges sociales	2 263	2 637
Charges sociales sur stock-options et actions gratuites (*)	0	0
Coût des régimes à prestations définies	0	0
Plans d'options sur actions	0	0
Total	8 843	9 921

Les frais de personnel sont imputés dans les rubriques appropriées du compte de résultat par fonction.

La baisse de -11% des salaires et charges sociales liées sont à mettre en relation avec la baisse des effectifs au niveau du groupe (-42%).

Pour l'exercice 2019, la contribution de LOGIC INSTRUMENT dans les salaires et rémunérations s'élève à 1 838 milliers d'euros contre 1 640 milliers d'euros en 2018 (charges sociales incluses).

22.3. Stock-options

Conformément aux dispositions transitoires, le Groupe n'a pas choisi d'appliquer de manière rétrospective la norme IFRS2. Etaient concernées les options attribuées avant le 7 novembre 2002 ; ou après cette date mais qui n'étaient pas acquises au 1^{er} janvier 2005.

La norme n'a été ainsi appliquée qu'aux plans 9, 10 et 11 ainsi qu'aux nouveau plans 12 et 13 attribués en 2014, les précédents plans n'étant pas concernés car soit attribués avant le 7 novembre 2002 soit acquis antérieurement au 1/1/2005, ou encore devenus caducs. Au 31 décembre 2018, aucun plan de stock-options n'est actif. En effet, le dernier plan n°13 n'a fait l'objet d'aucune demande d'exercice. La fin de la période d'exercice possible était le 11 décembre 2018, toutes les stock-options liées sont donc devenues caduques à cette date.

Aucune option n'a été exercée en 2018.

Depuis l'expiration du plan n°13 le 11 décembre 2018, ARCHOS n'a plus de plan de stock-options actif.

Note 23 – Autres produits et charges opérationnels

En milliers d'euros

Description	Du 1er janvier au 31 décembre 2019	Du 1er janvier au 31 décembre 2018
Autres produits opérationnels	26 101	1 179
Autres charges opérationnelles	-50 104	-10 424
Total	-24 002	-9 245

Le Groupe ARCHOS a été confronté à deux événements majeurs et indépendants l'un de l'autre, qui sont intervenus successivement l'un en 2018 et l'autre en 2019. Ces deux événements imprévisibles ont eu des conséquences exceptionnelles et importantes sur la situation du Groupe.

L'exercice 2018 avait été principalement marqué par de profonds changements du marché des tablettes et des smartphones consécutifs à des évolutions logicielles radicales des systèmes d'exploitation Google Android.

Sur l'exercice 2019, le Groupe a d'abord enregistré une charge non courante de dépréciation de stocks pour les produits considérés comme non réparables, soit du fait d'une trop grande antériorité ou de l'obsolescence de leurs composants, soit du fait de fournisseurs asiatiques qui ont arrêté leur activité et conduisant à une incapacité d'acheter les composants nécessaires à la réparation.

De plus, ARCHOS a fait face en 2019 à un contexte exceptionnellement difficile, qui a notamment conduit à une décroissance très importante du chiffre d'affaires. Dans ce contexte difficile, le Groupe a décidé de mettre en place des actions de restructuration. En vue de préserver sa liquidité, ARCHOS a cherché à se rapprocher d'acteurs industriels disposant d'une solidité financière beaucoup plus importante et à lever de nouveaux financements. Ces recherches ne portant pas immédiatement leurs fruits, des actions apportant des effets plus certains et plus rapides ont été entreprises dont, notamment, la vente des produits en stocks à des conditions de marge brute très significativement inhabituelles et dégradées par rapport aux dernières années.

En effet, la société détenait une quantité de produits en stock très élevée au début de 2019, et les ventes aux conditions de marge brute très significativement dégradées via des canaux de distribution habituellement très peu utilisés ont permis de fortement réduire le niveau des stocks et de récupérer de la trésorerie au moment où la société en avait particulièrement besoin.

La conséquence est qu'une partie importante des produits vendus en 2019 a généré une marge brute qui a globalement pénalisé le résultat opérationnel dans des proportions largement inédites, et cela s'est accéléré au fil des trimestres de l'année 2019. Pour améliorer la comparabilité et la lecture des états financiers, il a été jugé nécessaire de présenter au sein des autres produits et charges opérationnels en IFRS (i.e. en résultat opérationnel non courant), afin de l'isoler et de le séparer du reste de l'activité opérationnelle du Groupe, l'impact de ces ventes à des conditions de marge brute très significativement dégradées du fait des événements successifs et exceptionnels évoqués ci-dessus.

Au total sur l'année 2019, les autres produits et autres charges opérationnels relatifs aux stocks représentent une charge nette de -17,6 M€, dont le détail est présenté dans la 1^{ère} partie du tableau suivant.

La 2^{ème} partie du tableau ci-dessous présente l'ensemble des autres produits et autres charges consécutifs aux actions de restructuration mises en œuvre par la Direction en France (départs du personnel, locaux loués devenus inoccupés suite aux départs, fermeture du service de recherche et développement en France). Cela représente une charge nette globale de -4,3 M€.

La 3^{ème} et dernière partie du tableau suivant présente le détail des divers autres éléments qui représentent une charge nette totale de -2,1 M€.

En milliers d'euros	
Description	Du 1er janvier au 31 décembre 2019
Dotations	-26 109
Reprises antérieurement dotées en non courant	19 794
Mouvements nets sur les dépréciations de stocks	-6 315
Reclassement vers le ROC sur S1 2019 - Reprise de dépréciations des stocks antérieurement dotées en non courant	-2 350
Chiffre d'affaires	1 148
Reprise de dépréciations des stocks	3 444
Coût des produits vendus	-13 479
Portion non récurrente sur S2 2019 du résultat des ventes à marge brute inférieure à un certain seuil et des sorties diverses	-8 887
Reclassement vers le ROC sur S2 2019 - Reprise de dépréciations des stocks antérieurement dotées en non courant - Portion utilisée uniquement - Sur les ventes à marge brute supérieure à un certain seuil	-76
Sous-total des éléments non courants relatifs aux stocks	-17 627
Coût du départ des salariés partis sur S2 2019	-411
Dotations aux provisions pour risques et charges - Coût des départs du PSE annoncé le 18 décembre 2019	-1 372
Dépréciation du droit d'utilisation des contrats de location devenus inutiles (atelier et une partie des bureaux d'Igny)	-377
Amortissement exceptionnel des immobilisations incorporelles de recherche et développement	-2 871
Produit de crédit impôt recherche passé en résultat avec l'amortissement des immobilisations incorporelles de R&D associées	719
Sous-total des éléments non courants relatifs à la restructuration entreprise durant S2 2019	-4 310
Dépréciation des créances détenues par ATH sur le client Egyptien Unigroup	-1 324
Dépréciation de l'écart d'acquisition relatif à Logic Instrument	-525
Dépréciation des BSA Logic Instrument	-264
Indemnité reçue de VinSmart suite à la fin des négociations dans le cadre de leur projet d'entrée au capital d'ARCHOS SA	400
Honoraires d'avocats et conséquence de divers litiges présentant un caractère non récurrent	-342
Autres	-10
Sous-total des divers autres éléments	-2 065
Total des autres produits et charges opérationnels	-24 002

Note 24 – Résultat financier net

En milliers d'euros

Description	Du 1er janvier au 31 décembre 2019	Du 1er janvier au 31 décembre 2018
Gains de change	967	1 507
Gains de change sur variation des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur	0	0
Autres produits financiers	470	114
Produits financiers	1 437	1 620
Pertes de change	820	1 080
Pertes de change sur variation des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur	0	0
Charges d'intérêts	546	778
Autres charges financières	1 186	72
Charges financières	2 552	1 930
Total	-1 115	-310

Le résultat financier consolidé présente une perte de -1,1 M€ en 2019 contre -0,3 M€ en 2018. Le résultat de change s'établit à 0,1 M€.

Note 25 – Charge d'impôt

La ventilation de la charge d'impôt entre impôt courant et impôt différé est la suivante :

En milliers d'euros

Description	Du 1er janvier au 31 décembre 2019	Du 1er janvier au 31 décembre 2018
(Charges) / Produits d'impôts courants	-95	-222
(Charges) / Produits d'impôts différés	1	24
Total	-94	-198

Les impôts courants intègrent les charges de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et les charges d'impôt sur les filiales bénéficiaires. Aucun déficit reportable d'ARCHOS n'est activé dans les comptes consolidés.

Le rapprochement de la charge d'impôt avec l'impôt théorique (sur la base du taux effectif d'imposition d'ARCHOS SA) peut s'analyser comme suit, en valeur absolue et en % de taux d'imposition :

En milliers d'euros

Description	Charge d'impôt en milliers d'euros	Taux d'imposition en %
Résultat avant Impôt	-36 378	
Produit / (Charge) fiscal théorique	11 277	31,00%
Impact retraitements de consolidation	234	
CVAE & imposition forfaitaire	-22	
Impact écart de taux d'impôt des filiales étrangères	-49	
Perte de l'exercice non activée	-11 490	
Impact de réévaluation des actifs d'impôts différés	-44	
Utilisation de déficits reportables sur l'année	0	
Produit / (Charge) fiscale réelle	-94	

Le montant des déficits indéfiniment reportables de la société mère du Groupe s'établit à 190 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Compte tenu de l'acquisition de LOGIC INSTRUMENT, le groupe consolide dans ses comptes un montant d'impôts différés actifs net de 0,3 M€ principalement composé de déficits reportables.

Note 26 – Résultat par action

Détail du calcul du nombre moyen pondéré d'actions en circulation :

Nombre moyen pondéré d'actions en circulation						
Période	Date	Mvt sur nb	Variation	Solde	Moyenne mensuelle pondérée	
	mouvement	actions				
janv-19	Correction BSAR	18-janv-19	1	1	57 851 744	59 701 176
janv-19	Oceane 11	18-janv-19	1 029 960	1 029 960	58 881 704	59 701 176
janv-19	Oceane 12	18-janv-19	1 144 400	1 144 400	60 026 104	59 701 176
janv-19	BSAR 12/2018	18-janv-19	61 161	61 161	60 087 265	59 701 176
janv-19	Oceane 13	18-janv-19	858 300	858 300	60 945 565	59 701 176
janv-19	Oceane 14	18-janv-19	1 001 350	1 001 350	61 946 915	59 701 176
mars-19	Oceane 15	19-mars-19	686 640	686 640	62 633 555	62 954 725
mars-19	Oceane 16	19-mars-19	572 200	572 200	63 205 755	61 946 915
mars-19	Oceane 17	19-mars-19	572 200	572 200	63 777 955	61 946 915
mars-19	Oceane 18	19-mars-19	572 200	572 200	64 350 155	61 946 915
avr-19	Oceane 19	26-avr-19	572 200	572 200	64 922 355	64 564 730
avr-19	Oceane 20	26-avr-19	715 250	715 250	65 637 605	64 564 730
nov-19	OCABSA Yorkvill nov 2019 C1 T1	20-nov-19	1 000 000	1 000 000	66 637 605	66 250 303
nov-19	OCABSA Yorkvill nov 2019 C2 T1	29-nov-19	1 190 476	1 190 476	67 828 081	66 250 303
déc-19	OCABSA Yorkvill nov 2019 C3 T1	10-déc-19	1 515 151	1 515 151	69 343 232	75 892 596
déc-19	OCABSA Yorkvill nov 2019 C4 T1	16-déc-19	3 030 303	3 030 303	72 373 535	75 892 596
déc-19	OCABSA Yorkvill nov 2019 C5 (fin T1)	16-déc-19	7 575 757	7 575 757	79 949 292	75 892 596
déc-19	OCABSA Yorkvill nov 2019 C1 T2	24-déc-19	6 060 606	6 060 606	86 009 898	75 892 596
Année 2019						65 455 582

Détail du résultat net par action et du résultat net dilué par action :

	Du 1er janvier au 31 décembre 2019	Du 1er janvier au 31 décembre 2018
Résultat Net par action en euros	-0,56	-0,51
Nombre d'actions retenu	65 455 582	45 432 823
Résultat Net dilué par action en euros	-0,56	-0,51
Nombre d'actions retenu	65 455 582	45 432 823

Au 31 décembre 2019, les levées de stock-options, les bons de souscription d'actions et les attributions d'actions gratuites consenties, l'emprunt obligataire convertible en actions et les BSA attachés ainsi que les BSAR sont susceptibles d'entraîner un effet dilutif du résultat net. Le montant total des éléments potentiellement dilutifs s'élève à 16 999 140 actions.

Au 31 décembre 2019, comme au 31 décembre 2018, la société réalisant des pertes, aucun élément dilutif n'a été retenu.

Note 27 – Engagements

Engagements donnés

En milliers d'euros

Engagements donnés	Montant	dont Dirigeants	dont Filiales	dont Autres
Caution de contre-garantie sur marchés				
Créances cédées non échues				
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles	14		14	
Avals, cautions et garanties donnés				
Crédits documentaires				
Instruments financiers de change				
Gage d'instruments financiers	2 343			2 343
Autres engagements donnés				
Garantie de la dette financière BEI par ATH et engagement d'indemnisation	3 798		3 798	
Contrat de financement OCABSA finalisé le 15 novembre 2019 - Engagement Initial - OCA	3 500			3 500
Contrat de financement OCABSA finalisé le 15 novembre 2019 - Engagement Initial - BSA	3 500			3 500
Contrat de financement OCABSA finalisé le 15 novembre 2019 - Engagement Additionnel - BSA	4 500			4 500
TOTAL	17 656	0	3 812	13 843

Logic Instrument a donné des engagements à d'anciens actionnaires pour 14 K€ dans le cadre d'une clause de retour à meilleure fortune.

La dette financière due par ARCHOS SA à la Banque Européenne d'Investissement (la « BEI ») est enregistrée au passif du bilan consolidé pour un montant total d'environ 6 142 K€, composés de 6 000 K€ de principal et environ 142 K€ d'intérêts courus. Cette dette financière de 6 142 K€ est assortie des sûretés suivantes :

- ARCHOS SA a nanti les comptes de titres financiers où sont enregistrés les actions que ARCHOS SA détient dans ses filiales Picowan et Logic Instrument SA. La valeur nette comptable de ces titres de participation dans le bilan individuel de la société s'élève à 2 343 K€,

- ATH (filiale d'ARCHOS SA basée à Hong Kong) s'est engagée par écrit au bénéfice de la BEI à garantir le remboursement de la dette financière d'ARCHOS SA envers la BEI et à indemniser la BEI dans l'hypothèse où ARCHOS SA ne satisferait pas tous ses engagements contractuels. Le montant de l'engagement d'ATH envers la BEI est donc la différence entre le montant de la dette financière ci-dessus (i.e. 6 142 K€) et la valeur des titres ci-dessus (i.e. 2 343 K€), soit 3 798 K€.

Dans le cadre du contrat de financement OCABSA finalisé le 15 novembre 2019 (cf. Faits marquants de l'exercice), ARCHOS SA s'est engagée :

- A émettre des obligations convertibles en actions pour une valeur nominale de 5,5 M€ dans le cadre de l'Engagement Initial, dont 2 M€ ont déjà été émis au 31 décembre 2019, ce qui laisse un engagement résiduel de 3,5 M€ à la clôture sous réserve de la satisfaction de certaines conditions décrites dans les documents du contrat de financement,
- A émettre des actions via des BSA pour un montant de 5,5 M€ dans le cadre de l'Engagement Initial sous réserve de la satisfaction de certaines conditions décrites dans les documents du contrat de financement et que l'investisseur ait intérêt à exercer les BSA,
- A émettre des actions via des BSA pour un montant de 4,5 M€ dans le cadre de l'Engagement Additionnel sous réserve de la satisfaction de certaines conditions décrites dans les documents du contrat de financement, qu'ARCHOS SA ait choisi de lever les OCA de l'Engagement Additionnel et que l'investisseur ait intérêt à exercer les BSA.

Engagements reçus

En milliers d'euros				
Engagements reçus	Montant	dont Dirigeants	dont Filiales	dont Autres
Créances cédées non échues				
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles				
Avals, cautions et garanties reçus	500		500	
Autres engagements reçus				
Contrat de financement - Engagement Initial et Engagement Additionnel - OCA	7 840			7 840
TOTAL	8 340	0	500	7 840

Logic Instrument a obtenu une « *Stand By Letters of Credit* » pour un montant total de 500 K€.

Dans le cadre du contrat de financement OCABSA finalisé le 15 novembre 2019 (cf. Faits marquants de l'exercice), l'investisseur (la société YA II PN, Ltd) s'est engagée à souscrire à des obligations convertibles en actions émises par ARCHOS SA :

- A hauteur d'une valeur nominale de 5 390 K€ dans le cadre de l'Engagement Initial, dont 1 960 K€ ont déjà été souscrits au 31 décembre 2019, ce qui laisse un engagement résiduel de 3 430 K€ à la clôture sous réserve de la satisfaction de certaines conditions décrites dans les documents du contrat de financement,
- A hauteur d'une valeur nominale de 4 410 K€ dans le cadre de l'Engagement Additionnel sous réserve de la satisfaction de certaines conditions décrites dans les documents du contrat de financement, ARCHOS SA ayant le choix d'appeler ou non les fonds des OCA de l'Engagement Additionnel.

En application de la norme IFRS 16, les engagements des contrats de location sont désormais enregistrés dans les comptes depuis le 1^{er} janvier 2019. Des informations sont fournies à ce sujet dans la note 32.

NOTE 28 – LITIGES

Cf. Faits marquants de l'exercice.

NOTE 29 – TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

Dans le cadre de ses opérations, ARCHOS n'a effectué aucune transaction ni opération commerciale avec des actionnaires à l'exception de la SCI des Vignerons.

ARCHOS a signé un contrat de bail avec la SCI des Vignerons concernant la location des locaux faisant office de siège social d'ARCHOS. Mme Isabelle CROHAS est gérante de la SCI des Vignerons. Le contrat de bail a été signé le 22 Janvier 1999. Il a été renouvelé le 8 avril 2009 et le 14 mars 2014 conformément aux dispositions légales encadrant le régime des conventions réglementées

Le Conseil d'administration du 14 décembre 2010 a approuvé une révision du loyer annuel à 257 570 € (local archives inclus) à partir du 1^{er} février 2011. Cette hausse fait suite à l'application de l'indice constaté dans la zone de Massy-Palaiseau. Les hausses d'indices n'avaient pas été répercutées sur le loyer depuis l'origine. La révision de loyer a été réalisée sur la base d'une étude du marché locatif local et a été fixée sur un niveau en phase avec le marché en 2010.

En 2015, le loyer annuel, réévalué sur l'indice de la zone de Massy Palaiseau s'élevait à 230 milliers d'euros. Conformément au nouvel avenant signé en mars 2014 et compte tenu de la non-occupation par ARCHOS de la totalité des surfaces louées, il a été convenu avec la SCI Les Vignerons qu'une diminution des loyers à hauteur de 100 euros par mètre carré et par an serait accordée à ARCHOS à compter du 4^{ème} mois de location par des nouveaux locataires pour lesquels le bailleur ferait ses meilleurs efforts pour relouer les locaux vacants. Cet avenant a été appliqué tout au long de l'année 2016. Le Conseil d'administration réuni en date du 10 juin 2016 a approuvé la conclusion d'un nouveau bail avec la SCI des Vignerons à compter du 25 janvier 2017.

Les transactions avec la SCI des Vignerons se font aux conditions de marché et sont cependant soumises à approbation par l'Assemblée Générale ordinaire, selon le régime des conventions réglementées. Les actionnaires intéressés ne prennent pas part au vote.

Il convient de noter qu'en plus des éléments cités ci-dessus que la société ARCHOS a mis en place avec LOGIC INSTRUMENT trois conventions réglementées portant sur :

- le commissionnement d'ARCHOS en tant qu'apporteur d'affaires à LOGIC INSTRUMENT dont l'objet est de mettre en relation LOGIC INSTRUMENT avec des clients du portefeuille ARCHOS ; cette convention est renouvelable par tacite reconduction et ARCHOS est rémunéré à hauteur de 2% chiffre d'affaires net réalisé,
- le commissionnement sur achats dont l'objet est d'autoriser LOGIC INSTRUMENT à se fournir auprès des fournisseurs d'ARCHOS ainsi que le droit de bénéficier d'une licence non exclusive de la marque ARCHOS ; pour cette convention, renouvelable par tacite reconduction, ARCHOS percevra une commission de 4% sur le prix d'achat FCA du produit ARCHOS si celui-ci porte la marque ARCHOS et 3% si celui-ci ne porte pas la marque ARCHOS,
- le commissionnement des ressources opérationnelles et administratives d'ARCHOS dont l'objet consiste pour LOGIC INSTRUMENT à bénéficier d'interventions ponctuelles des effectifs d'ARCHOS dans des domaines où LOGIC INSTRUMENT peut avoir besoin d'expertise ; cette convention, renouvelable par tacite reconduction, consiste en une facturation du coût complet de l'intervention auquel sera ajoutée une marge de 5%.

Au cours de l'exercice 2019, ces trois conventions ont respectivement engendré des facturations de 70, 58 et 134 milliers d'euros d'ARCHOS à LOGIC INSTRUMENT.

Enfin, par ailleurs, la société Picowan, filiale de la société ARCHOS, a conclu avec M. Henri CROHAS une convention réglementée datée du 25 juillet 2016 par laquelle M. Henri CROHAS concède à la société Picowan la licence exclusive d'exploitation de la technologie PicoWAN pour toute la durée de validité des brevets correspondants. Outre une redevance forfaitaire de 35 milliers d'euros à la signature de cette convention, M. Henri CROHAS perçoit 2% du chiffre d'affaires réalisé par la société Picowan pour la vente de produits et de services intégrant la technologie PicoWAN. De plus, à compter de la 3^{ème} année et jusqu'à la 5^{ème} année, Picowan s'est engagée à payer à M. Henri CROHAS un minimum de redevances annuelles de 20 milliers d'euros, puis au-delà de la 5^{ème} année, un minimum de redevances annuelles de 50 milliers d'euros.

Au titre de 2019, ce contrat de licence représente un coût de 25 milliers d'euros pour la société Picowan.

NOTE 30 – REMUNERATIONS ET ENGAGEMENTS DE RETRAITE ALLOUES AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION

Le montant global des rémunérations, engagements de retraites, avances et crédits consentis aux membres des organes d'administration à raison de leurs fonctions dans des entreprises contrôlées se décompose comme suit :

En milliers d'euros

Description	LOGIC			Total
	Archos SA	ATH (*)	INSTRUMENT	
Rémunérations et assimilés	265	138	100	503
Engagements de retraite	0	0	0	0
Avances	0	0	0	0
Total	265	138	100	503

(*) Montants en HK\$ convertis en euros au taux moyen de l'exercice

Le montant indiqué de 265 milliers d'euros (« rémunérations et assimilés » pour ARCHOS SA) inclut 50 milliers d'euros au titre de jetons de présence.

Note 31 – Catégorisation et juste valeur des actifs et passifs financiers

En milliers d'euros Au 31 décembre 2019	Comptabilité de couverture	Juste valeur par résultat	Valeur comptable		Juste valeur		
			Coût amorti	Valeur au bilan	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Autres actifs non courants			1 502	1 502			
Clients			11 532	11 532			
Autres créances courantes			5 052	5 052			
Actifs financiers courants			0	0			
Placements à court terme			0	0			
Trésorerie		7 111		7 111			
Total actifs financiers		7 111	18 086	25 197	0	0	0
Autres dettes financières non courantes			11 355	11 355			
Autres dettes financières à court terme			2 987	2 987			
Dettes fournisseurs			12 494	12 494			
Autres provisions et dettes courantes			12 755	12 755			
Total passifs financiers		0	39 591	39 591	0	0	0

Les notions de « Niveau 1 », « Niveau 2 » et « Niveau 3 » sont décrites dans la note 1.4.

Note 32 – Contrats de location (norme IFRS 16)

Les impacts de la norme IFRS 16 sur les comptes sont décrits dans les tableaux suivants.

Les biens loués sont des biens immobiliers. En effet, le Groupe est locataire de ses bureaux dans la plupart des pays où il opère. Il est également locataire d'ateliers situés en France.

Le tableau suivant présente les impacts sur les actifs du bilan consolidé.

En milliers d'euros	
Description	31-déc.-19
Valeur brute	2 427
Amortissements	-1 906
Valeur nette comptable des droits d'utilisation des actifs pris en location (1)	520

(1) Inclus dans les autres immobilisations incorporelles (cf. note 5.2)

Le tableau suivant présente les impacts sur les passifs du bilan consolidé.

En milliers d'euros	
Description	31-déc.-19
Echéances à moins d'un an présentées en dette financières courantes	397
Echéances à plus d'un an présentées en dette financières non courantes	587
Dettes de loyers totales (1)	984

(1) Inclus dans les dettes financières (cf. notes 3.1 et 16)

Le tableau suivant présente les impacts sur le compte de résultat consolidé.

En milliers d'euros

Description	Du 1er janvier au 31 décembre 2019
Charge d'amortissement des droits d'utilisation - partie courante (1)	373
Charge d'amortissement des droits d'utilisation - partie non courante (2)	377
Charge d'intérêts sur les dettes de loyers (3)	59
Charges totales	809

(1) Inclus dans la ligne "Frais administratifs et généraux" du compte de résultat

(2) Inclus dans la ligne "Produits et charges opérationnels non courants" du compte de résultat et ligne "Autres charges opérationnelles" de la note 23

(3) Inclus dans la ligne "Résultat financier" du compte de résultat et ligne "Charge d'intérêts" de la note 24

Le tableau suivant présente les impacts sur le tableau de flux de trésorerie consolidé.

En milliers d'euros

Description	Du 1er janvier au 31 décembre 2019
Remboursements de la part de principal des dettes de loyers (1)	431
Intérêts financiers versés sur les dettes de loyers (2)	59
Décaissements totaux relatifs aux loyers	490

(1) Inclus dans la ligne "Remboursements d'emprunts" du tableau de flux de trésorerie

(2) Inclus dans la ligne "Intérêts financiers nets versés" du tableau de flux de trésorerie

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Extentis Audit

88, rue de Courcelles
75008 Paris

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société ARCHOS SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 10 juin 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de

gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont relatifs à la revue de la préparation par la société de deux opérations d'augmentations de capital ouvertes au public et à la préparation d'attestations et rapports légaux.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.2 « Normes, interprétations et amendements à des normes existantes d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019 » de l'annexe des comptes consolidés qui expose les incidences sur le bilan d'ouverture de la première application de la norme IFRS 16 relative aux contrats de location.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons également votre attention sur :

- la note « Faits marquants de l'exercice – Plan de restructuration lancé au second semestre 2019 » de l'annexe des comptes consolidés qui relate les difficultés de la société et le maintien de la continuité d'exploitation ;
- la note 23 « Autres produits et charges opérationnels » de l'annexe des comptes consolidés qui relate le traitement des ventes aux conditions de marge brute très significativement dégradées.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des stocks de téléphones mobiles et tablettes

Risque identifié

Les stocks de marchandises figurent au bilan consolidé au 31 décembre 2019 pour un montant brut de 16 743 Keuros et net de 3 369 Keuros et représentaient jusqu'au cours de l'exercice un des postes les plus significatifs du bilan consolidé du Groupe Archos. Ils sont composés essentiellement de stocks de téléphones mobiles et de tablettes.

Comme indiqué dans la note 2.8 des annexes aux états financiers consolidés, ces stocks sont comptabilisés à leur coût (déterminé en utilisant la méthode FIFO) ou à leur valeur nette de réalisation,

si celle-ci est inférieure. Comme indiqué dans la note 23 des annexes aux états financiers consolidés, ces stocks ont fait l'objet d'une charge non courante de dépréciation en 2019.

Sur l'ensemble de 2019, Archos a fait face à un contexte exceptionnellement difficile, qui a notamment conduit à une décroissance très importante du chiffre d'affaires et à une dépréciation nette de 17 627 Keuros des stocks pour les produits considérés comme non réparables, soit du fait d'une trop grande antériorité ou de l'obsolescence de leurs composants, soit du fait de fournisseurs asiatiques qui ont arrêté leur activité et conduisant à une incapacité d'acheter les composants nécessaires à la réparation.

Compte tenu du montant significatif de la dépréciation des stocks de téléphones mobiles et tablettes dans les comptes du Groupe Archos et de sensibilité de la qualification en résultat non courant aux jugements de la Direction, nous avons considéré le classement de cette dépréciation des stocks comme un point clé d'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses retenues par la Direction pour déterminer la valeur nette de réalisation et identifier les articles qui doivent être dépréciés le cas échéant.

Pour cela, nous avons :

- pris connaissance des procédures de contrôle interne liées aux achats et ventes de téléphones portables et tablettes et plus particulièrement celles mises en place pour identifier et suivre les articles à rotation lente ou donnant lieu à des ventes promotionnelles ;
- testé les contrôles internes clés relatifs à ces procédures ;
- assisté aux inventaires physiques annuels des marchandises stockées dans les locaux d'Archos mais également chez des tiers. Le choix des lieux de stockage pour assister aux inventaires physiques annuels a été déterminé sur la base d'une approche préalablement définie (approche par significativité et/ou par risque) ;
- procédé par sondage sur une sélection d'articles en stock à la clôture à une comparaison entre la valeur comptable nette et le prix de vente net unitaire ;
- procédé par sondage sur une sélection d'articles en stock à la clôture à une revue critique des perspectives d'écoulement à court terme en les comparant notamment à l'historique des ventes des produits similaires sur les dernières années et à la marge brute dégagée ;
- procédé par sondage sur une sélection d'articles en stock à la clôture à une revue critique du taux de provisionnement ;
- apprécié les éléments de jugements qualitatifs ayant abouti au traitement en résultat courant ou non courant.

Litiges, procédures judiciaires et discussions en cours

Risque identifié

Comme indiqué dans la note « Litiges et procédures judiciaires » des annexes aux comptes consolidés, la société Archos est engagée dans plusieurs litiges, procédures judiciaires et négociations avec des tiers liés à l'utilisation de brevets portant sur différentes technologies et au droit pour copie privée en France et en Allemagne.

Ces litiges, procédures judiciaires et négociations avec les tiers portent essentiellement sur l'utilisation, considérée abusive par les propriétaires de brevets, de programmes nécessaires au fonctionnement des smartphones et tablettes commercialisés par Archos sous Android ou encore sur des sujets de propriété intellectuelle et enfin sur les redevances au titre de la copie privée en France et en Allemagne.

Ces sujets constituent pour Archos des problématiques liées au marché de l'électronique en général et principalement des smartphones et tablettes multimédias. Dans ce contexte et au vu des incertitudes inhérentes à ces contentieux, la Direction après avoir eu recours à l'assistance d'experts et de conseillers juridiques, estime que la probabilité de survenance d'une condamnation est incertaine tant dans son principe que dans son montant et son échéance.

C'est pour ces raisons que, la Direction a décidé de ne pas constater de provision pour risques et charges dans les comptes consolidés au 31 décembre 2019.

Nous avons considéré le traitement comptable des litiges et procédures judiciaires liés à ces sujets comme un point clé de l'audit dans la mesure où il repose largement sur les jugements de la Direction et peut avoir un impact significatif sur les comptes consolidés.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Afin de pouvoir apprécier si les litiges en cours portant sur les brevets et sur les copies privées nécessitent ou non d'être provisionnés dans les comptes consolidés d'Archos au regard des principes comptables applicables, nous avons procédé comme suit :

- nous avons pris connaissance des procédures de contrôles interne liées à l'examen et l'évaluation des provisions pour litiges ;
- nous avons procédé à des demandes de confirmation directe auprès des avocats d'Archos en charge de ces litiges ;
- nous avons pris connaissance et analysé les réponses des avocats d'Archos à ces demandes et/ou nous nous sommes directement entretenus avec eux pour apprécier les arguments de défense d'Archos ;
- nous avons obtenu la confirmation de la Direction sur l'absence d'événements survenus après la date de clôture et jusqu'à la date de notre présent rapport susceptibles de remettre en question l'appréciation initiale d'absence de risques à provisionner dans les comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 10 juin 2020. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la Direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ARCHOS SA par votre assemblée générale du 15 mai 2001 pour les deux cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et Extentis Audit.

Au 31 décembre 2019, les deux cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et Extentis Audit étaient dans la 19ème année de leur mission sans interruption, dont 18 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la Direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 29 juin 2020

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Thierry Charron

Extentis Audit

Frédéric Bitbol

ANNEXE 2 : COMPTES CONSOLIDES RESUMES AU 30 JUIN 2020

COMPTES CONSOLIDES RESUMES

Compte de résultat consolidé

En milliers d'euros

COMPTE DE RESULTAT	Notes	Du 1er janvier au 30 juin 2020	Du 1er janvier au 31 décembre 2019	Du 1er janvier au 30 juin 2019
Chiffre d'affaires	(8)	11 232	35 380	17 152
Coût de revient des ventes		8 476	30 126	14 227
MARGE BRUTE		2 756	5 253	2 925
Frais de recherche et développement		507	2 290	537
Frais commerciaux		1 309	5 088	2 774
Frais administratifs et généraux		2 475	9 136	5 413
Dépenses d'exploitation		4 291	16 514	8 724
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		-1 535	-11 261	-5 799
Produits et charges opérationnels non courants		799	-24 002	-20 609
RESULTAT OPERATIONNEL		-735	-35 263	-26 408
Résultat financier	(10)	-605	-1 115	-107
RESULTAT AVANT IMPÔTS		-1 340	-36 378	-26 515
Impôts sur les bénéfices		-26	-94	-107
RESULTAT NET		-1 366	-36 472	-26 622
Part du groupe		-1 401	-36 488	-26 477
Part des intérêts ne conférant pas de contrôle*		35	16	-145
Résultat Net par action en euros	(11)	-0,01	-0,56	-0,42
Nombre d'actions retenu		117 008 577	65 455 582	63 412 610
Résultat Net dilué par action en euros	(11)	-0,01	-0,56	-0,42
Nombre d'actions retenu		117 008 577	65 455 582	63 412 610

* Intérêts minoritaires dans LOGIC INSTRUMENT pour 74,6% des actions détenues au 30 juin 2020 et au 31 décembre 2019 (inchangés par rapport au 30 juin 2019).

COMPTES CONSOLIDES RESUMES

Bilan consolidé

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	30-juin-20	31-déc.-19	30-juin-19
Frais de développement	(3)	0	10	2 246
Autres immobilisations incorporelles		265	372	416
Ecarts d'acquisition		0	0	0
Immobilisations incorporelles		265	381	2 662
Droits d'utilisation locatifs		284	520	2 152
Immobilisations corporelles		209	275	392
Autres actifs financiers non courants		403	312	532
Autres actifs non courants		814	1 502	1 349
Actifs d'impôts différés		246	264	341
TOTAL ACTIF NON COURANT		2 220	3 254	7 428
Stocks	(4)	3 562	3 369	7 870
Clients et comptes rattachés	(5)	8 807	11 532	12 135
Autres créances courantes		4 623	5 052	6 322
Actifs financiers courants		0	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(6) (7)	8 392	7 111	6 400
TOTAL ACTIF COURANT		25 384	27 064	32 728
TOTAL ACTIF		27 604	30 317	40 156
PASSIF	Notes	30-juin-20	31-déc.-19	30-juin-19
Capital apporté		153	86	32 819
Réserves consolidées		-12 208	21 655	-13 320
Résultat de l'exercice		-1 366	-36 472	-26 622
Capitaux propres part du groupe		-13 421	-14 732	-7 123
Intérêts ne conférant pas le contrôle		4 873	4 873	4 873
TOTAL CAPITAUX PROPRES		-8 548	-9 859	-2 251
Dettes financières non courantes	(7)	4 687	11 355	11 543
Provisions pour avantages au personnel		296	294	614
Provisions pour autres passifs et dettes non courantes		694	292	176
TOTAL PASSIF NON COURANT		5 677	11 940	12 333
Dettes financières courantes	(7)	11 035	2 987	4 437
Fournisseurs et comptes rattachés		10 960	12 494	13 725
Autres provisions et dettes courantes		8 480	12 755	11 910
TOTAL PASSIF COURANT		30 475	28 236	30 073
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		27 604	30 317	40 156

COMPTES CONSOLIDES RESUMES

Tableau des flux de trésorerie

En milliers d'euros

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE	Du 1er janvier au 30 juin 2020	Du 1er janvier au 31 décembre 2019
Résultat net consolidé	(1 366)	(36 472)
+/- Dotations nettes aux amortissements et provisions	(11 797)	4 556
+/- Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur, pertes de valeurs des écarts d'acquisitions	0	789
+/- Charges et produits calculés liés aux stock-options et assimilés	0	0
+/- Autres produits et charges calculés	48	(1 084)
+/- Plus et moins-values de cession	0	0
+/- Profits et pertes de dilution	0	0
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	0	0
- Dividendes	0	0
<i>Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt</i>	<i>(13 115)</i>	<i>(32 211)</i>
+ Coût de l'endettement financier net	605	1 115
+/- Charge d'impôt (y compris impôts différés)	26	94
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	(12 485)	(31 002)
- Impôt versé	(5)	(46)
+/- Variation du BFR liée à l'activité (y compris dette liée aux avantages au personnel)	9 471	31 049
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE	(3 018)	1
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(45)	(429)
+ Encaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	0	0
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières (titres non consolidés)	0	0
+ Encaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières (titres non consolidés)	0	0
+/- Incidence des variations de périmètre	0	0
+ Dividendes reçus	0	0
+/- Autres flux liés aux opérations d'investissement	233	(126)
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	188	(556)
+ Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentations de capital	0	42
+ Sommes reçues lors de l'exercice des stock-options	0	0
- Dividendes mis en paiement au cours de l'exercice	0	0
+ Encaissements liés aux nouveaux emprunts	3 905	1 906
- Remboursements d'emprunts	(239)	(424)
- Intérêts financiers nets versés	(36)	(410)
+/- Autres flux liés aux opérations de financement (dont factor) (1)	491	(7 583)
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	4 121	(6 468)
+/- Incidence des variations des cours des devises	(9)	(42)
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	1 282	(7 065)
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à l'ouverture	7 111	14 175
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à la clôture	8 392	7 111
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	1 282	(7 065)

(1) Montant des financements fournis par les factors au 30/06/2020 : 0 K€ contre -845 K€ au 31/12/2019.

COMPTES CONSOLIDES RESUMES

Variation des capitaux propres consolidés

Les comptes annuels 2019 n'ont pas encore été approuvés par l'Assemblée Générale des actionnaires qui ne se tiendra qu'en septembre 2020. Le résultat de l'exercice 2019 reste en attente d'affectation.

En milliers d'euros

	Capital apporté	Primes liées au capital	Titres auto-détenus	Réserves et résultats consolidés	Résultats enregistrés directement en capitaux propres	Total revenant aux actionnaires de la société	Minoritaires	Total Capitaux Propres
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2017	21 280	15 575	0	-1 336	28	35 545	4 873	40 417
Opérations sur capital	7 646	-750		-1 631		5 265		
Opérations sur titres auto-détenus								
Dividendes								
Résultat net de l'exercice								
Plan de stock options								
Options de conversion en action								
Variation de périmètre				-115		-115		
Total des opérations avec les actionnaires	7 646	-750	0	-1 746		5 150	0	5 150
Résultat net de l'exercice				-22 995		-22 995		-22 995
Gains et pertes actuariels directement comptabilisés en capitaux propres								0
Ecarts de conversion				-189		-189		-189
Total résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	-23 185	0	-23 185		-23 185
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2018	28 926	14 825	0	-26 267	28	17 510	4 873	22 382
Opérations sur capital	4 095	-451		-305		3 340		3 340
Opérations sur titres auto-détenus								
Dividendes								
Réductions du nominal et imputations du report à nouveau négatif sur les primes AGE du 31 juillet 2019 (de 0,5€ à 0,05€), et AGE du 16 décembre 2019 (de 0,05€ à 0,001 €)	-32 935	-18 541		51 476				
Passage à IFRS 16 - Impact au 31/12/2018				-73		-73		-73
Plan de stock options								
Options de conversion en actions		501		504		1 006		1 006
Variation de périmètre								
Total des opérations avec les actionnaires	-28 840	-18 491	0	51 603	0	4 272	0	4 272
Résultat net de l'exercice				-36 472		-36 472		-36 472
Gains et pertes actuariels directement comptabilisés en capitaux propres						0		0
Ecarts de conversion				-42		-42		-42
Total résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	-36 514	0	-36 514	0	-36 514
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2019	87	-3 666	0	-11 178	28	-14 732	4 873	-9 859
Opérations sur capital	67	2 325		-149		2 243		2 243
Opérations sur titres auto-détenus								
Dividendes								
Plan de stock options								
Options de conversion en actions		-259		702		443		443
Variation de périmètre								
Total des opérations avec les actionnaires	67	2 066	0	553	0	2 686	0	2 686
Résultat net de l'exercice				-1 366		-1 366		-1 366
Gains et pertes actuariels directement comptabilisés en capitaux propres								
Ecarts de conversion				-9		-9		-9
Total résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	-1 375	0	-1 375	0	-1 375
CAPITAUX PROPRES AU 30/06/2020	154	-1 601	0	-12 000	28	-13 421	4 873	-8 548

COMPTES CONSOLIDES RESUMES

Etat des produits et des charges comptabilisés en capitaux propres pour l'exercice 2019 et pour les semestres clos les 30 juin 2019 et 2020

En milliers d'euros

ETAT DU RESULTAT GLOBAL	Du 1er janvier au 30 juin 2020	Du 1er janvier au 31 décembre 2019	Du 1er janvier au 30 juin 2019
Résultat net	-1 366	-36 472	-26 622
Ecart de conversion (recyclables en résultat)	-9	-42	8
Gains et pertes actuariels directement comptabilisés en capitaux propres	0	0	0
Produits et charges comptabilisés en capitaux propres	-9	-42	8
Total du résultat net et des gains et pertes comptabilisés en capitaux propres	-1 375	-36 514	-26 613

Annexes aux comptes consolidés SEMESTRIELS RESUMES

PREAMBULE

La société ARCHOS SA est cotée sur l'Eurolist Paris, compartiment C. Elle est la société mère du groupe ARCHOS. Son siège social est situé à Igny, en région parisienne.

Les comptes présentés ont été arrêtés lors de la séance du 7 août 2020 par le Conseil d'administration.

Sauf indication contraire, tous les montants sont exprimés en milliers d'euros (« K€ »).

Le bilan présente en comparables les soldes au 30 juin 2020, au 31 décembre 2019 et au 30 juin 2019, permettant une meilleure compréhension des états financiers du Groupe.

Note 1 – BASE DE PREPARATION DES COMPTES SEMESTRIELS ET PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes semestriels consolidés sont établis et présentés de manière résumée conformément à la norme IAS 34, Information financière intermédiaire. Ainsi, les notes présentées portent sur les événements et transactions significatifs du semestre et doivent être lues en liaison avec les états financiers consolidés au 31 décembre 2019.

Les principes comptables appliqués pour l'élaboration des comptes consolidés au 30 juin 2020 sont conformes au référentiel IFRS adopté par l'Union européenne et au référentiel publié par l'IASB.

Les principes comptables appliqués par ARCHOS sont identiques à ceux appliqués dans les comptes consolidés au 31 décembre 2019.

1.1 Normes, interprétations et amendements à des normes existantes d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020

Les normes, amendements et interprétations adoptés d'application ultérieure au 31 décembre 2019 ou en cours d'adoption par l'Union Européenne, n'ont pas fait l'objet d'une application anticipée compte tenu des impacts non matériels attendus dans les états financiers du Groupe. Ils concernent les textes suivants, qui sont d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2020 :

- Nouveau cadre conceptuel des normes IFRS ;
- Amendement à IFRS 3 : Définition d'une activité ;
- Amendement à IAS 1 et IAS 8 : Définition de « matérialité » ;
- Amendement à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7 : Réforme des taux de référence.

1.2 Normes, interprétations et amendements à des normes existantes applicables par anticipation aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020

Les nouvelles normes, interprétations et amendements à des normes existantes et applicables aux périodes comptables ouvertes à compter du 1er janvier 2020 ou postérieurement n'ont pas été adoptés par anticipation par la Société au 30 juin 2020.

NOTE 2 – FAITS MARQUANTS DE LA PERIODE DU 1ER JANVIER AU 30 JUIN 2020 ET EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

2.1. Faits marquants survenus au cours du 1^{er} semestre 2020

Comptes annuels 2019 non encore approuvés par l'Assemblée Générale

Les comptes annuels 2019 n'ont pas encore été approuvés par l'Assemblée Générale des actionnaires qui ne se tiendra qu'en septembre 2020. Le résultat de l'exercice 2019 reste en attente d'affectation.

Augmentations de capital d'ARCHOS

Contrat OCABSA

ARCHOS a annoncé le 26 septembre 2019 la signature d'une lettre avec la société de gestion américaine Yorkville Advisors Global LP en vue de la conclusion avec le fonds d'investissement YA II PN, Ltd représenté par Yorkville Advisors Global LP (l'« Investisseur »), d'un contrat de financement obligataire flexible par émission de tranches d'obligations convertibles en actions nouvelles d'une valeur nominale de 10.000 € chacune (les « OCA »), assorties de bons de souscription d'actions (les « BSA ») (les OCA et les BSA ensemble, les « OCA-BSA »).

Le contrat de financement a été finalisé le 15 novembre 2019, il se décomposait en un premier engagement de financement d'un montant nominal maximum total de 5,5 M€ comprenant sept tranches (quatre tranches de 1 M€ suivies de trois tranches de 0,5 M€) (l'« Engagement Initial »), suivi d'un second engagement de financement d'un montant nominal maximum total de 4,5 M€ (composé de neuf tranches de 0,5 M€ chacune) (l'« Engagement Additionnel »).

Un avenant à ce contrat a été conclu le 29 juin 2020 aux termes duquel, l'Engagement Initial est complété d'une tranche supplémentaire, soit un nombre total de huit tranches disponibles dans le cadre de l'Engagement Initial (en ce compris les quatre tranches déjà tirées au 29 juin 2020). En outre, le montant nominal de chacune des tranches de l'Engagement Initial est porté à 1 M€, portant ainsi le montant nominal total de l'Engagement Initial à 8 M€. Le montant nominal de chacune des tranches de l'Engagement Additionnel est également porté à 1 M€ (contre 0,5 M€ auparavant).

Le montant nominal maximum total du financement prévu au Contrat reste de 10 M€ dans la mesure où l'Avenant prévoit que l'Engagement Additionnel ne porte plus que sur 2 M€ de montant nominal maximum total.

Dans le cadre de la conclusion de l'Avenant, il a également été convenu entre la Société et l'Investisseur que le tirage de chacune des tranches restantes dans le cadre de l'Engagement Initial et de l'Engagement Additionnel interviendra tous les deux mois après le tirage de la tranche précédente, étant indiqué que le tirage de la cinquième tranche de l'Engagement Initial est intervenu le 29 juin 2020.

En conséquence, le tirage des tranches restantes dans le cadre de l'Engagement Initial et de l'Engagement Additionnel interviendra, sous réserve de la réalisation des conditions détaillées dans le communiqué de presse de la Société du 26 septembre 2019 et dans la note d'opération faisant partie du Prospectus, selon le calendrier prévisionnel suivant :

Tranche 6	31/08/2020
Tranche 7	02/11/2020
Tranche 8	04/01/2021
Tranche 9	04/03/2021
Tranche 10	04/05/2021

Le montant nominal maximum total des OCA ainsi émises sera égal à 10 M€. La mise en place de cette ligne de financement par émission d'OCA-BSA a pour objectif de permettre à ARCHOS de financer son plan de réorganisation qui intègre une forte réduction des frais fixes et la mise en place d'une offre de produits et services permettant de valoriser les savoirs faire du Groupe dans la distribution de produits technologiques en Europe. L'ensemble des informations relatives à ce contrat est disponible dans la Note d'opération établie à cette occasion et disponible à l'adresse suivante sur le site de la société :

[https://www.archos.com/corporate/investors/financial doc/Note d operation Archos version depot 15.11.2019 fr.pdf](https://www.archos.com/corporate/investors/financial%20doc/Note%20d%20operation%20Archos%20version%20depot%2015.11.2019%20fr.pdf)

Ainsi que dans le communiqué de presse diffusé lors de la conclusion de l'Avenant le 29 juin 2020 :

[https://www.archos.com/corporate/investors/financial doc/CP Archos avenant n 2 OCABSA et Mise a disposition du RFA 2019 fr.pdf](https://www.archos.com/corporate/investors/financial%20doc/CP%20Archos%20avenant%20n%202%20OCABSA%20et%20Mise%20a%20disposition%20du%20RFA%202019%20fr.pdf)

Depuis le 15 novembre 2019, il y a eu 5 tranches tirées pour un montant brut de 5 millions d'euros. Le tableau ci-dessous présente la situation d'avancement du contrat à la date du présent rapport.

Tranche	Date tirage	Montant brut €	Montant net €	Nombre d'OCA restant à convertir	Nombre d'action créées	Nombre de BSA
T1	16/11/2019	1 000 000	920 000	0	14 311 687	7 692 307
T2	16/12/2019	1 000 000	920 000	0	14 947 472	8 333 333
T3	16/01/2020	1 000 000	920 000	0	29 540 789	9 090 909
T4	16/04/2020	1 000 000	920 000	0	28 865 577	19 607 843
T5	29/06/2020	1 000 000	820 000	80	5 714 285	21 276 595
Cumul		5 000 000	4 500 000	80	93 379 810	66 000 987

Synthèse des augmentations et réductions de capital de l'exercice

	Nombre d'actions	Capital social (€)
Au 31 décembre 2019	86 009 898	86 009,898
Conversion des OCABSA entre le 31 décembre 2019 et le 30 juin 2020	67 293 232	67 293,232
Au 30 juin 2020	153 303 130	153 303,130

Litiges et procédures judiciaires

Propriété intellectuelle

La société KONINKLIJKE PHILIPS N.V a assigné en fin d'année 2015 ARCHOS SA en France et aux Pays-Bas et sa filiale ARCHOS GmbH en Allemagne pour violation alléguée de brevets portant sur différentes technologies. Une partie de ces litiges a pris fin suite à un accord entre les parties intervenu fin mars 2017. De nouvelles assignations ont été lancées par Philips fin juin 2017.

Pour les différentes procédures qui suivent leur cours, ARCHOS entend conclure au rejet de l'intégralité des demandes formulées par la société KONINKLIJKE PHILIPS N.V. Sur la base des éléments connus, le Groupe considère l'issue incertaine, tant dans son principe que dans son échéance.

Les sociétés Sisvel et Mitsubishi ont assigné fin juin et début juillet 2019 ARCHOS SA en Angleterre et aux Pays-Bas pour violation alléguée de brevets portant sur différentes technologies. Un accord est intervenu entre les parties qui met fin au différent.

D'autre part, dans le cadre du cours normal de ses activités, ARCHOS est en discussion avec des sociétés qui demandent l'adhésion à leurs programmes de licence relatifs à des brevets dont l'utilisation est considérée abusive par leurs propriétaires.

Copie privée allemande

En Allemagne, une association a été créée, la ZPÜ, afin de définir les tarifs des redevances au titre de la copie privée en concertation avec les parties concernées et de collecter les redevances. En janvier 2016, un accord tarifaire a été conclu entre la ZPÜ et BITKOM (association représentant une partie des industriels de l'électronique grand public).

Les acteurs du secteur sont invités par BITKOM et ZPÜ à y adhérer. Sur la base des éléments connus, ARCHOS considère que les termes de cet accord ne permettent pas de considérer que les modalités de mise en œuvre satisfont valablement à la législation allemande et européenne sur la copie privée. A défaut d'adhésion volontaire à l'accord, la ZPÜ pourra demander son application par voie judiciaire. ARCHOS maintient l'ensemble de ses positions auprès des juridictions concernées.

En ce qui concerne le litige sur le fond opposant la Société à ZPÜ, le Groupe considère l'issue incertaine, tant dans son principe que dans ses échéances.

Copie privée française

En France, une redevance pour droit à copie privée est prélevée sur la vente de produits intégrant des fonctionnalités de copie et des capacités de stockage d'œuvres numériques pour un usage privé. Après investigation en 2014, le Groupe considère que, sur la base des éléments connus et suite à des évolutions technologiques depuis juillet 2012, les produits qu'ARCHOS a commercialisés depuis cette date ne répondent plus à la définition des produits éligibles à cette redevance.

La société avait procédé en 2014 à la réintégration de sommes provisionnées d'un montant de 0,8 M€ et n'a pas constaté de dette à ce titre depuis 2014.

Le 31 août 2015, ARCHOS a assigné la société Copie France devant le Tribunal de Grande Instance de Paris afin de solliciter l'annulation de « notes de débit » indument émises par Copie France, le remboursement de montants trop payés par ARCHOS et le paiement de dommages et intérêts. La procédure suit actuellement son cours. Le Groupe considère cette issue incertaine, tant dans son principe que dans son échéance.

ARCHOS avait par ailleurs introduit un recours devant le tribunal administratif pour contester une nouvelle décision de la Commission Copie privée d'octobre 2018. Ce recours a été rejeté par le tribunal administratif.

Au 30 juin 2020 aucun élément nouveau n'est intervenu remettant en cause la position de la société sur ces litiges et procédures.

2.2 Evènements postérieurs à la clôture

Les comptes annuels 2019 n'ont pas encore été approuvés par l'Assemblée Générale des actionnaires qui ne se tiendra qu'en septembre 2020. Le résultat de l'exercice 2019 reste en attente d'affectation.

Perspectives

Compte tenu du niveau de trésorerie au 30 juin 2020, des tranches d'OCA BSA restant à tirer auprès de Yorkville, et de la renégociation en cours des modalités de remboursement du prêt contracté auprès de la BEI pour un montant de 6 millions d'euros, la société ARCHOS devrait pouvoir faire face à ses engagements pour les 12 prochains mois.

Le Groupe ARCHOS, fort de ses 30 années d'activité dans les solutions mobiles pour le grand public et les professionnels a démontré sa résilience face à une crise inédite et a su se restructurer rapidement.

Plus forte désormais, ARCHOS possède tous les atouts pour offrir à ses utilisateurs et à ses partenaires des produits et services innovants et garder son ADN de leader européen en solutions mobiles.

Le développement de la 5G va permettre au Groupe d'étoffer son offre produit pour répondre à l'appétence du marché envers cette nouvelle technologie et devrait contribuer à la croissance du chiffre d'affaires en 2021.

Pour rappel, un premier partenariat de représentation commerciale a été signé début 2020 avec le Groupe chinois Eteckcity, qui commercialise des produits technologiques pour la maison aux USA et souhaite développer avec ARCHOS sa distribution en Europe. Les premières facturations devraient être réalisées d'ici la fin de l'année.

Note 3 – Immobilisations incorporelles – Frais de développement

En milliers d'euros

Description	Valeur	30-juin-20	Valeur	Valeur	31-déc.-19	Valeur
	brute	Amortiss.	nette	brute	Amortiss.	nette
Frais de développement	6 679	-6 679	0	6 692	-6 682	10
<i>Dont Immobilisations en cours</i>	0			0		
Total	6 679	-6 679	0	6 692	-6 682	10

En milliers d'euros

Description	30-juin-20	30-juin-19
Charge de R&D de la période avant activation	375	767
Amortissements relatifs à des frais de R&D activés	84	237
Total charges courantes de R&D	459	1 004
Charges activées sur la période	-	523
Quote-part des subventions reçues prises en résultat et avances remboursables	-	48
Crédit d'impôt recherche, net du CIR activé	-	92
Total des charges courantes de R&D au compte de résultat consolidé	507	537

Note 4 – Stocks

En milliers d'euros

Description	30-juin-20	31-déc.-19
Matières premières et composants	0	0
Produits finis & Travaux en cours	7 438	16 743
Total Stock brut (1)	7 438	16 743
Matières premières et composants	0	0
Produits finis & Travaux en cours	-3 876	-13 375
Total Provisions pour dépréciation des stocks	-3 876	-13 375
Total	3 562	3 369

(1) Les stocks des filiales sont nets de l'élimination de la marge intra-groupe.

La variation de la provision pour dépréciation des stocks résulte principalement des ventes aux brokers de produits défectueux réalisées pendant le 1^{er} semestre 2020, qui ont fait baisser la dépréciation des stocks à hauteur de 7,9 M€.

Note 5 – Clients et comptes rattachés

En milliers d'euros

Description	30-juin-20	31-déc.-19
Montant des clients bruts cédés et non cédés (1)	9 198	13 829
Pertes de valeur	-392	-2 296
Montant net	8 807	11 532

(1) Inclus les créances cédées dans le cadre des contrats d'affacturage (Factors)

Au 30 juin 2020, il n'y a plus de créances cédées aux factors. Les créances clients diminuent de 24 % en lien avec la baisse du chiffre d'affaires.

Note 6 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

En milliers d'euros

Situation nette de trésorerie	30-juin-20	31-déc.-19	30-juin-19
Concours bancaires			
Concours bancaires et autres dettes bancaires courants	0	0	1
Total découverts bancaires	0	0	1
Disponibilités			
Valeurs mobilières de placement	0	0	0
Disponibilités	8 392	7 111	6 400
Total disponibilités	8 392	7 111	6 400
Total situation nette de trésorerie	8 392	7 110	6 399

Les positions libellées en devises des disponibilités sont les suivantes :

En milliers d'euros

Encours	30-juin-20	31-déc.-19	30-juin-19
EUR	7 247	6 117	4 830
GBP	499	595	1 079
USD	544	337	288
Autres	103	61	203
Total trésorerie	8 392	7 111	6 400

Note 7 – Endettement

En milliers d'euros			
Endettement financier net	30-juin-20	31-déc.-19	30-juin-19
Dettes financières non courantes			
Autres dettes financières non courantes (1)	4 687	11 355	11 543
Total dettes financières non courantes	4 687	11 355	11 543
Dettes financières courantes			
Autres dettes financières courantes (2)	11 035	2 987	3 121
Dettes financières courantes (Factors) (3)	0	0	1 315
Concours bancaires et autres dettes bancaires courantes	0	0	1
Total dettes financières courantes	11 035	2 987	4 437
Total dettes financières brutes	15 722	14 342	15 980
Valeurs mobilières de placement	0	0	0
Disponibilités	-8 392	-7 111	-6 400
(Excédent) / Endettement net avec intérêts courus incluant les avances factors	7 330	7 231	9 580

(1) Dont financement du crédit d'impôt recherche et du crédit d'impôt pour la compétitivité des entreprises par BPI France pour 0,8 M€, avances remboursables obtenues pour le financement de projets collaboratifs pour 2,1 M€, échéances > 1 an de loyers pour 0,4 M€ (IFRS 16), échéances > 1 an de deux prêts de BPI France pour 0,7 M€, financement obligataire ("OCABSA") pour 0,6 M€ et part > 1 an de crédits-baux pour 0,1 M€.

(2) Dont financement du projet Picowan pour 6 M€ par la BEI, obligations remboursables en actions ("ORA") comptabilisées pour 1,2 M€, prêt garanti par l'Etat pour 1,2 M€, financement du crédit d'impôt recherche et du crédit d'impôt pour la compétitivité des entreprises auprès de BPI France pour 1,1 M€, dettes de loyers à échéance < 1 an pour 0,4 M€ (IFRS 16), part < 1 an d'avances remboursables obtenues pour le financement d'un projet collaboratif pour 0,2 M€, part < 1 an d'un crédit export pour 0,3 M€, échéances < 1 an de deux prêts de BPI France pour 0,3 M€, intérêts courus à payer sur le financement du projet Picowan par la BEI pour 0,3 M€.

(3) Au 31 décembre 2019, le Groupe ARCHOS était en train de sortir de plusieurs contrats d'affacturage. Le Groupe ARCHOS détenait à cette date une créance sur les sociétés d'affacturage qui s'élève à 0,8 M€. Cette créance a été présentée dans les autres créances courantes du bilan consolidé.

Note 8 – Information sectorielle

La répartition du chiffre d'affaires consolidé, de l'EBITDA, du résultat opérationnel courant et des actifs sectoriels est la suivante :

En milliers d'euros			
	ARCHOS	LOGIC INSTRUMENT	TOTAL GROUPE
Ventes nettes	6 129	5 103	11 232
EBITDA	-1 319	107	-1 212
Résultat opérationnel courant	-1 587	52	-1 535
Actifs sectoriels	8 284	4 084	12 369

Note 9 – Effectifs

Entité	Pays	30-juin-20	31-déc.-19	30-juin-19
ARCHOS SA	France	16	40	59
ARCHOS GmbH	Allemagne	3	7	9
AppsLib	Chine	0	0	0
ARCHOS AG	Suisse	0	0	0
ARCHOS Italia	Italie	0	0	0
ARCHOS China (ATH & ATS)	Chine	8	8	24
ARCHOS Tecnologia Espana	Espagne	0	0	1
LOGIC INSTRUMENT (Groupe)	France/ Allemagne	20	20	20
Total		47	75	113

Aucun plan de stock-options n'a été émis au cours du 1^{er} semestre 2020.

Note 10 – Résultat financier net

En milliers d'euros

Description	Du 1er janvier au 30 juin 2020	Du 1er janvier au 31 décembre 2019	Du 1er janvier au 30 juin 2019
Gains de change	125	967	656
Gains de change sur variation des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur	0	0	0
Autres produits financiers	453	470	532
Produits financiers	578	1 437	1 188
Pertes de change	488	820	667
Pertes de change sur variation des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur	0	0	0
Charges d'intérêts	179	546	267
Autres charges financières	515	1 186	361
Charges financières	1 182	2 552	1 295
Total	-605	-1 115	-107

Note 11 – Résultat par action

	Du 1er janvier au 30 juin 2020	Du 1er janvier au 31 décembre 2019	Du 1er janvier au 30 juin 2019
Résultat Net par action en euros	-0,01	-0,56	-0,42
Nombre d'actions retenu	117 008 577	65 455 582	63 412 610
Résultat Net dilué par action en euros	-0,01	-0,56	-0,42
Nombre d'actions retenu	117 008 577	65 455 582	63 412 610

Au 30 juin 2020, seules les ORA de la BEI et les OCA-BSA de Yorkville sont susceptibles d'entraîner un effet dilutif du résultat net. Au 30 juin 2020, comme au 31 décembre 2019 et au 30 juin 2019, la société réalisant des pertes, aucun élément dilutif n'a été retenu.

Note 12 – Transactions avec des parties liées

Au 1^{er} semestre 2020, il n'y a pas eu de variation significative dans la nature des transactions avec les parties liées par rapport aux éléments figurant dans la Note 29 de l'annexe des comptes consolidés au 31 décembre 2019.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés intermédiaires résumés au 30 juin 2020

PricewaterhouseCoopers Audit

63 rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine Cedex

Extentis Audit

88 rue de Courcelles
75008 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

(Période du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020)

Aux Actionnaires

ARCHOS SA

12 rue Ampère - ZI
91430 IGNY

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, et en application de l'article L. 451-1-2 III du code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés résumés de la société ARCHOS SA, relatifs à la période du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés résumés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration le 7 août 2020, sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise liée au COVID-19 et de difficultés à appréhender ses incidences et les perspectives d'avenir. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I - Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives, obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés résumés avec la norme IAS 34, norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- la note 2.2 « Evénements postérieurs à la clôture – Perspectives » de l’annexe aux comptes consolidés semestriels qui relate les conditions financières qui permettent d’assurer la continuité d’exploitation du groupe.
- la note 2.1 « Faits marquants survenus au cours du premier semestre 2020 » qui mentionne que les comptes de l’exercice clos au 31 décembre 2019 ne sont pas encore approuvés par l’assemblée générale des actionnaires et que le résultat 2019 reste donc en attente d’affectation.

II - Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité établi le 7 août 2020 commentant les comptes semestriels consolidés résumés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés résumés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 15 septembre 2020

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Extentis Audit

Thierry Charron

Frederic Bitbol